

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Le chapitre 5 « risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3 » du document d'enregistrement universel 2022 déposé le 13 avril 2023 auprès de l'AMF sous le numéro de dépôt D.23-0268 fait l'objet le 31 octobre 2023 d'une publication suite à la demande de l'ACPR de compléter le rapport Pilier 3 ESG de deux parties réglementaires relatives au risque social et sociétal et au risque de gouvernance. En conséquence, le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2022 est complété de deux paragraphes : 5.18.3 « Information qualitative sur le risque social et sociétal » [page 152 et suivantes] et 5.18.4 « Information qualitative sur le risque de gouvernance » [page 155 et suivantes].

INTRODUCTION

En application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire, la BFCM, incluse dans la consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, n'est pas soumise au respect sur base sous-consolidée des ratios de gestion.

De ce fait, toutes les données qui sont présentées dans ce chapitre portent sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Pilier 3 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

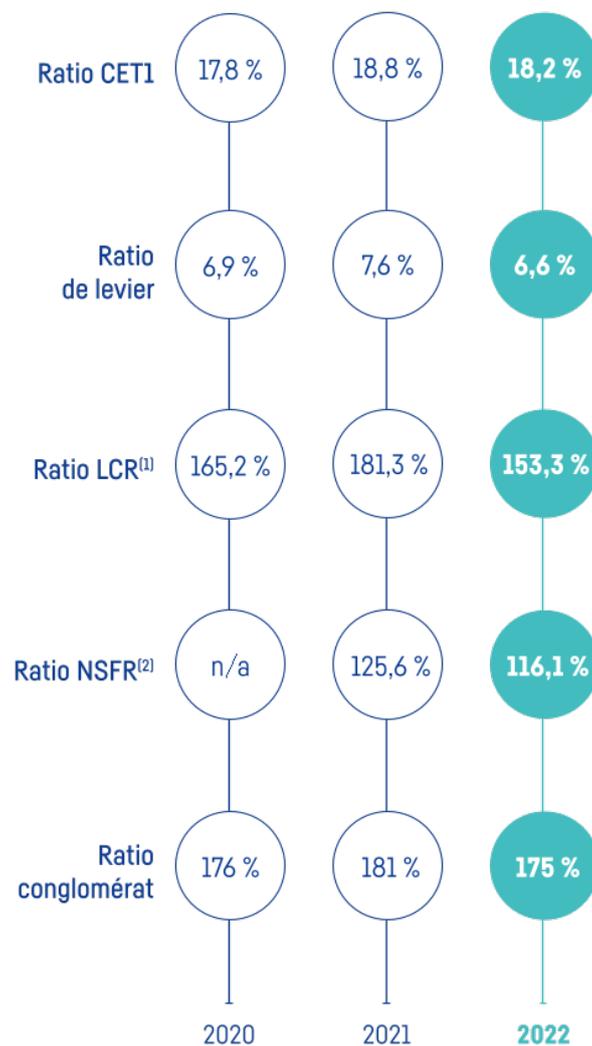
Crédit Mutuel Alliance Fédérale au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictées par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit notamment par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie « Pilier 3 ».

Ce chapitre intègre notamment les informations demandées par la norme IFRS 7 « informations à fournir sur les instruments financiers » sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31 mars 2022, ce qui permet d'anticiper les règles Bâle IV, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des autres recommandations afférentes est en cours et les données présentées au titre du pilier 3 au 31 décembre 2021 ne tiennent pas compte des contraintes de plancher liées au retour à la méthode IRB Fondation sur les portefeuilles banques et grands comptes.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



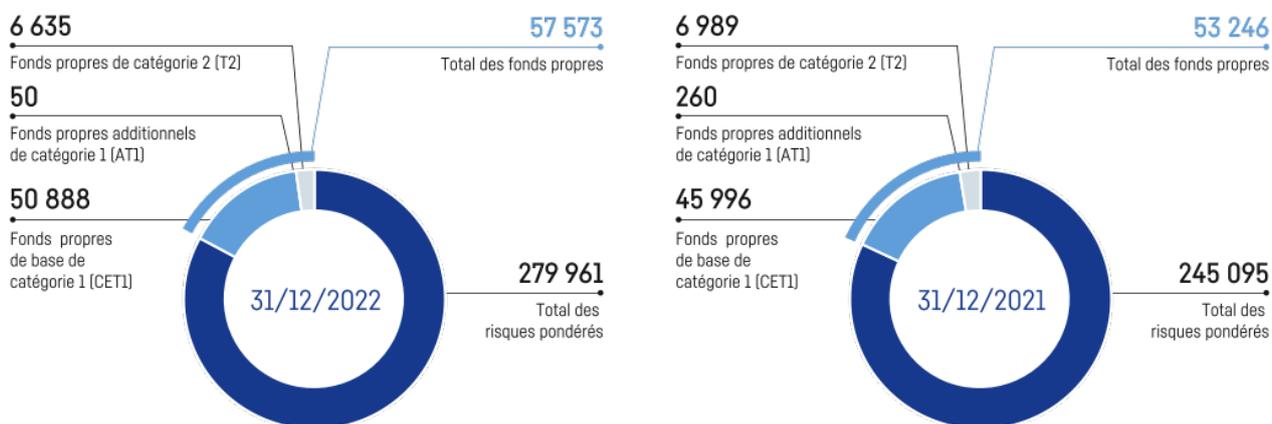
(1) LCR moyen.
(2) Ratio applicable depuis le 30 Juin 2021 :
données non publiées antérieurement.

5.1 CHIFFRES CLES

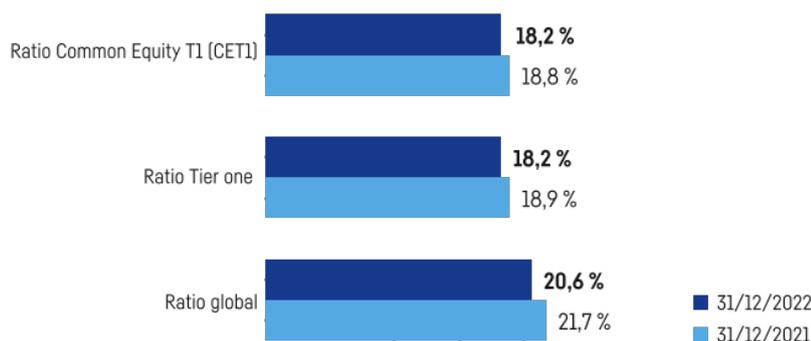
5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

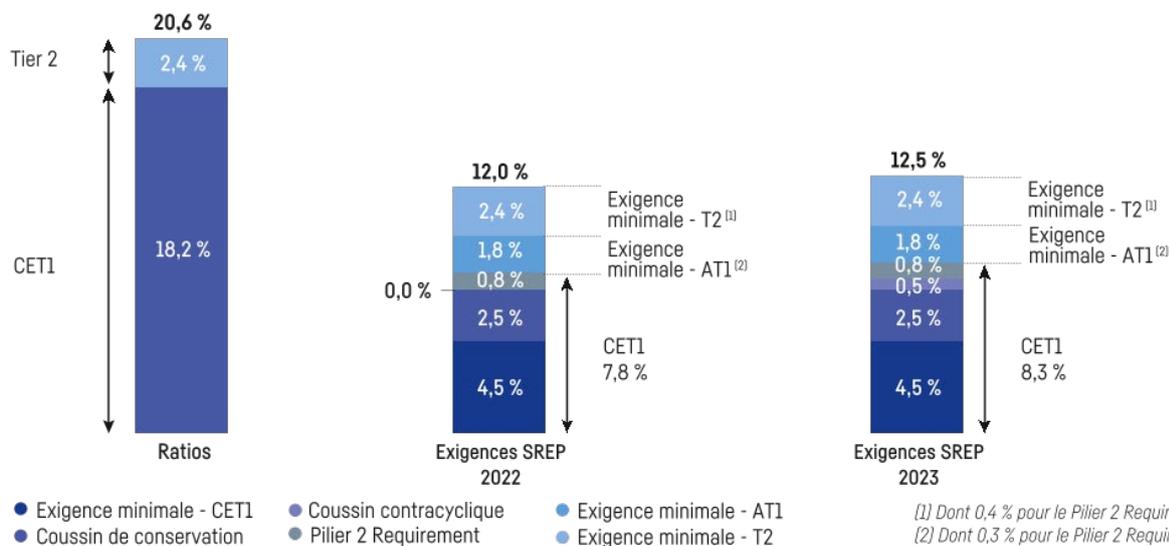
GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS *[en millions d'euros]*



GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

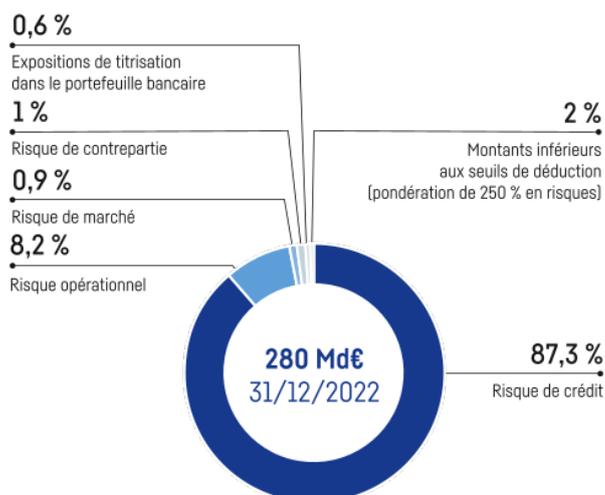


GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ



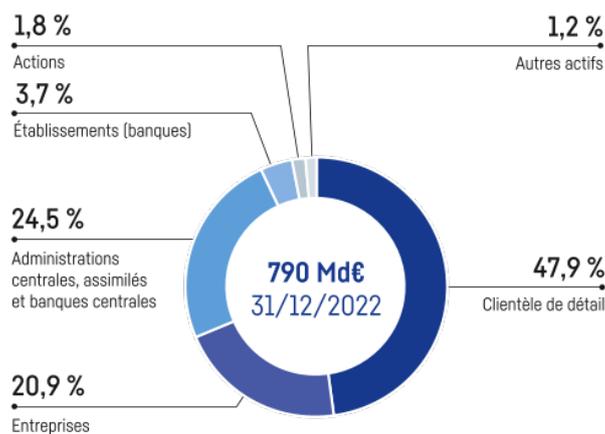
Selon la décision du HCSF du 7 avril 2022, le coussin de fonds propres bancaire contra-cyclique de la France sera de 0,5 % à partir du 7 avril 2023.

GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) REPARTIS PAR TYPE DE RISQUE *(pourcentage)*



Risque de crédit

GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(pourcentage)*



Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

TABLEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Zone Europe	734 843	698 722
France	646 486	606 642
Allemagne	38 842	38 210
Autres pays	49 516	53 870
Reste du monde	54 707	31 109
États-Unis	15 474	12 900
Autres pays*	39 233	18 209
TOTAL DES EAD	789 550	729 831

*Hors risques de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.
A partir du 31 décembre 2022, la zone Europe correspond aux pays de l'Union Européenne.*

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue	EAD
Clientèle de détail	4	0	4	17	0	17
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	69	66	3	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	4	0	4
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS ⁽²⁾	73	66	7	20	0	20

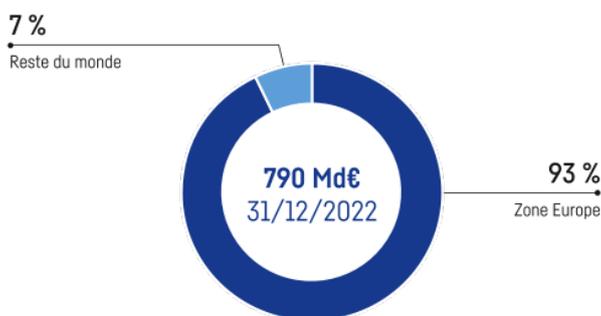
(1) Contre garantie BPI France.
(2) Les expositions sur ces deux pays sont non significatives sur les expositions globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue	EAD
Clientèle de détail	5	0	5	25	0	25
Entreprises	0	0	0	11	0	11
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	87	51	36	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	15	0	15
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS ⁽²⁾	92	51	42	51	0	51

(1) Contre garantie BPI France.
(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

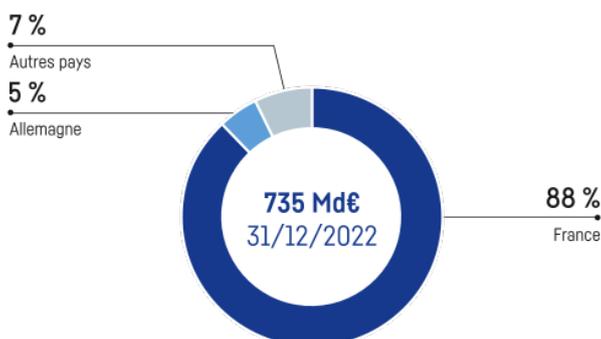
GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



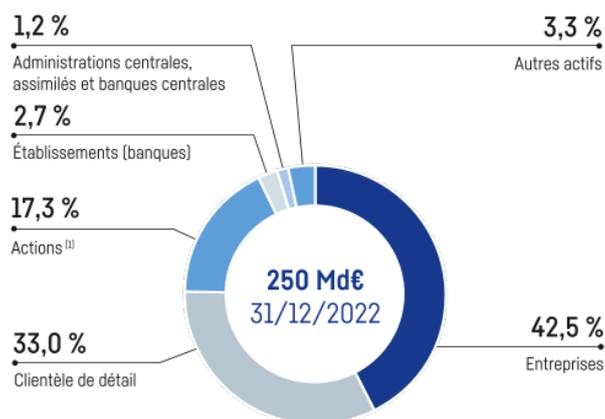
GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDERES (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

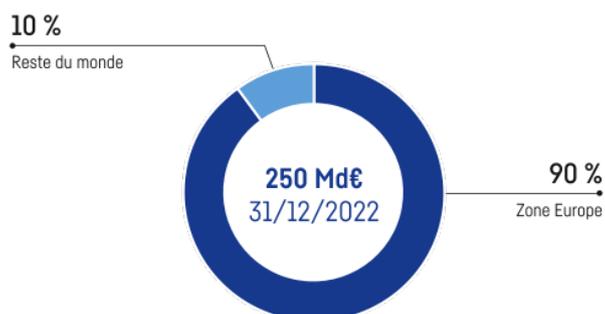
Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



[1] Dont participations dans les sociétés d'Assurance du Crédit Mutuel.

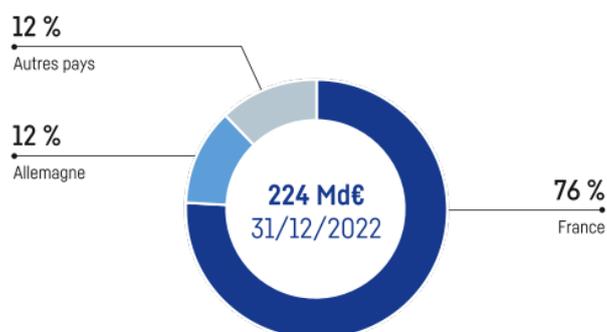
GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



Ratio de levier

GRAPHIQUE 11 : RATIOS DE LEVIER
Expositions et fonds propres en millions d'euros.

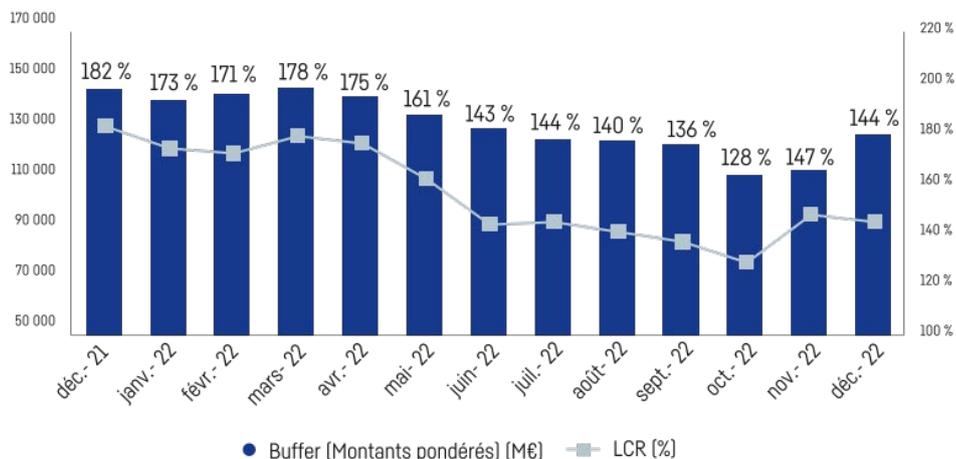


- Total Expositions de levier (Total exposure measure)
- Fonds propres Tier 1
- Ratio de levier

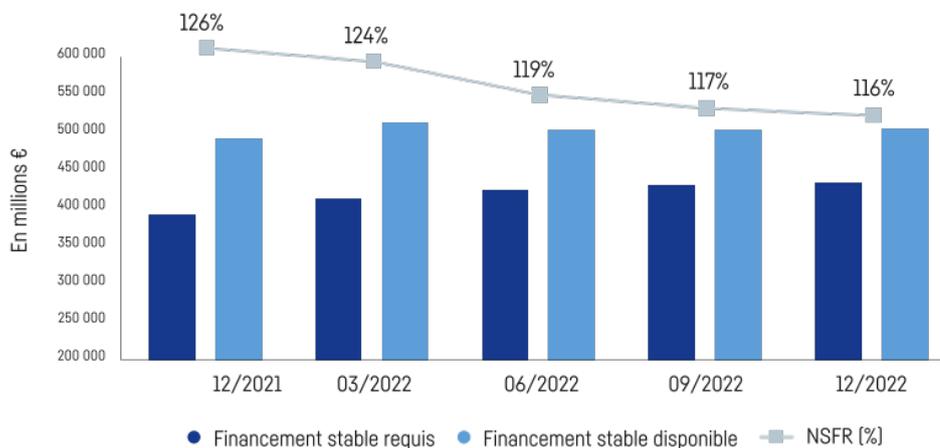
* Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à l'épidémie de COVID-19 selon l'article 429 bis du CRR2 qui a pris fin en juin 2022.

5.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU *BUFFER* DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2022



GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NSFR SUR L'ANNÉE 2022



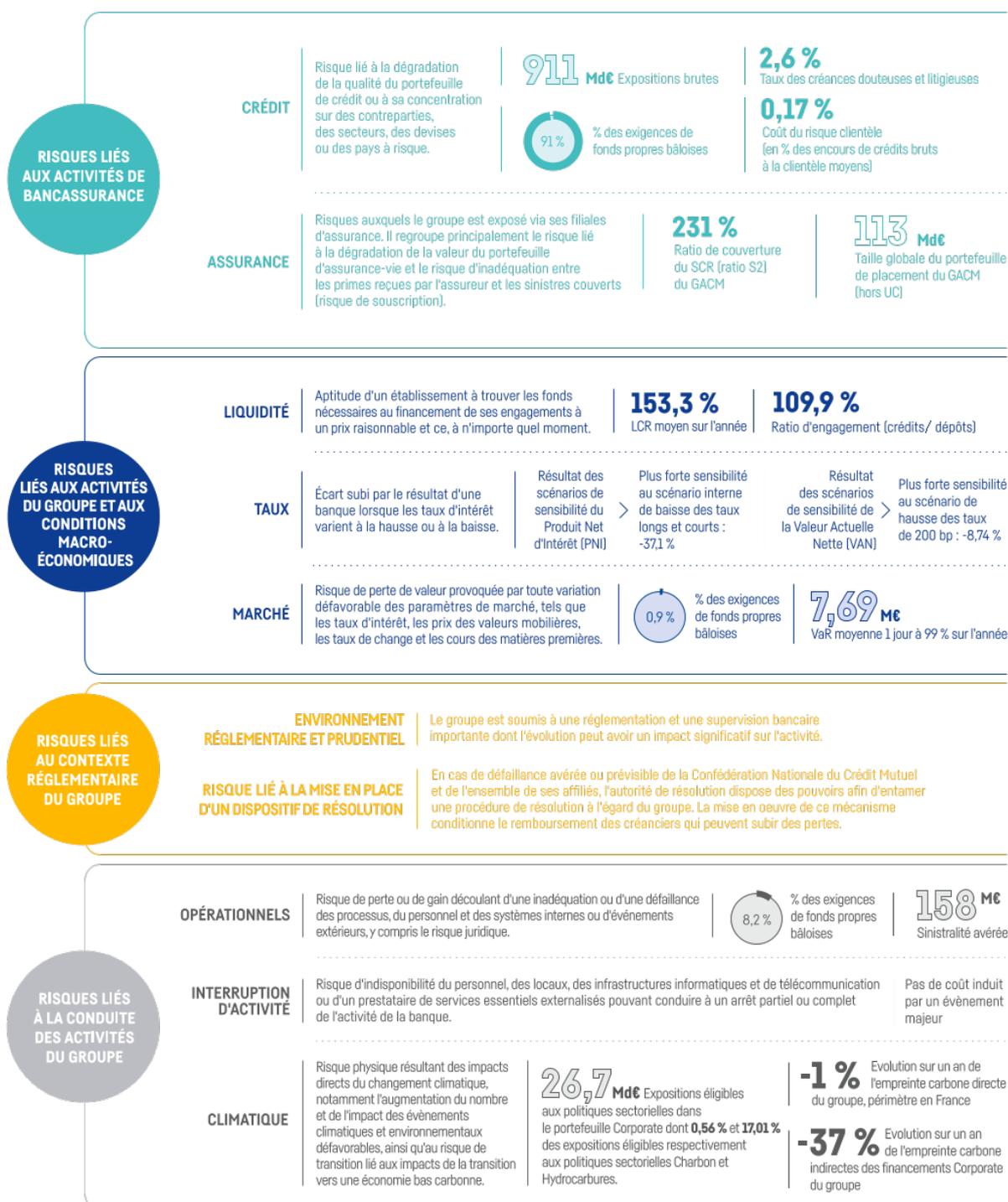
5.1.3 Indicateurs clés (EU KMI)

TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS SUR CINQ TRIMESTRES PASSÉS

<i>(en millions d'euros ou en pourcentage)</i>	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	50 888	48 835	49 467	48 096	45 996
2 - Fonds propres de catégorie 1	50 938	48 883	49 514	48 142	46 257
3 - Fonds propres totaux	57 573	56 216	57 041	54 624	53 246
ACTIFS PONDÉRÉS					
4 - Montant total des actifs pondérés	279 961	274 581	272 349	268 639	245 095
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	18,2 %	17,8 %	18,2 %	17,9 %	18,8 %
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	18,2 %	17,8 %	18,2 %	17,9 %	18,9 %
7 - Ratio de fonds propres totaux	20,6 %	20,5 %	20,9 %	20,3 %	21,7 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (EXIGENCES DE PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
9 - Coussin de fonds propres contracyclique	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
11 - Exigence globale de coussin	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	6,2 %	5,8 %	6,1 %	5,9 %	6,8 %
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure de l'exposition totale	771 452	763 671	746 720	641 595	606 610
14 - Ratio de levier (en %)	6,6 %	6,4 %	6,6 %	7,5 %	7,6 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,3 %	3,3 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPRESSION TOTALE)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,3 %	3,3 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) *					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	132 770	139 293	144 690	144 303	138 753
EU 16a - Sorties de trésorerie	107 926	105 278	101 558	100 090	98 000
EU 16b - Entrées de trésorerie	21 035	20 467	20 363	20 553	21 351
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	86 891	84 811	81 194	79 537	76 649
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	153,3 %	165,4 %	179,2 %	182,0 %	181,3 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	505 907	504 223	504 529	514 011	492 874
19 - Financement stable requis total	435 899	432 208	425 623	414 247	392 543
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	116,1 %	116,7 %	118,5 %	124,1 %	125,6 %

* Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)



GACM : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
Données 2022.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (ci-après dénommé « le groupe »), regroupe l'ensemble des entités du « périmètre réglementaire » composé des caisses de Crédit Mutuel, des fédérations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du « périmètre consolidé BFCM » constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

CMNE – Depuis le 1^{er} janvier 2022, Crédit Mutuel Nord Europe est affilié à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Compte tenu du *business model* et des profils de risques relativement similaires entre le CMNE et Crédit Mutuel Alliance Fédérale, cette affiliation n'est pas de nature à modifier significativement les facteurs de risque du groupe et ne remet pas en cause la présentation des facteurs de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale faite ci-après.

Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe. Les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

5.2.1 Risques liés aux activités de bancassurance du groupe

5.2.1.1 Risques de crédit

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes - bilan, hors bilan, dérivés et pensions -, soumises quasi exclusivement au risque de crédit représentent 911 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et mobilisent 91 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Dans le cadre de la pandémie de Covid, les mesures de soutien des banques et des pouvoirs publics ont eu pour effet d'anesthésier les indicateurs classiques du risque de crédit avec, notamment une forte chute des défaillances d'entreprises en France en 2020 et en 2021 alors même que la pandémie a entraîné des chutes d'activités sans précédent, voire a mis à l'arrêt, certains secteurs d'activité, comme l'hôtellerie-restauration, avec un recours massif à l'emprunt, notamment en France *via* des prêts garantis par l'État. Le rebond d'activité en 2021 a, quant à lui, notamment entraîné des goulets d'étranglement dans certains secteurs, comme l'automobile suite à la crise des semi-conducteurs, et le conflit entre la Russie et l'Ukraine a accentué la reprise de l'inflation par les coûts des matières premières, notamment le pétrole et le gaz.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1, et 27 Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5, du Pilier 3.

En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la crise inflationniste actuelle pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut), d'autant que la crise du Covid a généré un recours massif à l'endettement, notamment *via* les prêts garantis par l'État dont il reste 13,2 milliards d'euros d'encours à fin 2022, pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésoreries pendant les périodes de confinement. Les contreparties peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement, qui apparaissent au bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ou de garantie, qui apparaissent au hors bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment les activités liées à la négociation et au règlement de livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Au 31 décembre 2022, le taux des créances douteuses et litigieuses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 2,58 %, stable par rapport à fin 2021, alors qu'il était de 2,91 % à fin 2020. Le coût du risque est de 768 millions d'euros contre 699 millions d'euros en 2021. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,163 % contre 0,154 % en 2021. Le groupe dispose d'un matelas de provisions sur encours sain de 3,3 milliards d'euros contre 3,4 milliards en 2021, suite à un effort important de dotations en 2020 de près de 1,4 milliard d'euros, qui pourrait s'avérer insuffisant si le coût du risque avéré allait au-delà des prévisions les plus pessimistes du groupe. À la suite de la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 4,68 %, au 31 décembre 2009, générant un pic de coût du risque représentant 0,77 % des crédits bruts de l'époque.

b. Le deuxième impact concerne **le calcul des risques pondérés composant le dénominateur du ratio de solvabilité**. Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 63 % des expositions totales au risque de crédit dépendent notamment de notes internes dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait une détérioration de la solvabilité du groupe. La crise géopolitique actuelle peut accroître ce risque compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques.

c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant 51 % des crédits nets à la clientèle, soit 254 milliards d'euros au 31 décembre 2022, principalement en France, **le groupe est exposé à un retournement de la conjoncture immobilière**, dont la crise géopolitique et le contexte inflationniste actuel pourraient accroître la probabilité de survenance, par exemple suite à une chute de la demande liée à la dégradation de la situation financière des ménages ou à une hausse du taux de chômage. Un scénario de ce type impacterait le coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la valeur des logements donnés en garantie, si le marché immobilier devait être significativement et durablement affecté. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux ans en 2009 et 2010. En 2022, le coût du risque sur les crédits habitat du réseau a été non significatif et peu différent de 2021 et 2020. Juste avant la crise Covid-19 en 2019, ce taux atteignait 0,02 %.

d. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité**. Sur les États et assimilés, soit 189 milliards d'euros d'expositions brutes fin 2022, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 157 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (près de 96 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (près de 39 milliards d'euros, assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2022, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions

d'euros soit moins de 10 % du résultat net, représentaient près de six milliards d'euros sur les banques pour sept contreparties et 45 milliards d'euros sur les entreprises pour 67 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

5.2.1.2 Risques liés aux activités d'assurance

De par son activité de bancassureur qui résulte de la détention majoritaire à près de 90 %¹ du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à une surveillance complémentaire au titre de la directive 2002/87/CE relative à surveillance des conglomérats financier, dite FICOD. Le GACM contribue en moyenne ces dernières années à environ 25 % des résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et distribue ses produits principalement via les réseaux bancaires du groupe auxquels il reverse des commissions. Une dégradation majeure de la situation de solvabilité du GACM pourrait nécessiter une intervention de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pouvant réduire la solvabilité consolidée du groupe. Au 31 décembre 2022, le GACM présentait un ratio de Solvabilité 2 (ratio de couverture du capital de solvabilité requis, SCR) de 231 %, pour une exigence réglementaire de 100 %.

Les risques auxquels est exposé le métier assurances sont les suivants :

- risques financiers notamment risques de marché (baisse des marchés actions, hausse et baisse des taux), risque de crédit, risque de liquidité ;
- risques de souscription vie : hausse de la mortalité, rachats ;
- risques de souscription non-vie : sous-évaluation de la sinistralité ;
- risque catastrophe : survenance d'un évènement climatique majeur (tempête, grêle, ...), pandémie ;
- risque de défaut d'un réassureur ;
- risques opérationnels.

Dans cet ensemble de risques, les deux principaux sont les risques de marché et les risques de souscription.

a. Risques de marché liés aux activités d'assurance : ils regroupent notamment le risque de taux lié à l'activité d'épargne en euros, le risque actions et assimilés et le risque immobilier.

En cas de hausse brutale des taux, le GACM pourrait servir un taux en dessous du marché sur ses contrats en euros entraînant la perte probable d'une partie de sa clientèle. Cela l'obligerait à vendre des titres obligataires et donc à constater des moins-values latentes si les rachats deviennent significatifs. À l'inverse, le maintien durable des taux bas pourrait diluer le taux de rendement de l'actif en deçà des taux minimums garantis prévus dans les contrats d'épargne en euros, ce qui pèserait sur la rentabilité du GACM.

Par ailleurs, un *krach* du marché actions ou immobilier entraînerait une dépréciation de ces actifs. Le GACM serait amené à constater des provisions liées aux moins-values latentes et verrait ses produits financiers diminuer.

Au 31 décembre 2022, les risques de marché représentent 42 % du *Solvency Coverage Ratio* (SCR) du GACM.

Le portefeuille de placement total hors unité de compte s'élève à 112,6 milliards d'euros.

b. Les risques de souscription : ils concernent les activités de prévoyance, assurance emprunteurs, épargne, retraite et assurance non-vie et santé du GACM.

Trois types d'événements sont susceptibles de matérialiser le risque de souscription :

- une variation imprévue des taux de mortalité, longévité, incapacité ou invalidité pèserait sur les activités de prévoyance, d'assurance emprunteur ou de retraite en augmentant la sinistralité et les prestations fournies sur ces portefeuilles ;
- une hausse massive des rachats ou résiliations forcerait le GACM à rembourser par anticipation les porteurs de contrats d'assurance emprunteur ou non-vie changeant d'assureur entraînant un manque à gagner. En épargne, pour les contrats en euros bénéficiant d'une garantie en capital, cela présenterait un risque de pertes financières lié à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers ;
- une inadéquation de la tarification ou du montant des provisions techniques vis-à-vis de la structure des sinistres et des frais à couvrir générerait une perte de rentabilité.

Au 31 décembre 2022, les risques de souscription vie représentent 26 % du SCR, les risques de souscription santé, 14 % et les risques de souscription non-vie 11 %.

5.2.2 Risques liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

[1] Suite à l'intégration de Crédit Mutuel Nord Europe au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2022.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Après une année 2021 qui s'est déroulée dans un contexte de taux toujours bas et un environnement de liquidité héritée de la crise de la Covid, l'année 2022 a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et initier le retrait de la liquidité injectée pendant la crise sanitaire. Les marchés du refinancement ont été fortement bousculés par la guerre en Ukraine et l'instabilité du contexte géopolitique : le marché des émissions à long terme a ainsi été complètement fermé de nombreux jours durant le premier semestre, ne laissant que des fenêtres étroites et s'accompagnant d'un écartement généralisé des *spreads*.

Le risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*) qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 153,3 % sur l'année 2022, ce qui représente un excédent moyen de 45,9 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque Centrale Européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. Elle s'élève à 190,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, illustrant la transformation d'un établissement à un an s'élève à 116,1 % avec un excédent de ressources stable de 70 milliards d'euros.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire, mais complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Cet indicateur affiche un niveau de 109,9 % au 31 décembre 2022.

a. L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle du financement des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en matière de rentabilité.

Bien que l'année 2022 ait été marquée par des marchés volatiles et complexes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé l'intégralité de son programme de refinancement, démontrant la solidité de son crédit.

b. Une dégradation significative de la notation de la BFCM pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 31 décembre 2022 sont AA- stable pour *Fitch Ratings*, Aa3 stable pour *Moody's* et A+ stable pour *Standard & Poor's*. Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs.

Ainsi une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation de son spread de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui a prévalu ces dernières années a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.), ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif. L'année 2022 s'inscrit comme une année charnière avec le resserrement des politiques monétaires et le retour des taux courts en territoire positif.

Ainsi, l'évolution significative à la hausse des taux d'intérêt pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient soit les orienter vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts est donc susceptible d'affecter la liquidité du groupe ainsi que son ratio crédits sur dépôts. L'impact de la hausse des taux, observée en 2022, est encore peu visible sur les encours de dépôts, notamment dans la banque de détail. Le risque demeure, même avec un décalage dans le temps.

d. La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (*Additional Credit Claims*) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque Centrale Européenne. La Banque de France détermine pour chaque type de créance un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

Ainsi, la révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (*Additional Credit Claims*) ou un resserrement des critères d'éligibilité pourraient affecter à la baisse le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'annonce en octobre 2022 de la fin de l'éligibilité des créances privées résidentielles, à compter du 30 juin 2023, illustre parfaitement ce risque et met en évidence la nécessaire diversification de la réserve de liquidité.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

Après une longue période de politique accommodante, accentuée par les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de Covid, l'année 2022, dominée au premier semestre par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et inscrire à leur calendrier des hausses successives de leurs taux directeurs. Les courbes des taux aux États-Unis et dans la zone Euro se sont aussi ajustées brutalement à cette modification de l'environnement économique et monétaire. En rappelant que la lutte contre l'inflation reste son objectif prioritaire, la BCE a annoncé son intention de poursuivre en 2023 ses hausses de taux au vu des chiffres publiés (+5,2 % d'inflation en France sur l'année 2022).

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux avec une sensibilité à la baisse de la VAN de - 8,74 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2022. La sensibilité du produit net d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec floor) et deux scénarios de stress (dépenditisation/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs). Le scénario « stagflation avec adossement alternatif » est le scénario le plus défavorable pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un impact de -37,09 % à deux ans soit -2 944,69 millions d'euros au 31 décembre 2022.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des Banques Centrales et également celle de l'État français, notamment sur le niveau des taux réglementés (Livret A, Livret bleu, etc.). Ainsi l'évolution des taux d'intérêt sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les marchés ont évolué ces dernières années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le CIC. Avec la remontée des taux en 2022, ce facteur de risques s'éloigne.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long terme, liée notamment à une hausse de l'inflation, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La fin d'une période prolongée de taux bas, notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire, comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale en particulier. Ainsi, une hausse brutale de ces niveaux de taux, liée notamment à une hausse de l'inflation, pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Elle pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue, aujourd'hui non rémunérés, sont volatils et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux comme sur des comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatils serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance-vie.

L'évolution des taux observée en 2022 illustre ce risque, avec un pincement des marges tel qu'il est décrit. Le transfert des dépôts vers des supports hors-bilan n'est pas encore observé, en particulier pour la clientèle de détail.

c. Des variations significatives de valeurs des portefeuilles titres et des produits dérivés affectés en couverture peuvent impacter de manière défavorable le résultat net et les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En effet, la variation de valeur des actifs du portefeuille de liquidité étant comptabilisée sur la base de la juste valeur, soit directement en compte de résultat, soit par capitaux propres, toute évolution défavorable est susceptible d'avoir une incidence négative directe ou indirecte sur les capitaux propres et par conséquent sur la rentabilité, ainsi que sur les ratios prudentiels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 5.2.1.2 lié aux activités d'assurance *supra*.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités du CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier, une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait, impliquant *de facto* moins de commissions.

b. La politique monétaire qui a un fort impact sur les risques de marché (cf. *supra* partie risque de taux). La politique monétaire accommodante de la BCE, *via* sa composante « rachat d'actifs », soutient la valorisation des instruments de capital (actions) et de dette (obligations), créant un risque de survalorisation.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 560 millions d'euros, ce qui représente 1 % des fonds propres prudentiels globaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale soit 57,6 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, cette enveloppe était consommée à hauteur de 397,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2022, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 7,69 millions d'euros pour le groupe.

Après une année 2021 qui a connu une récupération sur les indices actions et un resserrement des *spreads* de crédit dans un contexte de taux bas, l'année 2022 à contrario a connu depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une forte volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques engendrant notamment une montée de l'inflation, un écartement des *spreads*, des prix de l'énergie et une baisse de l'euro face au dollar. Malgré ce contexte, CIC Marchés finit l'année en affichant un PNB IFRS de +344,7 millions d'euros et un résultat avant impôts de +125,9 millions d'euros contre respectivement +366,4 millions d'euros et +135,1 millions d'euros en 2021.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

5.2.3.1 Risques liés à l'environnement réglementaire et prudentiel

L'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante, dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios prudentiels et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites finalisation des accords Bâle III vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine, mais sa date de survenance est encore incertaine en l'absence, à fin 2022, de transposition définitive des accords de Bâle III (CRR 3 – CRDVI). Son impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen.

a. Un plancher en capital (aussi appelé *output floor*), dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes, devrait être progressivement mis en place pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Une large part des expositions du groupe a une pondération issue des modèles internes, notamment pour les clientèles *retail* et *corporate*. Elle est bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. D'après le projet de transposition de novembre 2022, l'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs, en débutant à 50 % des exigences du modèle standard à partir de 2025, pour atteindre 72,5 %

en 2030. Elle impactera défavorablement le ratio de solvabilité. Le calendrier et les modalités exactes d'application de l'*output floor* dépendront de la transposition de cette mesure réglementaire en droit national et européen.

b. La finalisation des missions de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) menées par la Banque centrale européenne auprès des établissements bancaires européens **peuvent se traduire par une dégradation du ratio de solvabilité CET1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF). De même, la mise en œuvre des enquêtes ciblées de la BCE sur les modèles internes dans le cadre de la mise en œuvre du programme IRB Repair de l'Autorité bancaire européenne, peut également se traduire par une revue des paramètres bâlois des modèles internes et une hausse des risques pondérés (RWA) en résultant. En outre, le nouveau stress test, lancé par l'EBA, à compter de 2023 pourrait conduire à des exigences de fonds propres additionnelles dans le cadre du pilier 2 *Guidance*.

5.2.3.2 Risques liés à la mise en place d'un dispositif de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L.511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, les titulaires de créances subordonnés autres que celles retenus comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L.613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

L'Émetteur bénéficie de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée, c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit SRMR ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur et, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers, même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances, détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mis à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini, exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

a. Les fraudes internes et externes organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.

b. Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

c. Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.

d. Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2022, 1,83 milliard d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. Les exigences de fonds propres s'établissent à 22,4 milliards d'euros à fin décembre 2022, dont 8,2 % au titre des risques opérationnels soit 1 834 millions d'euros. Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes externes et internes et (ii) les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales dont le risque juridique.

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2022 ont été : (i) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales, (ii) les fraudes (iii) et les défaillances du traitement des opérations ou de la gestion des relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.

Les fraudes ont représenté 29 % de la sinistralité avérée du groupe en 2022, dont 28 % pour les fraudes externes, et 40 % de la sinistralité potentielle (part relative des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels). La sinistralité avérée globale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, hors récupérations des assurances le cas échéant, a représenté en 2022 environ 0,91 % du produit net bancaire du groupe.

5.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entraînant une baisse de ses résultats en fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours de l'année 2022, les événements marquants sont les suivants :

- dans le cadre de la pandémie de Covid, les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont progressivement retrouvé un cours normal et la sinistralité opérationnelle a été très faible, comparativement aux deux années précédentes ;
- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque *cyber* menaçant potentiellement tout ou partie des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit. À noter toutefois, l'arrêt, depuis le 24 février 2022, des activités du bureau de représentation du CIC à Moscou ;
- dans le cadre de la crise énergétique de l'hiver 2022-2023, l'anticipation de possibles délestages liés à une insuffisance de l'offre énergétique par les énergéticiens a été appréhendée. Sans mise en place effective.

5.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose Crédit Mutuel Alliance Fédérale à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes des consommateurs, des business model des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.

a. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

- des pertes de valeur et destruction d'actifs, accentuant le risque de crédit,
- une chute de la valorisation des dettes et titres financiers, accentuant le risque de marché,
- une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associée, accentuant le risque lié aux activités d'assurance,
- une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels.

b. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model*/trop carboné,
- un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières,
- l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport.
- une potentielle surcharge en capital, selon la taxonomie carbone, des financements et des titres en portefeuille.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles *corporate*, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte sept politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole. Au 31 décembre 2022, 41,7 milliards d'euros étaient éligibles aux politiques sectorielles contre 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont 26,7 milliards d'euros sur le portefeuille *corporate*. Sur ce portefeuille, la part des expositions liées aux politiques sectorielles charbon & hydrocarbures s'élève à respectivement 0,56 % et 17,01 %. L'empreinte carbone directe et indirecte du CIC est intégrée dans les données calculées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'empreinte carbone directe en France de Crédit Mutuel Alliance Fédérale liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe a diminué de 1 % entre 2020 et 2021, et l'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille *corporate* mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés a diminué de 37 % entre 2022 et 2021. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité sociale et mutualiste.

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

5.3.1 Profil de risque

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs) ² au 31 décembre 2022. Seul le groupe Crédit Mutuel est recensé parmi les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) listés par l'ACPR ³ conformément aux dispositions de l'article L.511-41-1 A du Code monétaire et financier.

La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres (90 % au 31/12/2022) et l'importance de son portefeuille *Retail* dans l'ensemble de ses expositions. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne).

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

⁽²⁾ Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

⁽³⁾ La liste des A-EIS est publiée sur le site de l'ACPR.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques. Ils découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

Le cadre d'appétence aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du Crédit Mutuel. Il est destiné à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Il est fondé sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est contrôlée et supervisée par direction des risques groupe, le contrôle permanent et la conformité pour la deuxième ligne de défense et par l'inspection générale pour la troisième ligne de défense.

La politique cadre d'appétence aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La cadre d'appétence aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRSG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques ; afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et l'ensemble des risques à savoir des limites sur les risques suivants : solvabilité, rentabilité, taux d'intérêt, crédit, liquidité, marché, opérationnels, informatiques, non-conformité, climatiques et environnementaux.

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la Fonction de Gestion des Risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et

de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base de l'activité du Groupe et des différents risques édictés dans la réglementation, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de la gravité du risque.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, climat, etc.), conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence au risque du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes sont exposés.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques groupe).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.

- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).
- Rédiger les différents *reportings* réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de Contrôle Interne (RACI), les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe (URD).
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de Résolution Unique (CRU).
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines (DRH) et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques,
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment *via* la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la Charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes *ad hoc*, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.
- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives (*benchmark*) concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des *Covered*, des Compagnies d'Assurance et des Collectivités Locales.
- De définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM), en particulier *via* l'élaboration des politiques sectorielles, la rédaction de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), et les différents travaux portant sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la responsable de la fonction de gestion des risques. En accord avec le directeur général, le comité peut s'informer auprès de tous autres collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission. Le comité, dans la limite de ses responsabilités, peut se faire assister par un ou des censeurs et/ou conseils internes ou externes au groupe et avoir accès à des études de place.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à huit reprises en 2022 (le 13 janvier, le 3 février, le 23 mars, le 21 avril, le 22 juin, le 18 juillet, le 29 septembre et le 16 novembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liées aux enjeux de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affecturation, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2022 (le 16 mars, le 16 juin, le 22 septembre et le 16 décembre).

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la Masse Risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

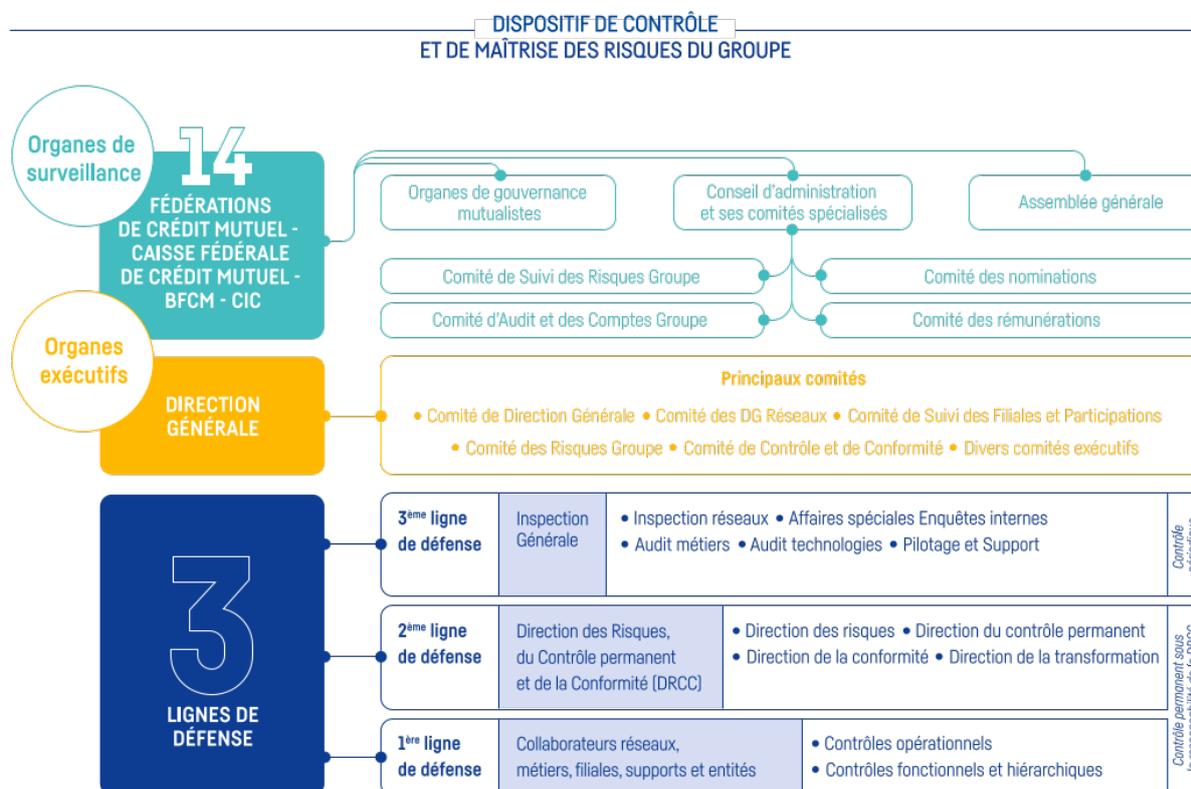
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (ILAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), le dispositif comporte trois fonctions :

- le Contrôle périodique ;
- le Contrôle permanent ;
- la Conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce Comité rend lui-même compte au comité d'audit et des Comptes groupe (CACG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;

- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales),
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'Inspection Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions du contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;
- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des Comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2022 (1er mars, 13 juin, 14 septembre et 16 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité examine le plan d'audit interne :

- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;

- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2022.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à six reprises en 2022 (3 février, 24 mars, 5 avril, 26 juillet, 26 septembre et 1er décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 lors de sa séance du 2 février 2023 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions de toutes natures, sur la base de référentiels communs de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application

des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (RUBA, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage [contrôle de gestion].

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division « procédures et schémas comptables » est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division « Procédures et schémas comptables ».

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires [correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.] ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion [présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc..].

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération. L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un Événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables, l'interface entre les back-offices et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes ; ainsi qu'aux sessions du comité d'audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, des activités de presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2022 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, demande aux sociétés établissant des comptes consolidés en norme IFRS de publier des informations relatives aux entités non intégrées dans le périmètre de consolidation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut certaines sociétés en raison de leur caractère non significatif. La liste des sociétés est publiée sur le site institutionnel de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché ⁽¹⁾	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales – Actif	111 929	111 933	111 933	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29 264	29 405	6 329	17 449	0	16 032	0
Instruments dérivés de couvert. – Actif	4 226	4 226	0	4 226	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 522	34 525	28 305	0	6 200	0	0
Titres au coût amorti	3 436	4 104	3 454	0	0	0	650
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	57 173	57 209	50 621	5 503	1 085	0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	502 097	501 830	500 568	1 401	0	0	-139
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-6 904	-6 904	0	0	0	0	-6 904
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	122 675	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt courants	1 557	1 365	1 365	0	0	0	0
Actifs d'impôt différés	2 237	1 110	1 068	0	0	0	41
Comptes de régularisation et actifs divers	9 582	9 596	9 596	0	0	0	0
Actifs non courants dest. à être cédés	4 986	3 924	3 924	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	48	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises MEE	790	8 042	7 932	0	0	0	110
Immeubles de placement	298	298	298	0	0	0	0
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 079	3 818	3 818	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	740	614	-1	0	0	0	615
Écart d'acquisition	2 353	2 226	0	0	0	0	2226
TOTAL ACTIFS	885 087	767 321	729 210	28 580	7 304	16 032	3 400

[1] Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie [1]	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché [1]	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Passif							
Banques centrales – Passif	44	44	0	0	0	0	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 772	18 783	0	16 575	0	18 572	156
Instruments dérivés de couvert. – Passif	2 502	2 502	0	2 502	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	63 217	63 658	0	7 504	0	0	56 154
Dettes envers la clientèle	456 983	457 192	0	663	0	0	456 529
Dettes représentées par un titre	135 072	140 856	0	0	0	0	140 856
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-14	-14	0	0	0	0	-14
Passifs d'impôt courants	684	575	0	0	0	0	575
Passifs d'impôt différés	880	508	490	0	0	0	18
Comptes de régularisation et passifs divers	13 998	12 925	0	0	0	0	12 925
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	3 720	3 039	0	0	0	0	3 039
Provisions techniques	112 004	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les EC – JVO	6 788	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de <i>trading</i>	-6	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	127	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couvert. – Passif	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	298	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées émises par les assurances	911	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	3 407	2 402	0	0	0	0	2 402
Dettes subordonnées émises par les banques	8 951	8 951	0	0	0	0	8 951
Capitaux propres totaux	56 749	55 899	0	0	0	0	55 899
Capitaux propres – part du groupe	55 024	55 024	0	0	0	0	55 024
<i>Capital et primes liées</i>	<i>8 366</i>	<i>8 366</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 366</i>
<i>Réserves consolidées – Groupe</i>	<i>44 002</i>	<i>44 001</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>44 001</i>
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe</i>	<i>-672</i>	<i>-671</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-671</i>
<i>Résultat – Groupe</i>	<i>3 329</i>	<i>3 229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 329</i>
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	1 725	875	0	0	0	0	875
TOTAL PASSIF	885 087	767 321	490	27 244	0	18 272	737 536
<i>[1] Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.</i>							

Les écarts entre les valeurs comptables d'après les états financiers publiés et les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire concernent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires.

TABEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

31/12/2022 <i>[en millions d'euros]</i>	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 - Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	781 206	729 290	28 580	7 304	16 032
2 - Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire [d'après le tableau LI1]	46 306	490	27 244	0	18 572
3 - Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	734 900	728 800	1 336	7 304	-2 540
4 - Engagements Hors Bilan	204 989	204 195	-	795	-
- Écart de valorisation sur HB	-148 561	-148 561	-	0	-
5 - Écarts de valorisation	2 449	-	2 449	-	-
6 - Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 ⁽²⁾	17 968	-	9 883	-	8 085
7 - Écarts découlant de la prise en compte des provisions	6 941	6 941	-	1	-
8 - Écarts découlant des filtres prudentiels	0	0	-	-	-
9 - Autres	0	0	-	-	-
10 - Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	0	0	-	-	-
11 - Autres	-1 824	-1823	-	-1	-
12 - Valeur réglementaire des expositions	816 862	789 550	13 668	8 099	5 545

*(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.
(2) Les positions nettes compensées créditrices sont exclues du risque de contrepartie.*

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors bilan.

TABEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

Nom de l'entité/regroupement	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire					Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	Déduit e	
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ⁽¹⁾	Intégration globale ⁽²⁾			x			Sociétés d'assurance
Activités de Presse ⁽¹⁾	Intégration globale ⁽³⁾			x			Autres activités
FCT Crédit Mutuel factoring	Intégration globale			x			Filiales du réseau bancaire
FCT FactoFrance	Intégration globale			x			Filiales du réseau bancaire
LYF SA	Mise en équivalence		x				Filiales du réseau bancaire
2SF Société des services fiduciaires	Mise en équivalence		x				Autres métiers
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence		x				Autres métiers
Euro Protection Surveillance	Intégration globale			x			Autres métiers
Lyf SAS	Mise en équivalence		x				Autres métiers

*(1) Le détail par entité figure dans l'annexe 1.
(2) Sauf ASTREE Assurances qui est mise en équivalence.
(3) Sauf Journal de la Haute Marne et Lumedia qui sont mises en équivalence.*

Le détail par entité de la description des écarts entre les périmètres de consolidation est présenté en Annexe 1.

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE [EU PV1]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation			AVA de catégorie totale après diversification	
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation	
									Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire	
Incertitudes sur les prix du marché	0	3	0	89	0	0	0	46	0	46
Coûts de liquidation	0	67	1	0	0	32	0	66	0	66
Positions concentrées		0	0	3	0	0	0	3	0	3
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLEMENTAIRES (AVA)	0	70	1	92	0	32	0	115	0	115

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation			AVA de catégorie totale après diversification	
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation	
									Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire	
Incertitudes sur les prix du marché	0	4	0	57	0	0	0	30	0	30
Coûts de liquidation	0	73	1	0	0	19	0	56	0	56
Positions concentrées		0	0	1	0	0	0	1	0	1
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLEMENTAIRES (AVA)	0	77	1	58	0	19	0	88	0	88

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 [dit « CRR »], complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier1* – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. Au 31 décembre 2022, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a plus aucuns éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier1* « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements réglementaires en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les montants à déduire dû à une couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- la déduction des IPC FRU et FGDR.

Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale nous n'avons pas appliqué de mesure transitoire introduite par la réglementation *quick fix* visant à atténuer les effets de la crise Covid-19 sur les provisions IFRS 9 à la date d'arrêté de décembre 2021.

L'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amortis sur trois ans prévue dans le cadre de CRR2, a été appliquée.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES (EU CC1)

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RESERVES				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	8 266	6 899	3
	<i>dont : Parts sociales</i>	8 266	6 899	-
	<i>dont : Prime d'émission</i>	0	0	-
2	Bénéfices non distribués	43 348	40 208	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-18	-204	-
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-	-
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	260	230	5
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 167	3 177	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	55 023	50 310	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-115	-88	-
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-2 840	-3 630	1
9	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-23	-25	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-19	-2	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-226	-238	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-2	-2	-
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-	-
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-
20	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	-
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-	-
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	0	0	-
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	-	-
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-
23	<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-	-
24	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	-	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-

25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-	-
26	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
27a	Autres ajustements réglementaires	-910	-329	-
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-4 134	-4 314	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	50 888	45 996	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-	2
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-	-
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	216	2
33a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	-	-
33b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	50	44	-
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	50	260	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-
41	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	50	260	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	50 938	46 257	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	6 913	7 019	2
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-	2
47a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	-	-	-
47b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	-	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	67	59	-
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	315	653	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	7 295	7 731	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-10	-10	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-
54a	<i>Ensemble vide dans l'UE</i>	-	-	-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-650	-515	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-217	-

56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 [T2]	-660	-742	-
58	Fonds propres de catégorie 2 [T2]	6 635	6 989	-
59	Total des fonds propres [TC = T1 + T2]	57 573	53 246	-
60	Total actifs pondérés	279 961	245 095	-
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,18 %	18,77 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,19 %	18,87 %	-
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,56 %	21,72 %	-
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,54 %	2,51 %	-
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50 %	2,50 %	-
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,04 %	0,01 %	-
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %	0,00 %	-
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %	0,00 %	-
67b	<i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	1,50 %	1,50 %	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,68 %	14,27 %	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	319	310	-
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 668	1 481	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	593	785	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	924	736	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	315	696	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	761	653	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	216	-
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-767	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	9	-
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-	-

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	111 929	111 933	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29 264	29 405	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	4 226	4 226	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 522	34 525	-
Titres au coût amorti	3 436	4 104	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	57 173	57 209	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	502 097	501 830	-
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-6 904	-6 904	-
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	122 675	0	-
Actifs d'impôt courants	1 557	1 365	-
Actifs d'impôt différés	2 237	1 110	-
Comptes de régularisation et actifs divers	9 582	9 596	-
Actifs non courants dest. à être cédés	4 986	3 924	-
Participation aux bénéfices différée	48	0	-
Participations dans les entreprises MEE	790	8 042	-
Immeubles de placement	298	298	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 079	3 818	-
Immobilisations incorporelles	740	614	1
Écart d'acquisition	2 353	2 226	1
TOTAL ACTIF	885 087	767 321	-

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	44	44	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 772	18 783	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	2 502	2 502	-
Dettes envers les établissements de crédit	63 217	63 658	-
Dettes envers la clientèle	456 983	457 192	-
Dettes représentées par un titre	135 072	140 856	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-14	-14	-
Passifs d'impôt courants	684	575	-
Passifs d'impôt différés	880	508	-
Comptes de régularisation et passifs divers	13 998	12 925	-
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	3 720	3 039	-
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	112 004	0	-
Provisions pour risques et charges	3 407	2 402	-
Dettes subordonnées émises par les banques	8 951	8 951	2
Capitaux propres totaux	56 749	55 899	-
Capitaux propres – part du groupe	55 024	55 024	-
<i>Capital et primes liées</i>	<i>8 366</i>	<i>8 366</i>	<i>3</i>
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	<i>44 002</i>	<i>44 001</i>	<i>4</i>
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	<i>-672</i>	<i>-671</i>	<i>-</i>
<i>Résultat – groupe</i>	<i>3 329</i>	<i>3 329</i>	<i>4</i>
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	1 725	875	5
TOTAL PASSIF	885 087	767 321	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	121 181	121 181	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 356	22 484	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	1 293	1 293	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 095	32 098	-
Titres au coût amorti	3 674	3 674	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	60 915	60 946	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	444 825	445 256	-
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	1 083	1 083	-
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	135 552	0	-
Actifs d'impôt courants	1 249	1 099	-
Actifs d'impôt différés	1 774	1 244	-
Comptes de régularisation et actifs divers	9 496	9 307	-
Actifs non courants dest. à être cédés	107	1 077	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	533	8 595	-
Immeubles de placement	61	61	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	3 832	3 535	-
Immobilisations incorporelles	740	604	1
Écart d'acquisition	3 140	2 984	1
TOTAL ACTIF	843 906	716 521	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	605	605	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 080	12 109	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 874	1 874	-
Dettes envers les établissements de crédit	71 755	71 962	-
Dettes envers la clientèle	425 197	425 815	-
Dettes représentées par un titre	121 116	127 596	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	13	13	-
Passifs d'impôt courants	774	659	-
Passifs d'impôt différés	1 126	435	-
Comptes de régularisation et passifs divers	12 783	12 253	-
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	970	-
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	131 424	-	-
Provisions pour risques et charges	3 894	2 964	-
Dettes subordonnées émises par les banques	8 054	8 054	2
Capitaux propres totaux	53 211	51 214	-
Capitaux propres – part du groupe	50 152	50 152	-
<i>Capital et primes liées</i>	<i>6 905</i>	<i>6 905</i>	<i>3</i>
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	<i>38 904</i>	<i>38 904</i>	<i>4</i>
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	<i>1 100</i>	<i>1 100</i>	<i>-</i>
<i>Résultat – groupe</i>	<i>3 243</i>	<i>3 243</i>	<i>4</i>
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	3 059	1 062	5
TOTAL PASSIF	843 906	716 521	-

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

		RWA (Actifs Pondérés des Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	244 382	211 008	19 551
2	dont approche standard	73 017	60 281	5 841
3	dont approche NI simple (F-IRB)	54 855	14 380	4 388
4	dont approche par référencement	9 259	-	741
5	dont actions selon la méthode de la pondération simple	36 550	38 334	2 924
6	dont approche NI avancée (A-IRB)	70 701	98 013	5 656
7	Risque de crédit de contrepartie (RCC)	2 896	3 084	232
8	dont approche standard	2 021	2 526	162
9	dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
10	dont exposition sur une CCP	27	-	2
11	dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	405	85	32
12	dont autres RCC	443	473	35
13	Risque de règlement	0	0	0
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 641	1 413	131
15	dont approche SEC-IRBA	-	-	-
16	dont approche SEC-ERBA	-	-	-
17	dont approche standard	1 641	1 413	131
18	dont 1 250 %/déduction	-	-	-
19	Risque de marché	2 463	3 277	197
20	dont approche standard	2 463	3 277	197
21	dont approches fondées sur les modèles internes (IMM)	-	-	-
22	Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	22 927	20 649	1 834
24	dont approche indicateur de base	1 904	1 854	152
25	dont approche standard	999	742	80
26	dont approche de mesure avancée	20 024	18 053	1 602
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)	5 653	5 664	452
28	Ajustement du plancher	-	-	-
29	TOTAL	279 961	245 095	22 397

5.6 Indicateurs prudentiels

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2022, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	50 888	45 996
Capital	8 266	6 899
Réserves éligibles avant ajustements	46 515	43 411
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-3 892	-4 314
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	50	260
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	6 635	6 989
TOTAL DES FONDS PROPRES	57 573	53 246
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	254 572	220 696
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 463	3 750
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	22 927	20 649
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	279 961	245 095
RATIOS DE SOLVABILITÉ - Méthode transitoire		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	18,2 %	18,8 %
Ratio Tier one	18,2 %	18,9 %
Ratio global	20,6 %	21,7 %

Dans le cadre du CRR ⁴, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA).

En complément de l'exigence minimale de CET1, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contracyclique est fixé par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

À compter du 7 avril 2023, le HCSF a fixé le coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,5 % pour les expositions en France. Suite à la décision du 27 décembre 2022, HCSF a décidé de relever l'exigence à 1,0 % pour les expositions en France à compter du 2 janvier 2024.

À noter les évolutions suivantes :

- hausse du CCC de l'Allemagne à 0,75 % à partir du 1^{er} février 2023 ;
- hausse du CCC de la République Tchèque à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2023 puis 2,5 % le 1^{er} avril 2023 ;
- hausse du CCC de la Slovaquie à 1,5 % à partir du 1^{er} août 2023 ;
- hausse du CCC de la Hongrie à 0,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Certain pays ont mis en place des coussins pour risque systémique (général ou sectoriel), ces nouveaux coussins impacteront faiblement le groupe.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas assujéti au coussin AEIS (Autre Établissement d'Importance Systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[4] CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCY-B2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
010 Total des emplois pondérés	279 961	245 095
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0368 %	0,0138 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	103	34

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCY-B1)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022													
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes – feuille de négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (en %)
Luxembourg	4 922	2 268	0	0	75	7 265	422	0	1	423	5 286	2,15 %	0,5 %	
Royaume-Uni	1 475	3 021	0	0	344	4 840	277	0	13	290	3 623	1,47 %	1,0 %	
Hong Kong	27	1 571	0	0	0	1 598	58	0	0	58	731	0,30 %	1,0 %	
Suède	144	1 089	0	0	0	1 233	58	0	0	58	725	0,30 %	1,0 %	
Norvège	72	579	0	0	0	651	11	0	0	11	142	0,06 %	2,0 %	
Tchèque, république	334	9	0	0	0	343	23	0	0	23	291	0,12 %	1,5 %	
Slovaquie	287	2	0	0	0	289	18	0	0	18	221	0,09 %	1,0 %	
Danemark	125	78	0	0	0	203	13	0	0	13	159	0,06 %	2,0 %	
Roumanie	94	5	0	0	0	100	7	0	0	7	86	0,03 %	0,5 %	
Bulgarie	11	1	0	0	0	12	1	0	0	1	10	0,00 %	1,0 %	
Estonie	7	0	0	0	0	7	1	0	0	1	7	0,00 %	1,0 %	
Islande	3	0	0	0	0	4	0	0	0	0	3	0,00 %	2,0 %	

31/12/2021

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							Pondérations des exigences de fonds propres <i>(en %)</i>	Taux de coussin de fonds propres contracyclique <i>(en %)</i>
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Total	Montants d'expositions pondérés			
<i>(en millions d'euros)</i>														
Luxembourg	4 026	1 893	0	0	11	5 929	312	0	0	312	3 903	1,84 %	0,50 %	
Hong Kong	37	1 082	0	0	0	1 119	49	0	0	49	607	0,29 %	1,00 %	
Norvège	40	558	0	0	0	598	9	0	0	9	111	0,05 %	1,00 %	
Tchèque, république	266	11	0	0	0	277	18	0	0	18	231	0,11 %	0,50 %	
Slovaquie	185	2	0	0	0	186	11	0	0	11	139	0,07 %	1,00 %	
Bulgarie	7	1	0	0	0	8	0	0	0	0	6	0,00 %	0,50 %	

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts, auprès d'un même bénéficiaire, supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire⁵ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèles	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	75	59
Total engagements (en millions d'euros), dont	47 201	37 288
Total bilan (en millions d'euros)	18 851	12 917
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	28 350	24 371
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	254	229
Total engagements (en millions d'euros), dont	73 314	63 710
Total bilan (en millions d'euros)	33 193	26 477
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	40 121	37 233
<i>Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit. Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.</i>		
<i>Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.</i>		

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	14	8
Total engagements (en millions d'euros), dont	6 816	53 318
Total bilan (en millions d'euros)	5 837	50 578
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	979	2 740
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	44	23
Total engagements (en millions d'euros), dont	9 714	55 942
Total bilan (en millions d'euros)	8 160	52 386
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	1 555	3 556
<i>Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit. Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.</i>		
<i>Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.</i>		

L'article 400 paragraphe 2k, paru au JOUE le 30 mars 2022, permet l'exemption des expositions sous la la forme d'une sûreté ou d'une garantie pour les prêts immobiliers résidentiels, fournies par un fournisseur de protection éligible.

De ce fait, les engagements du groupe de contrepartie Crédit Logement sont exemptés et induisent une baisse significative au 31 décembre 2022.

5.6.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement *via* les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation à l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR (Secrétariat général de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a autorisé le groupe à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la VME pondérée, consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

⁽⁵⁾ Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dites de la consolidation comptable, aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de couverture des fonds propres du conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$$

Au 31 décembre 2022, le groupe affichait un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 175 % (181 % en 2021), après intégration du résultat net de dividendes.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec *a minima*, les dix plus grands risques sur établissements et les dix plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire ⁶ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres du conglomérat.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors-bilan ainsi que sur les produits échangés.

TABLEAU 14 – PARTICIPATIONS NON DEDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (EU INS1)

<i>[en millions d'euros]</i>	31/12/2022	31/12/2021
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	7 329	8 094
TOTAL RWA	27 118	29 949

TABLEAU 15 – INSTRUMENT DE FOND PROPRE T2 EMIS PAR UNE ENTITÉ DU SECTEUR FINANCIER DÉDUITE DES FONDS PROPRES (EU INS1)

<i>[en millions d'euros]</i>	31/12/2022	31/12/2021
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important déduit des fonds propres	650	500

TABLEAU 16 – CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LES EXPOSITIONS RETENUES DANS LE RATIO DE LEVIER (EU INS2)

<i>[en millions d'euros et en pourcentage]</i>	31/12/2022	31/12/2021
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier <i>(en montant)</i>	36 286	33 334
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier <i>(en %)</i>	174,7 %	181,0 %

⁽⁶⁾ Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales, les expositions intragroupes et autres clients exemptés.

5.6.4 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- une limite interne a été définie à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a été définie.

TABLEAU 17 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2-LRCOM)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>			
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCLUANT DERIVES ET SFT)			
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés) ⁽¹⁾	748 769	697 834
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-407	-1 659
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-226	-238
7	Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	748 136	695 937
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	1 756	1 441
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 449	2 988
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	148	166
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – SA CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	6 972	5 428
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-3 146	-3 212
13	Total des expositions sur dérivés	8 179	6 811
EXPOSITIONS SUR SFT			
14	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	14	10
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	12 535	8 274
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients)	0	0
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	12 549	8 284
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	138 937	127 399
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-86 580	-79 953
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Total des autres expositions hors-bilan	52 357	47 445
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-11 518	-17 143
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan)	-38 252	-134 724
EU-22k	Total des expositions exemptées	-49 769	-151 867

FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	50 938	46 257
24	Mesure de l'exposition totale	771 452	606 610
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (en %)	6,6 %	7,6 %
EU-25a	Ratio de levier (en %) hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable	6,6 %	6,5 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,0 %	3,3 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)	0,0 %	0,0 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,0 %	0,0 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (en %)	3,0 %	3,3 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	n/a	oui
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	20 361	15 913
29	Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	12 549	8 283
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	779 264	614 240
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	779 264	716 939
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,5 %	7,5 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,5 %	6,5 %

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

TABLEAU 18 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LRI-LRSUM)

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés ⁽¹⁾	885 087	843 906
2	Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-117 766	-127 385
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	0	-102 700
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-3 071	1 629
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-1 026	8 274
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	52 357	47 445
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-11 518	-17 143
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-38 252	-32 024
12	Autres ajustements	5 639	-15 392
13	TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	771 452	606 610

(1) Le montant total de l'actif est présenté en normes comptables.

TABLEAU 19 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN – EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES (EU LR3-LRSPL)

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En millions d'euros</i>	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1 - TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN ⁽¹⁾ DONT :	702 129	544 688
EU-2 - Expositions du portefeuille de négociation	10 318	9 508
EU-3 - Expositions du portefeuille bancaire, dont:	691 811	535 180
EU-4 - Obligations sécurisées	4 859	4 583
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	149 011	55 882
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	5 474	4 364
EU-7 - Etablissements	15 090	14 803
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	218 630	187 084
EU-9 - Expositions retail	156 967	141 866
EU-10 - Expositions corporate	104 108	92 530
EU-11 - Expositions en défaut	6 657	5 355
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	31 014	28 711
<i>[1] Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.</i>		

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 établit un processus de surveillance prudentielle basé sur un dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers. A ce titre, il vient renforcer le Pilier 1, englobe tous les risques impactant potentiellement la solvabilité de l'établissement et participe au renforcement de l'identification, de la qualification, de l'agrégation et de la surveillance des risques.

5.7.1 Gouvernance et démarche

L'ICAAP constitue une composante clé de l'analyse de la robustesse de la solvabilité réalisée par la banque et la supervision européenne dans le cadre du deuxième pilier de la réglementation bâloise. Il consiste en l'évaluation par la banque, selon ses propres méthodologies, de l'adéquation du niveau de ses fonds propres au regard de son activité, de l'ensemble de ses risques actuels et futurs et de son appétence pour ces risques. Afin de déployer le processus ICAAP et d'en assurer une saine gouvernance (conformément au Principe 1 du Guide BCE relatif à l'ICAAP), le Groupe Crédit Mutuel a défini un dispositif général en matière d'ICAAP⁷, validé par le conseil d'administration CNCM, qui s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel, rappelle les rôles et les responsabilités des parties prenantes au dispositif, ainsi que son articulation avec les autres dispositifs opérationnels du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP conjugue deux approches qui se complètent mutuellement : l'approche normative ou réglementaire, et l'approche économique. Les deux approches envisagent les risques auxquels un établissement de crédit est exposé ainsi que l'adéquation de ses fonds propres sous des angles différents :

- l'approche normative vise à s'assurer que la banque est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées au titre du Pilier 1 et du Pilier 2. Pour cela, le groupe projette à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverse) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, variation des RWA, etc.). Selon cette approche, les impacts mesurés portent donc sur les chiffres comptables et prudentiels et non sur la valeur économique du groupe. Les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques, en scénario central et sous conditions de stress. Les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuient sur des scénarios macro-économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du groupe et du contexte conjoncturel actuel. Les résultats de l'application des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et in fine sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres pour la vision en approche normative ;
- l'approche économique repose sur l'évaluation du capital économique, qui constitue la mesure, selon des méthodologies internes tenant compte de considérations relatives à la valeur économique, des exigences de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels le groupe est confronté. Comme indiqué dans le guide BCE relatif à l'ICAAP, l'adéquation du capital économique exige que le niveau de capital interne de l'établissement soit suffisant pour couvrir ses risques et soutenir en permanence sa stratégie. L'évaluation de l'établissement devrait couvrir l'ensemble des catégories de risques pouvant avoir une incidence significative sur son niveau de fonds propres selon une approche économique. Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la mesure des exigences de fonds propres économiques à allouer aux risques s'appuie prioritairement sur des méthodes cohérentes avec celles utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1, complétées par des approches s'appuyant sur des scénarios de stress. La cohérence des méthodologies de calcul des allocations économiques appliquées au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, exigée par la BCE à travers le principe 6.8 du Guide de la BCE relatif au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) est assurée de la façon suivante :
- l'établissement ancre autant que possible la sévérité des stress sur un historique connu (exemple : crise de 2008-2009), ou sur des situations de tension extrême possibles sur le risque examiné,
- il s'appuie sur cette sévérité pour construire des scénarios prospectifs en cohérence avec la méthodologie Pilier 1 appliquée sur des risques analogues (notamment pour déterminer les intervalles de confiance des VaR retenues, le cas échéant).

De manière générale, et conformément à sa très faible appétence aux risques, les méthodologies développées sont robustes et construites à partir d'un degré de prudence élevé, au moins égal à celui retenu dans les modèles de Pilier 1. Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (homologués ou non).

Ces derniers :

- sont repris à l'identique lorsqu'ils intègrent par construction une logique de stress. C'est le cas des modèles développés sur les risques opérationnels et sur les risques de marché,
- lorsque ce n'est pas le cas, les modèles de mesure d'exigences de fonds propres réglementaires sont stressés à partir des séries de données historiques dont dispose Crédit Mutuel Alliance Fédérale et via des méthodologies calibrées sur la base de son appétence pour le risque et dans une vision prospective : c'est le cas de l'approche retenue sur les risques de crédit,
- dans tous les cas, les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur, lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués.

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre

(7) Dispositif général national ICAAP, Direction des risques CNCM, septembre 2022.

réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux ou du risque de *spread* souverain notamment).

Par analogie avec la méthode d'agrégation des risques en Pilier 1, les résultats obtenus risque par risque sont additionnés (EBA/GL/2016/10, section 6.2, §31.d), sans prise en compte d'un quelconque effet minorant (de type diversification) en vue d'aboutir à un montant d'exigences de fonds propres économiques global, confronté à l'encours de fonds propres prudentiels projeté sur l'horizon temporel envisagé. Les fonds propres économiques sont les mêmes que les fonds propres réglementaires prudentiels (de la meilleure qualité puisque constitués dans leur large majorité en CET1 et en son sein de réserves). Lorsque l'évaluation économique des stress impacte la valeur des fonds propres, les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre les fonds propres réglementaires et l'impact du stress sur les fonds propres (conformément au principe 5§68 du guide de la BCE relatif à l'ICAAP). Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa démarche d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant le dispositif général national ICAAP.

Cette démarche s'appuie :

- en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée ;
- en second lieu sur l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires ;
- puis sur la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques ;
- afin *in fine* d'assurer en permanence une structure appropriée de capitalisation.

Ainsi, à l'issue de la démarche, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires (en scénario central et adverse) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte et limites fixés par le conseil d'administration. La trajectoire économique est également comparée à la trajectoire normative. Cette comparaison sert d'éclairage pour le calibrage de l'appétence : l'écart entre le ratio économique et le ratio normatif vient conforter la pertinence du niveau du coussin de gestion retenu.

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les stress tests font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires), sévères mais plausibles, afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations. Conformément aux exigences réglementaires, et en cohérence avec sa cartographie des risques, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress tests gradué (cf. EBA/GL/2018/04 art. 48). Le premier niveau de sévérité des stress alimente les dispositifs ICAAP et ILAAP. Ce dispositif est complété par des stress de gravité supérieure dans le cadre du plan de redressement ainsi que par des reverse stress tests (non plausibles à date). Les stress tests sont déployés de façon proportionnée en lien avec la nature, la taille et la complexité de l'activité et du risque. Le dispositif de stress tests est présenté dans une gouvernance dédiée intitulée Fonctionnement du dispositif de stress tests du Groupe Crédit Mutuel, intégrée à la base documentaire ICAAP, dans laquelle s'inscrit Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'approche normative ICAAP vise à s'assurer que la banque est en mesure de respecter, en permanence, l'ensemble des exigences juridiques et demandes prudentielles concernant les fonds propres (Pilier 1 et Pilier 2) et de faire face à d'autres contraintes internes et externes en la matière. Dans ce cadre, la banque doit définir, en complément du scénario central, des scénarios adverses couvrant un horizon prospectif d'au moins trois ans. Ce scénario adverse combine des évolutions défavorables présumées de facteurs internes et externes et vise à évaluer la résilience de l'adéquation des fonds propres de la banque en cas d'évolution défavorable à moyen terme. Les évolutions présumées de ces facteurs doivent être combinées de façon cohérente, sévères mais plausibles et refléter les risques et les vulnérabilités considérées comme représentant les menaces les plus pertinentes pour la banque.

Dans le cadre de cet exercice ICAAP, compte tenu de l'évaluation de son profil de risque, de ses principales vulnérabilités, et des conditions macroéconomiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale retient un scénario adverse de type *stagflation*. Ce scénario se traduit par des prévisions macroéconomiques stressées dont la sévérité est évaluée sur la base d'une comparaison avec les prévisions du scénario central. Au 31 décembre 22, le scénario adverse conjugue :

- en 2023 et 2024 : une poursuite de l'inflation élevée, une entrée en récession et une augmentation du chômage ; puis à partir de 2025, une inflation au niveau cible de 2 %, le retour à une croissance positive et une décure lente du taux de chômage ;
- une hausse des taux guidée par la nécessité pour la BCE de contenir cette inflation ;
- des secousses sur les marchés financiers (indices actions et *spreads corporate* et souverains), en réaction à ce choc économique.

Ce scénario adverse tient compte d'une part, des événements économiques et sanitaires observés au cours de l'année 2022, et d'autre part d'une analyse prospective. L'hypothèse sous-jacente du scénario est également que les gouvernements restent malgré tout en soutien. Le scénario de stress s'applique sur le périmètre global, suivant une approche conglomérale, et impacte tous les facteurs de risques matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale détaillés ci-dessous :

- risque de crédit : dégradation de la situation macro-économique, impactant directement les investissements des entreprises, la consommation des ménages, ainsi que la qualité des crédits ;
- risque de taux d'intérêt : aplatissement de la courbe ;

- risque de marché : dislocation des marchés financiers ;
- risque assurance : ajustement des taux servis sur les contrats en euros (assurance-vie), hausse de la sinistralité liée à des événements climatiques ponctuels (assurance non-vie).

Ce scénario stressé est appliqué au niveau de la marge d'intérêt, des commissions, des autres éléments de PNB, des frais généraux, du coût du risque, des RWA crédit et du métier assurance. La méthodologie de stress tests est déclinée en tenant compte de la cartographie des risques, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales. Conformément aux exigences réglementaires (EBA/GL/2018/04 art. 84), Crédit Mutuel Alliance Fédérale effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de stress tests, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et analyse l'adéquation de ses *stress tests*, en particulier *stress tests* ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et in fine sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, qui permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail, avec une extension sur la clientèle d'entreprises principalement françaises depuis l'acquisition du CIC. Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui aussi axé son développement sur la clientèle de particuliers. L'activité de banque de détail du groupe, couplée avec celle de distribution de produits d'assurances à la clientèle de détail, représente la grande majorité des sources de revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. 51 % des encours de crédits nets à la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de prêts immobiliers résidentiels aux particuliers et 63 % des expositions brutes sur la clientèle non financière concernent des clients *retail*.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique local. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut [A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+] et trois positions pour le défaut [E-, E= et F].

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;

- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personæ*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personæ*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur pays, un secteur d'activité, une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle et/ou par secteur d'activité, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires banques et *corporate* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables.

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement [UE] n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne.

Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – audit réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers et audit technologies pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles et des clients en défaut et *via* le suivi de la juste affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les lignes métiers concernés, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 5.3 « Gestion des risques ».

5.8.2 Expositions

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

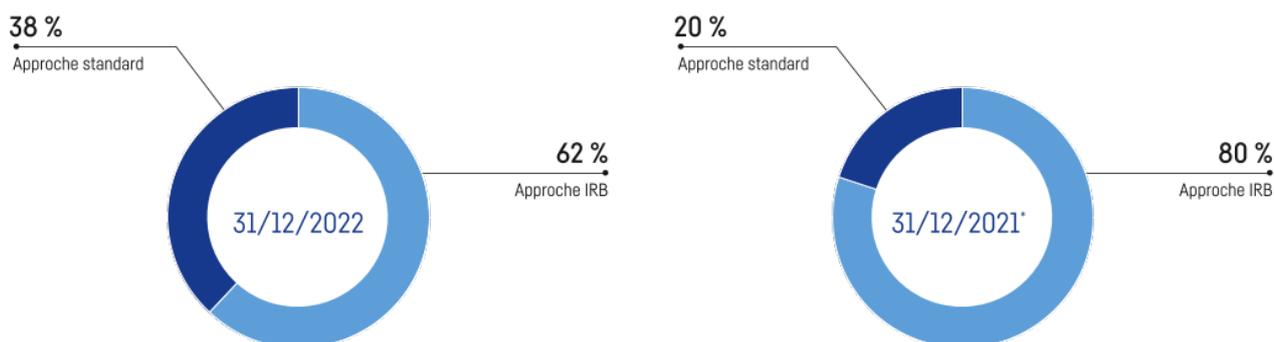
- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 ainsi que sur les portefeuilles des banques et des grands comptes *corporate* en 2020. En mars 2022, le Crédit Mutuel, dont sa filiale le CIC, est repassé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (*Large Corporate*) et banques.

Dans le cadre du plan de *roll out* (plan de passage en SNI), les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de TARGOBANK AG sont engagés. Ces dernières représentent 9 % des expositions des portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 83 % au 31 décembre 2022.

GRAPHIQUE 14 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD



* Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

5.8.3 Qualité de crédit des actifs

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *retail*, 500 euros *corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement » [EU CRB-B].

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (phase 3).

À noter que le groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 [les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS9].

En application de la norme IFRS 9, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité [résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument] dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties de Crédit Mutuel Alliance Fédérale étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que Crédit Mutuel Alliance Fédérale remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et collectivités et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponible auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarii parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Ajustement post-modèle pour tenir compte des effets (directs ou indirects) du contexte de fortes incertitudes macro-économiques

Pour faire face à la crise de la Covid-19, une dépréciation complémentaire avait été estimée, depuis 2020, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire⁸. La méthodologie groupe, définie au niveau national, reposait sur une analyse par étapes de la dégradation du risque de crédit, à savoir en premier lieu l'identification des secteurs vulnérables,

^[8] Tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens.

puis la mise en place de provisions supplémentaires, calibrées en fonction du risque évalué par les groupes. Cette dépréciation a fait l'objet d'une reprise en 2022, les critères ayant prévalu à sa constitution n'étant plus réunis.

Début décembre 2022, le contexte macro-économique en vigueur et anticipé s'avère particulièrement difficile : difficultés d'approvisionnement qui perdurent, anticipation d'un impact important de la crise énergétique sur de nombreuses entreprises, inflation, incertitudes fortes, croissance du PIB français très faible au T4-2022. Dans ce contexte de crises inédites de par leur nature et leur ampleur, des provisions complémentaires (ajustement post-modèle) sont comptabilisées sur l'arrêté du 31/12/2022 pour couvrir les incertitudes liées aux changements à venir en 2023 concernant l'identification du scénario pessimiste et la méthodologie de provisionnement prospectif (*forward looking*).

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %.

Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2022 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 20 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publique	12 860	509	11 362	341
dont : ménages	1	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	12 847	504	11 350	341
dont : petites et moyennes entreprises	10 938	-	-	287
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	114	-	-	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	15 205	320	13 601	529
dont : ménages	1	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	15 194	315	13 591	529
dont : petites et moyennes entreprises	12 806	-	-	320
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	127	-	-	-

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19 (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague Covid-19, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽¹⁾						Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants			Non performants				Entrées d'expositions non performantes
	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>																
Prêts et avances soumis à des moratoires ⁽¹⁾	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : petites et moyennes entreprises	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽¹⁾						Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants			Non performants				Entrées d'expositions non performantes
	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>																
Prêts et avances soumis à des moratoires	42	35	33	33	7	7	6	-4	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-1	0
dont : ménages	40	34	33	33	7	6	6	-4	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-1	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : petites et moyennes entreprises	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

TABLEAU 22 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Échéance résiduelle des moratoires							
		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	349 683	33 166	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	349 652	33 165	886	33 164	1	0	0	0	0
dont : ménages	-	1 177	877	1 176	0	0	0	0	0
<i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	212	0	212	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	-	31 888	9	31 888	0	0	0	0	0
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	-	28 862	9	28 861	0	0	0	0	0
<i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	645	0	645	0	0	0	0	0

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Échéance résiduelle des moratoires							
		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	423 121	42 479	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	423 086	42 479	1 055	42 437	2	40	-	-	-
dont : ménages	-	1 149	1 042	1 109	1	40	-	-	-
<i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	-	41 214	13	41 213	1	-	-	-	-
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	-	36 852	13	36 850	1	-	-	-	-
<i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	778	-	778	-	-	-	-	-

5.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (statut 3) systématique et se traduit *a minima* par un passage en statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances et les provisions afférentes au 31 décembre 2022 selon différents axes d'analyses.

TABLEAU 23 : ÉCHEANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CRI-A)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	203 536	109 989	228 080	281 244	1 691	824 539
Titres de créance	1 042	4 467	13 945	10 363	14 121	43 938
TOTAL	204 578	114 456	242 025	291 607	15 811	868 477

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	227 309	82 888	197 723	244 244	12 414	764 578
Titres de créance	774	3 300	13 310	10 639	14 193	42 217
TOTAL	228 083	86 189	211 033	254 883	26 606	806 795

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
			Dont en défaut	Dont dépréciés				
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	2 547	3 489	3 489	3 489	-196	-1 432	2 838	1 320
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2	5	5	5	0	-1	5	4
Établissements de crédit	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	67	85	85	85	-6	-68	64	16
Entreprises non financières	1 378	1 672	1 672	1 672	-56	-529	1 962	976
Ménages	1 098	1 726	1 726	1 726	-133	-834	807	324
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	36	75	75	75	-1	0	27	0
TOTAL	2 583	3 564	3 564	3 564	-196	-1 432	2 866	1 320

	Valeur comptable brute/ montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours performants	Encours non performants			Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		Dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés
			Dont encours en défaut	Dont encours dépréciés				
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	2 956	3 267	3 267	3 267	-308	-1 349	2 753	1 164
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	5	5	5	0	-1	4	4
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	25	96	96	96	-1	-58	50	37
Entreprises non financières	1 693	1 548	1 548	1 548	-154	-483	1 918	854
Ménages	1 237	1 617	1 617	1 617	-153	-807	780	268
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	42	11	11	11	0	0	12	0
TOTAL	2 998	3 278	3 278	3 278	-309	-1 349	2 766	1 164

TABLEAU EU CQ2 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION (FORBEARANCE)

Le taux de NPE du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants					Encours non performants						
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
Dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	115 106	115 106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	550 945	548 970	1 975	13 181	3 540	844	1 039	3 811	2 165	470	1 312	13 181
Banques centrales	470	470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 876	6 792	84	31	19	1	1	2	7	0	0	31
Établissements de crédit	51 577	51 567	11	3	1	0	0	1	1	0	0	3
Autres entreprises financières	11 825	11 815	10	174	21	4	4	60	70	6	9	174
Entreprises non financières	244 831	243 548	1 282	7 334	2 150	357	310	2 706	754	270	786	7 334
<i>Dont PME</i>	<i>203 877</i>	<i>202 982</i>	<i>895</i>	<i>6 078</i>	<i>1 561</i>	<i>307</i>	<i>283</i>	<i>2 331</i>	<i>544</i>	<i>269</i>	<i>782</i>	<i>6 078</i>
Ménages	235 365	234 778	587	5 639	1 349	482	724	1 041	1 334	193	516	5 639
Instruments de dettes	38 681	38 679	2	93	93	0	0	0	0	0	0	93
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 537	16 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	10 174	10 174	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	9 164	9 164	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	1 725	1 723	2	91	91	0	0	0	0	0	0	91
Engagements hors bilan	167 134	-	-	544	-	-	-	-	-	-	-	544
Banques centrales	13	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	3 246	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	55 100	-	-	87	-	-	-	-	-	-	-	87
Autres entreprises financières	2 775	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises non financières	76 746	-	-	400	-	-	-	-	-	-	-	400
Ménages	29 254	-	-	53	-	-	-	-	-	-	-	53
TOTAL	871 866	702 755	1 977	13 818	3 634	844	1 039	3 811	2 165	470	1 312	13 818

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants					Encours non performants						Dont encours en défaut
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans		
Dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	124 714	124 714	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	498 826	497 312	1 514	11 723	3 061	552	820	3 404	2 195	489	1 202	11 723
Banques centrales	408	407	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 662	5 598	65	26	11	0	1	2	11	0	0	26
Établissements de crédit	53 971	53 964	7	4	1	0	0	1	0	0	1	4
Autres entreprises financières	11 630	11 623	7	196	23	2	40	44	79	1	7	196
Entreprises non financières	218 435	217 423	1 011	6 516	1 879	171	193	2 467	747	299	762	6 516
<i>Dont PME</i>	<i>184 972</i>	<i>184 260</i>	<i>712</i>	<i>5 629</i>	<i>1 423</i>	<i>164</i>	<i>186</i>	<i>2 185</i>	<i>620</i>	<i>294</i>	<i>757</i>	<i>5 629</i>
Ménages	208 720	208 295	424	4 981	1 147	379	587	890	1 359	189	431	4 981
Instruments de dettes	35 736	35 736	0	110	110	0	0	0	0	0	0	110
Banques centrales	980	980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 366	16 366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	11 978	11 978	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	4 943	4 943	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	1 469	1 469	0	107	107	0	0	0	0	0	0	107
Engagements hors bilan	158 540	-	-	485	-	-	-	-	-	-	-	485
Banques centrales	20	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	1 570	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	59 785	-	-	80	-	-	-	-	-	-	-	80
Autres entreprises financières	2 859	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises non financières	67 727	-	-	351	-	-	-	-	-	-	-	351
Ménages	26 579	-	-	51	-	-	-	-	-	-	-	51
TOTAL	817 817	657 762	1 514	12 318	3 171	552	820	3 404	2 195	489	1 202	12 318

TABLEAU 26 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
Exposition au bilan	602 900	13 274	13 274	602 116	-9 659	-	0
France	482 549	9 371	9 371	481 837	-6 130	-	0
Allemagne	33 949	1 805	1 805	33 949	-1 957	-	0
Belgique	12 692	621	621	12 657	-474	-	0
Suisse	10 408	293	293	10 408	-99	-	0
États-Unis d'Amérique	10 089	50	50	10 085	-54	-	0
Luxembourg	8 899	41	41	8 885	-52	-	0
Royaume-Uni	4 744	44	44	4 744	-24	-	0
Espagne	4 101	272	272	4 101	-311	-	0
Singapour	3 408	0	0	3 408	-1	-	0
Portugal	3 362	290	290	3 362	-281	-	0
Irlande	3 345	22	22	3 345	-7	-	0
Italie	3 339	111	111	3 339	-125	-	0
Pays-Bas	2 563	6	6	2 563	-7	-	0
Canada	2 539	6	6	2 524	-6	-	0
Australie	1 974	1	1	1 974	-3	-	0
Japon	1 863	70	70	1 863	-11	-	0
Hong-Kong	1 448	0	0	1 448	-1	-	0
Suède	1 021	1	1	1 021	-2	-	0
Autres pays	10 606	271	271	10 602	-115	-	0
Exposition au hors-bilan	167 677	544	544	0	0	399	0
France	139 629	521	521	-	-	336	-
Allemagne	5 402	7	7	-	-	32	-
États-Unis d'Amérique	4 105	0	0	-	-	3	-
Suisse	3 249	2	2	-	-	3	-
Belgique	2 500	8	8	-	-	3	-
Luxembourg	2 294	1	1	-	-	3	-
Royaume-Uni	1 739	0	0	-	-	6	-
Espagne	1 588	3	3	-	-	0	-
Pays-Bas	1 387	0	0	-	-	1	-
Autres pays	5 784	2	2	-	-	11	-
TOTAL	770 578	13 818	13 818	602 116	-9 659	399	0
<i>Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieurs à 1 milliards d'euros sont repris dans la ligne « Autres pays ».</i>							

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
	Dont encours non performants			Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
Expositions Bilan	546 396	11 833	11 833	545 803	-9 298	-	0
France	442 734	8 433	8 433	442 223	-6 089	-	0
Allemagne	30 325	1 659	1 659	30 325	-1 815	-	0
États-Unis d'amérique	7 646	41	41	7 638	-59	-	0
Suisse	9 561	242	242	9 557	-72	-	0
Luxembourg	10 283	52	52	10 265	-73	-	0
Espagne	6 782	449	449	6 782	-474	-	0
Royaume-Uni	4 648	52	52	4 648	-24	-	0
Belgique	4 448	124	124	4 413	-142	-	0
Portugal	3 148	299	299	3 148	-282	-	0
Pays-Bas	2 481	26	26	2 481	-7	-	0
Singapour	2 540	14	14	2 540	-6	-	0
Irlande	2 116	43	43	2 116	-6	-	0
Italie	2 910	64	64	2 910	-79	-	0
Canada	1 566	4	4	1 548	-4	-	0
Australie	1 717	0	0	1 717	-4	-	0
Japon	1 321	34	34	1 321	-10	-	0
Hong-Kong	1 123	0	0	1 123	-1	-	0
Autres pays	11 048	299	299	11 048	-150	-	0
Expositions hors bilan	159 024	485	485	-	-	477	-
France	132 973	452	452	-	-	392	-
Allemagne	4 709	7	7	-	-	35	-
États-Unis d'Amérique	4 196	0	0	-	-	4	-
Suisse	3 603	1	1	-	-	2	-
Luxembourg	2 034	1	1	-	-	4	-
Royaume-Uni	2 067	12	12	-	-	4	-
Belgique	1 390	0	0	-	-	2	-
Pays-Bas	1 408	0	0	-	-	7	-
Espagne	1 536	9	9	-	-	10	-
Australie	874	0	0	-	-	1	-
Singapour	492	0	0	-	-	0	-
Hong-Kong	395	0	0	-	-	0	-
Italie	365	0	0	-	-	1	-
Irlande	143	0	0	-	-	0	-
Canada	118	0	0	-	-	0	-
Portugal	62	0	0	-	-	0	-
Japon	5	0	0	-	-	0	-
Autres pays	2 656	2	2	0	0	13	0
TOTAL	705 420	12 318	12 318	545 803	-9 298	477	0

TABLEAU 27 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	8 872	306	306	8 872	-186	0
Industries extractives	556	2	2	556	-2	0
industrie manufacturière	18 655	839	839	18 655	-378	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 970	45	45	2 970	-29	0
Production et distribution d'eau	1 085	24	24	1 085	-16	0
Construction	13 851	600	600	13 851	-346	0
Commerce	22 527	1 098	1 098	22 527	-642	0
Transport et stockage	8 883	261	261	8 881	-119	0
Hébergement et restauration	6 228	513	513	6 228	-250	0
Information et communication	3 933	100	100	3 933	-58	0
Activités financières et d'assurance	14 104	335	335	14 104	-261	0
Activités immobilières	79 849	1 338	1 338	79 849	-8771	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 950	828	828	21 950	-396	0
Activités de services administratifs et de soutien	8 285	304	304	8 285	-172	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	140	0	0	140	-1	0
Enseignement	1 768	36	36	1 768	-24	0
Santé humaine et action sociale	10 442	112	112	10 442	-110	0
Arts, spectacles et activités récréatives	1 535	74	74	1 535	-43	0
Autres services	26 531	517	517	26 531	-367	0
TOTAL	252 164	7 334	7 334	252 162	-4 276	0

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux				Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants	Dont encours non performants en défaut	Dont encours totaux soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	7 341	283	283	7 341	-163	0
Industries extractives	632	27	27	632	-24	0
Industrie manufacturière	17 179	748	748	17 179	-392	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 851	56	56	2 851	-26	0
Production et distribution d'eau	988	20	20	988	-16	0
Construction	12 331	492	492	12 331	-308	0
Commerce	21 395	1 024	1 024	21 395	-700	0
Transport et stockage	7 910	276	276	7 907	-128	0
Hébergement et restauration	6 109	463	463	6 109	-568	0
Information et communication	3 654	91	91	3 654	-58	0
Activités financières et d'assurance	13 123	357	357	13 123	-281	0
Activités immobilières	69 355	1 333	1 333	69 355	-831	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 701	451	451	17 701	-301	0
Activités de services administratifs et de soutien	7 009	281	281	7 004	-196	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	115	0	0	115	0	0
Enseignement	1 644	35	35	1 644	-21	0
Santé humaine et action sociale	9 282	95	95	9 282	-81	0
Arts, spectacles et activités récréatives	1 525	68	68	1 525	-95	0
Autres services	24 806	416	416	24 806	-278	0
TOTAL	224 951	6 516	6 516	224 942	-4 468	0

TABLEAU EU CQ6 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS : PRÊTS ET AVANCES

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 28 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

[en millions d'euros]	31/12/2022		31/12/2021	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	18	-2	54	-17
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	18	-2	38	-9
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0	11	-5
<i>Bien immobiliers</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	5	-3
TOTAL	18	-2	54	-17

TABLEAU CQ8 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION : VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 29 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

31/12/2022 [en millions d'euros]	Valeur comptable brute/ montant nominal												Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit			Collatéral et garanties financières reçues					
	Encours performants						Encours non performants						Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1		Dont statut 2		Dont statut 3		Dont statut 1		Dont statut 2		Dont statut 3		Dont statut 2		Dont statut 3						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	115 106	114 638	469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0			
Prêts et avances	550 945	516 358	34 495	13 181	0	12 844	-3 296	-1 546	-1 745	-6 278	0	-6 214	0	308 100	4 262						
Banques centrales	470	470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Administrations publiques	6 876	6 773	103	31	0	26	-4	-1	-2	-4	0	-4	0	1 229	15						
Établissements de crédit	51 577	51 560	17	3	0	3	-4	-3	-1	-1	0	-1	0	838	1						
Autres entreprises financières	11 825	10 996	817	174	0	172	-43	-24	-19	-105	0	-104	0	7 462	64						
Entreprises non financières	244 831	223 655	21 127	7 334	0	7 041	-1 380	-513	-865	-2 896	0	-2 846	0	162 867	3 297						
Dont : petites et moyennes entreprises	203 877	185 545	18 287	6 078	0	5 824	-1 123	-389	-732	-2 466	0	-2 420	0	142 457	2 740						
Ménages	235 365	222 904	12 430	5 639	0	5 603	-1 867	-1 005	-858	-3 271	0	-3 259	0	135 704	885						
Instruments de dettes	38 681	37 884	27	93	0	93	-21	-20	-1	-64	0	-64	0	0	0						
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Administrations publiques	16 537	16 537	0	0	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0						
Établissements de crédit	10 174	10 147	0	1	0	1	-3	-3	0	-1	0	-1	0	0	0						
Autres entreprises financières	9 164	9 150	1	2	0	2	-11	-11	0	-1	0	-1	0	0	0						
Entreprises non financières	1 725	969	26	91	0	91	-2	-1	-1	-62	0	-62	0	0	0						
Encours hors bilan	167 134	163 425	3 708	544	0	533	-244	-142	-102	-156	0	-156	0	25 397	119						
Banques centrales	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Administrations publiques	3 246	3 244	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	696	0						
Établissements de crédit	55 100	54 240	860	87	0	87	-9	-3	-6	-18	0	-18	0	127	3						
Autres entreprises financières	2 775	2 691	84	3	0	3	-9	-7	-2	-2	0	-2	0	529	1						
Entreprises non financières	76 746	74 756	1 990	400	0	392	-199	-111	-87	-134	0	-134	0	17 653	96						
Ménages	29 254	28 481	773	53	0	52	-27	-21	-6	-2	0	-2	0	6 392	20						
TOTAL	871 866	832 306	38 699	13 818	0	13 471	-3 561	-1 708	-1 847	-6 498	0	-6 434	0	333 503	4 381						

Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	124 714	124 712	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	304	0
Prêts et avances	498 826	462 537	36 277	11 723	0	11 723	-3 248	-1 233	-2 015	-5 949	0	-5 949	-	273 109	3 513
Banques centrales	408	408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Administrations publiques	5 662	5 604	59	26	0	26	-2	-1	-1	-3	0	-3	-	1 237	11
Établissements de crédit	53 971	53 964	7	4	0	4	-2	-2	0	-1	0	-1	-	632	2
Autres entreprises financières	11 630	10 673	953	196	0	196	-30	-15	-15	-89	0	-89	-	6 170	99
Entreprises non financières	218 435	194 254	24 173	6 516	0	6 516	-1 605	-361	-1 244	-2 862	0	-2 862	-	143 564	2 671
Dont PME	184 972	163 884	21 088	5 629	0	5 629	-1 383	-275	-1 108	-2 552	0	-2 552	-	126 319	2 250
Ménages	208 720	197 635	11 085	4 981	0	4 981	-1 609	-854	-755	-2 995	0	-2 995	-	121 507	730
Instruments de dettes	35 736	35 650	87	110	0	110	-20	-15	-5	-80	0	-80	-	0	0
Banques centrales	980	980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Administrations publiques	16 366	16 366	0	0	0	0	-3	-3	0	0	0	0	-	0	0
Établissements de crédit	11 978	11 979	0	1	0	1	-5	-5	0	-1	0	-1	-	0	0
Autres entreprises financières	4 943	4 941	2	2	0	2	-5	-5	0	-1	0	-1	-	0	0
Entreprises non financières	1 469	1 384	85	107	0	107	-7	-2	-5	-79	0	-79	-	0	0
Engagements hors bilan	158 540	151 215	7 325	485	0	485	-326	-117	-209	-151	0	-151	-	21 433	87
Banques centrales	20	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Administrations publiques	1 570	1 568	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	820	0
Établissements de crédit	59 785	57 747	2 037	80	0	80	-9	-3	-6	-23	0	-23	-	144	3
Autres entreprises financières	2 859	2 420	438	3	0	3	-12	-5	-7	-2	0	-2	-	523	0
Entreprises non financières	67 727	63 566	4 161	351	0	351	-280	-90	-190	-123	0	-123	-	14 104	68
Ménages	26 579	25 893	687	51	0	51	-25	-19	-6	-3	0	-3	-	5 841	15
TOTAL	817 817	774 113	43 690	12 318	0	12 318	-3 594	-1 365	-2 229	-6 181	0	-6 181	-	294 847	3 600

TABLEAU 30 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Stock initial de prêts et avances non performants	11 723	12 591
Entrées dans les portefeuilles non performants	6 178	5 420
Sorties des portefeuilles non performants	-4 720	-6 288
Sorties liées aux pertes	-1 392	-1 575
Sorties dues à d'autres raisons	-3 328	-4 714
Stock final de prêts et avances non performants	13 181	11 723

TABLEAU EU CR2A : VARIATIONS DE STOCK DE PRETS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULES ASSOCIES

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

5.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *corporate*. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 31 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros) 31/12/2022	Pondérations																Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		
Administrations centrales et banques centrales	141 564	-	-	-	348	-	263	-	-	23	3	593	-	-	-	-	142 795	-
Administrations régionales ou locales	259	-	-	-	5 785	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	6 043	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	42 583	-	-	-	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 627	-
Banques multilatérales de développement	1 064	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 064	-
Organisations internationales	1 063	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 063	-
Établissement (banques)	16	-	-	-	1 881	-	49	-	-	11	-	-	-	-	-	-	1 958	-
Entreprises	0	-	-	-	743	-	2 274	-	-	25 684	101	-	-	-	-	-	28 802	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	44 431	-	-	-	-	-	-	-	44 431	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	11 547	2 462	-	1 554	906	-	-	-	-	-	2 462	16 468	-
Expositions en défaut	13	-	-	-	-	-	-	-	-	2 137	879	-	-	-	-	-	3 028	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 014	-	-	-	-	-	2 014	-
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	-	-	-	85	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	120	-	-	-	-	-	1	-	-	227	170	-	-	19	-	-	538	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	450	-	1	-	-	-	-	450	-
Autres actifs	-	-	-	2	13	-	45	-	-	2 670	-	-	-	-	76	-	2 805	-
TOTAL	186 681	-	-	86	8 815	11 547	5 100	-	45 984	32 107	3 167	593	-	19	76	-	294 176	-

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégories d'expositions (en millions d'euros) 31/12/2021	Pondérations																Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		
1 - Administrations centrales ou banques centrale	151 495	-	-	-	543	-	136	-	-	245	-	785	-	-	-	-	153 205	-
2 - Administrations régionales ou locales	260	-	-	-	4 486	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	4 746	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	35 401	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 423	-
4 - Banques multilatérales de développement	1 199	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 199	-
5 - Organisations internationales	1 047	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 047	-
6 - Établissements (banques)	9	-	-	-	1 804	-	74	-	-	26	0	-	-	-	-	-	1 913	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	838	-	1 896	-	-	19 012	79	-	-	-	-	-	21 826	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	38 013	-	-	-	-	-	-	-	38 013	-
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 953	2 346	-	244	598	-	-	-	-	-	-	10 141	-
10 - Expositions en défaut	8	-	-	-	-	-	-	-	-	1 519	579	-	-	-	-	-	2 105	-
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 495	-	-	-	-	-	1 495	-
12 - Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	37	-	-	-	-	-	1	-	-	170	154	-	-	20	-	-	381	-
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	425	-	1	-	-	-	-	425	-
16 - Autres actifs	-	-	-	0	3	-	4	-	-	1 620	-	-	-	-	8	-	1 635	-
17 - TOTAL	189 456	-	-	0	7 696	6 953	4 458	-	38 257	23 616	2 306	786	-	20	8	-	273 555	-

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

5.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *corporate* dit « de masse » et *retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition *corporate* de masse et *retail*.

Sur les périmètres *corporate* « de masse » et *retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *corporate* de masse et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

5.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>covered bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands comptes (GC) (CA > 500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	Corporate « de masse » (CA < 500 M€)		3 modèles	
	Financements d'acquisition grands comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
	FS Immobiliers : 1 modèle			
	Autres corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité [cyclique ou non]	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 32 : APPROCHE NI - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) - IRBA

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	Sous-total	-	-	-	-
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	Sous-total	0	0	0	0
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	24 536	6 291	47	26 588
	0,75 à < 2,50	21 741	4 564	48	22 150
	dont [0,75 à < 1,75]	14 009	2 676	47	13 921
	dont [1,75 à < 2,50]	7 732	1 888	49	8 230
	2,50 à < 10,00	14 185	2 943	49	14 617
	dont [2,50 à < 5,00]	10 749	2 174	48	11 103
	dont [5,00 à < 10,00]	3 437	770	51	3 514
	10,00 à < 100,00	1 931	268	52	1 814
	dont [10,00 à < 20,00]	1 329	204	53	1 286
	dont [20,00 à < 30,00]	43	6	45	46
	dont [30,00 à < 100,00]	559	58	48	482
	100,00 (défaut)	2 013	205	83	1 755
	Sous-total	64 406	14 272	48	66 925
Dont : Financements spécialisés					
	Sous-total	0	0	0	0
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	14 155	1 879	53	14 657
	0,75 à < 2,50	13 097	1 943	52	13 016
	dont [0,75 à < 1,75]	8 815	1 327	50	8 648
	dont [1,75 à < 2,50]	4 283	615	57	4 368
	2,50 à < 10,00	7 068	1 064	56	7 140
	dont [2,50 à < 5,00]	5 794	862	55	5 888
	dont [5,00 à < 10,00]	1 274	203	58	1 252
	10,00 à < 100,00	1 229	141	51	1 152
	dont [10,00 à < 20,00]	906	113	52	882
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	323	28	49	270
	100,00 (défaut)	1 012	85	91	930
	Sous-total	36 561	5 112	54	36 895

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-	-	-	-	-	-	-	-
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,64	14 477	22	3	9 359	35	37	37
1,53	12 584	22	3	10 464	47	74	70
1,21	7 561	21	3	5 894	42	36	36
2,06	5 023	23	3	4 570	56	38	33
4,49	7 410	22	3	10 046	69	148	166
3,46	5 516	22	3	6 950	63	86	85
7,71	1 894	23	3	3 096	88	62	81
19,70	1 339	21	3	1 759	97	77	103
15,03	769	21	3	1 164	90	41	65
24,06	33	27	3	74	161	3	2
31,76	537	21	3	521	108	33	36
100,00	1 850	62	3	1 032	59	1 028	1 027
4,90	37 660	23	3	32 661	49	1 364	1 404
-	-	-	-	-	-	-	-
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,64	9 130	20	3	4 161	28	19	18
1,47	8 799	20	3	4 851	37	39	40
1,21	6 007	20	3	3 051	35	21	22
2,00	2 792	20	3	1 801	41	18	18
4,06	4 692	21	3	3 651	51	60	74
3,34	3 736	21	3	2 862	49	40	49
7,43	956	21	3	789	63	19	25
18,78	932	21	3	954	83	46	65
15,04	588	21	3	703	80	28	43
-	0	0	0	0	0	0	0
30,99	344	21	3	251	93	18	21
100,00	1 230	60	3	607	65	516	464
4,67	24 783	21	3	14 224	39	679	661

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	120 462	15 899	34	125 835
	dont [0 à < 0,10]	117 965	12 329	34	122 125
	dont [0,10 à < 0,15]	2 498	3 570	34	3 710
	0,15 à < 0,25	37 546	3 449	38	38 742
	0,25 à < 0,50	51 357	5 209	35	52 535
	0,50 à < 0,75	22 994	3 660	34	22 510
	0,75 à < 2,50	39 170	5 974	38	39 963
	dont [0,75 à < 1,75]	24 854	3 347	38	25 370
	dont [1,75 à < 2,50]	14 316	2 627	37	14 594
	2,50 à < 10,00	22 626	2 587	39	22 431
	dont [2,50 à < 5,00]	11 313	1 320	39	11 380
	dont [5,00 à < 10,00]	11 314	1 267	39	11 051
	10,00 à < 100,00	6 908	466	39	6 647
	dont [10,00 à < 20,00]	2 900	263	39	2 826
	dont [20,00 à < 30,00]	2 446	119	42	2 491
	dont [30,00 à < 100,00]	1 562	85	37	1 331
	100,00 (défaut)	4 974	149	62	4 610
	Sous-total	306 037	37 393	36	313 274
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	68 557	2 280	39	69 453
	dont [0 à < 0,10]	68 439	2 246	39	69 322
	dont [0,10 à < 0,15]	118	34	40	131
	0,15 à < 0,25	25 560	752	39	25 856
	0,25 à < 0,50	35 260	964	40	35 644
	0,50 à < 0,75	12 459	413	40	12 626
	0,75 à < 2,50	23 082	849	40	23 421
	dont [0,75 à < 1,75]	14 864	504	40	15 065
	dont [1,75 à < 2,50]	8 218	345	40	8 356
	2,50 à < 10,00	12 592	378	41	12 745
	dont [2,50 à < 5,00]	6 681	215	40	6 768
	dont [5,00 à < 10,00]	5 910	163	41	5 977
	10,00 à < 100,00	4 074	83	41	4 108
	dont [10,00 à < 20,00]	1 634	51	41	1 655
	dont [20,00 à < 30,00]	1 719	21	40	1 728
	dont [30,00 à < 100,00]	721	11	41	725
	100,00 (défaut)	2 075	26	40	2 085
	Sous-total	183 660	5 746	40	185 938

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	3 352 463	14	0	3 202	3	12	11
0,07	2 146 728	14	0	3 059	3	11	10
0,11	1 205 735	23	0	143	4	1	1
0,20	762 531	15	0	2 280	6	11	14
0,35	955 203	17	0	5 006	10	31	32
0,61	753 402	19	0	3 274	15	27	34
1,42	1 356 531	18	0	8 822	22	103	177
1,02	820 957	18	0	4 743	19	46	70
2,12	535 574	18	0	4 079	28	56	107
5,21	649 746	18	0	9 175	41	217	441
3,50	347 246	18	0	4 102	36	73	143
6,96	302 500	19	0	5 073	46	144	298
20,70	336 689	18	0	4 688	71	251	473
14,57	130 627	19	0	1 817	64	77	145
21,29	171 643	17	0	1 923	77	90	173
32,63	34 419	19	0	948	71	83	154
100,00	164 844	53	0	1 594	35	2 333	2 162
2,62	8 331 409	17	0	38 040	12	2 984	3 344
0,07	493 856	14	0	1 774	3	6	6
0,07	492 438	14	0	1 768	3	6	6
0,11	1 418	17	0	6	5	0	0
0,20	167 866	14	0	1 512	6	7	10
0,36	222 572	16	0	3 406	10	20	21
0,60	58 393	17	0	1 821	14	13	18
1,37	151 090	16	0	5 468	23	51	100
0,96	102 736	15	0	2 851	19	23	41
2,10	48 354	16	0	2 618	31	28	58
4,99	73 669	16	0	6 370	50	101	277
3,44	38 133	16	0	2 848	42	37	94
6,75	35 536	16	0	3 522	59	64	183
20,48	26 170	16	0	3 455	84	131	296
14,48	9 359	16	0	1 325	80	39	88
21,01	12 445	15	0	1 488	86	53	124
32,90	4 366	16	0	642	89	39	84
100,00	17 779	46	0	669	32	898	634
2,25	1 211 395	15	0	24 475	13	1 227	1 361

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions aubilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 872	53	39	1 893
	0,25 à < 0,50	9 555	256	41	9 659
	0,50 à < 0,75	7 569	254	41	7 673
	0,75 à < 2,50	6 116	280	41	6 231
	dont [0,75 à < 1,75]	3 742	160	41	3 807
	dont [1,75 à < 2,50]	2 374	120	41	2 424
	2,50 à < 10,00	3 946	192	42	4 026
	dont [2,50 à < 5,00]	2 129	111	41	2 175
	dont [5,00 à < 10,00]	1 817	81	42	1 851
	10,00 à < 100,00	1 420	42	42	1 438
	dont [10,00 à < 20,00]	827	32	42	840
	dont [20,00 à < 30,00]	181	3	41	183
	dont [30,00 à < 100,00]	412	7	41	415
	100,00 (défaut)	567	4	40	569
	Sous-total	31 047	1 082	41	31 489
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	68 557	2 280	39	69 453
	dont [0 à < 0,10]	68 439	2 246	39	69 322
	dont [0,10 à < 0,15]	118	34	40	131
	0,15 à < 0,25	23 688	699	39	23 963
	0,25 à < 0,50	25 705	709	39	25 985
	0,50 à < 0,75	4 890	159	40	4 953
	0,75 à < 2,50	16 966	569	39	17 191
	dont [0,75 à < 1,75]	11 123	345	39	11 258
	dont [1,75 à < 2,50]	5 844	225	39	5 932
	2,50 à < 10,00	8 645	186	39	8 718
	dont [2,50 à < 5,00]	4 552	104	39	4 593
	dont [5,00 à < 10,00]	4 093	82	39	4 126
	10,00 à < 100,00	2 653	41	40	2 670
	dont [10,00 à < 20,00]	807	19	40	814
	dont [20,00 à < 30,00]	1 538	18	39	1 545
	dont [30,00 à < 100,00]	308	4	39	310
	100,00 (défaut)	1 508	22	40	1 517
	Sous-total	152 613	4 665	39	154 449

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,19	12 944	14	0	88	5	1	1
0,34	51 166	18	0	889	9	6	4
0,60	35 882	18	0	1 037	14	8	11
1,62	29 923	19	0	1 644	26	19	30
1,19	18 837	19	0	832	22	8	13
2,29	11 086	19	0	812	33	10	17
5,21	18 985	19	0	2 085	52	40	79
3,51	9 974	19	0	936	43	14	27
7,20	9 011	19	0	1 149	62	25	52
19,97	7 966	18	0	1 138	79	51	113
12,95	4 392	18	0	630	75	20	46
21,96	1 040	18	0	160	88	7	17
33,31	2 534	17	0	348	84	24	50
100,01	4 060	47	0	226	40	250	175
3,97	160 926	19	0	7 107	23	374	411
0,07	493 856	14	0	1 774	3	6	6
0,07	492 438	14	0	1 768	3	6	6
0,11	1 418	17	0	6	5	0	0
0,20	154 922	14	0	1 424	6	7	9
0,36	171 406	15	0	2 518	10	14	17
0,61	22 511	16	0	784	16	5	7
1,28	121 167	14	0	3 824	22	32	70
0,89	83 899	14	0	2 019	18	15	28
2,02	37 268	14	0	1 806	30	17	42
4,89	54 684	14	0	4 285	49	61	199
3,40	28 159	14	0	1 912	42	23	67
6,55	26 525	14	0	2 373	58	38	131
20,75	18 204	14	0	2 317	87	80	183
16,05	4 967	15	0	694	85	19	42
20,90	11 405	14	0	1 328	86	46	107
32,35	1 832	15	0	295	95	15	34
100,00	13 719	45	0	443	29	649	459
1,90	1 050 469	14	0	17 368	11	853	950

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Revolving					
	0 à < 0,15	2 839	8 309	20	4 509
	dont [0 à < 0,10]	1 772	5 824	20	2 942
	dont [0,10 à < 0,15]	1 067	2 485	20	1 567
	0,15 à < 0,25	651	1 042	20	861
	0,25 à < 0,50	1 107	1 596	20	1 428
	0,50 à < 0,75	888	1 070	20	1 103
	0,75 à < 2,50	1 560	1 317	20	1 824
	dont [0,75 à < 1,75]	862	777	20	1 018
	dont [1,75 à < 2,50]	698	540	20	807
	2,50 à < 10,00	692	369	20	766
	dont [2,50 à < 5,00]	425	247	20	475
	dont [5,00 à < 10,00]	266	123	20	291
	10,00 à < 100,00	350	98	20	370
	dont [10,00 à < 20,00]	137	53	20	147
	dont [20,00 à < 30,00]	208	43	20	216
	dont [30,00 à < 100,00]	6	2	20	6
	100,00 (défaut)	156	2	20	157
	Sous-total	8 243	13 803	20	11 017
Dont : Autre – clientèle de détail					
	0 à < 0,15	49 066	5 310	53	51 872
	dont [0 à < 0,10]	47 754	4 258	49	49 861
	dont [0,10 à < 0,15]	1 313	1 052	66	2 012
	0,15 à < 0,25	11 335	1 655	48	12 025
	0,25 à < 0,50	14 990	2 648	43	15 464
	0,50 à < 0,75	9 647	2 176	40	8 782
	0,75 à < 2,50	14 528	3 808	44	14 717
	2,50 à < 10,00	9 343	1 839	43	8 921
	dont [2,50 à < 5,00]	4 206	858	44	4 137
	dont [5,00 à < 10,00]	5 137	981	41	4 784
	10,00 à < 100,00	2 483	285	46	2 170
	dont [10,00 à < 20,00]	1 129	159	45	1 023
	dont [20,00 à < 30,00]	519	55	60	547
	dont [30,00 à < 100,00]	835	71	37	599
	100,00 (défaut)	2 742	122	68	2 367
	Sous-total	114 134	17 844	46	116 319

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,09	723 925	31	0	78	2	1	1
0,07	472 524	31	0	45	2	1	0
0,11	251 401	31	0	33	2	1	0
0,20	106 211	31	0	30	3	1	0
0,30	210 011	31	0	70	5	1	1
0,55	182 616	31	0	87	8	2	2
1,56	306 663	31	0	315	17	9	8
1,09	160 691	31	0	135	13	3	3
2,16	145 972	31	0	180	22	5	5
4,84	132 012	31	0	296	39	11	12
3,83	79 460	31	0	158	33	6	5
6,49	52 552	31	0	137	47	6	7
17,51	75 225	31	0	293	79	20	19
11,51	28 994	31	0	96	65	5	4
21,16	45 309	31	0	190	88	14	14
32,23	922	31	0	6	101	1	1
100,02	26 661	54	0	35	22	82	103
2,75	1 763 324	31	0	1 204	11	127	146
0,06	2 134 682	14	0	1 349	3	5	4
0,06	1 181 766	14	0	1 246	2	4	4
0,11	952 916	18	0	103	5	0	0
0,20	488 454	15	0	738	6	4	4
0,35	522 620	18	0	1 530	10	9	10
0,64	512 393	21	0	1 366	16	12	14
1,48	898 778	20	0	3 039	21	43	69
5,54	444 065	21	0	2 509	28	105	152
3,58	229 653	20	0	1 096	26	30	44
7,24	214 412	21	0	1 413	30	75	108
21,67	235 294	21	0	940	43	100	158
15,16	92 274	22	0	396	39	33	53
22,22	113 889	19	0	245	45	23	36
32,31	29 131	22	0	299	50	43	70
100,00	120 404	60	0	890	38	1 352	1 425
3,20	5 356 690	17	0	12 361	11	1 630	1 836

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 482	415	33	1 518
	0,25 à < 0,50	6 129	1 422	34	5 953
	0,50 à < 0,75	7 498	1 560	33	6 269
	0,75 à < 2,50	8 967	1 694	35	8 091
	dont [0,75 à < 1,75]	5 208	1 036	35	4 807
	dont [1,75 à < 2,50]	3 759	659	35	3 284
	2,50 à < 10,00	6 816	1 226	38	6 072
	dont [2,50 à < 5,00]	2 723	534	37	2 475
	dont [5,00 à < 10,00]	4 093	692	38	3 597
	10,00 à < 100,00	1 677	180	36	1 299
	dont [10,00 à < 20,00]	807	103	36	667
	dont [20,00 à < 30,00]	79	9	32	78
	dont [30,00 à < 100,00]	791	68	36	554
	100,00 (défaut)	2 025	76	81	1 632
	Sous-total	34 594	6 573	35	30 834
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	49 066	5 310	53	51 872
	dont [0 à < 0,10]	47 754	4 258	49	49 861
	dont [0,10 à < 0,15]	1 313	1 052	66	2 012
	0,15 à < 0,25	9 853	1 241	53	10 508
	0,25 à < 0,50	8 861	1 226	53	9 511
	0,50 à < 0,75	2 149	616	59	2 513
	0,75 à < 2,50	5 562	2 114	50	6 626
	dont [0,75 à < 1,75]	3 920	1 030	54	4 479
	dont [1,75 à < 2,50]	1 642	1 084	47	2 147
	2,50 à < 10,00	2 527	613	53	2 848
	dont [2,50 à < 5,00]	1 483	324	55	1 662
	dont [5,00 à < 10,00]	1 044	289	49	1 186
	10,00 à < 100,00	806	105	62	871
	dont [10,00 à < 20,00]	322	56	61	356
	dont [20,00 à < 30,00]	440	45	66	469
	dont [30,00 à < 100,00]	44	3	47	46
	100,00 (défaut)	717	45	46	736
	Sous-total	79 541	11 270	53	85 485
ACTIONS					
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		370 443	51 665	39	380 198

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,19	66 971	20	0	98	6	1	1
0,33	71 236	22	0	631	11	4	4
0,66	126 900	23	0	996	16	9	11
1,60	128 069	23	0	1 841	23	30	36
1,19	73 805	23	0	1 007	21	13	16
2,19	54 264	23	0	834	25	16	21
5,89	115 183	23	0	1 778	29	83	105
3,56	41 517	23	0	681	27	20	25
7,50	73 666	23	0	1 097	31	62	80
23,75	47 652	23	0	572	44	70	111
16,19	20 241	23	0	258	39	25	40
27,65	1 476	22	0	36	47	5	7
32,30	25 935	23	0	277	50	41	65
100,00	43 193	60	0	719	44	925	968
8,08	599 204	25	0	6 634	22	1 122	1 236
0,06	2 134 682	14	0	1 349	3	5	4
0,06	1 181 766	14	0	1 246	2	4	4
0,11	952 916	18	0	103	5	0	0
0,20	421 483	14	0	640	6	3	4
0,35	451 384	15	0	899	9	5	6
0,59	385 493	17	0	370	15	3	3
1,34	770 709	15	0	1 198	18	14	33
0,99	483 725	16	0	750	17	7	10
2,08	286 984	15	0	448	21	7	23
4,79	328 882	16	0	731	26	22	47
3,61	188 136	16	0	415	25	10	19
6,46	140 746	16	0	316	27	12	28
18,58	187 642	19	0	369	42	30	47
13,21	72 033	20	0	138	39	9	13
21,31	112 413	18	0	209	45	18	29
32,47	3 196	17	0	22	48	2	5
100,01	77 211	60	0	171	23	428	457
1,43	4 757 486	15	0	5 727	7	508	600
-	-	-	-	-	-	-	-
-	0	0	0	0	0	0	0
-	8 369 069	-	3	70 701	19	4 348	4 747

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	a	b	c	d
		Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	Sous-total	-	-	-	-
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	33 528	2 810	28	34 252
	0,15 à < 0,25	341	171	43	415
	0,25 à < 0,50	106	167	31	130
	0,50 à < 0,75	-	-	0	-
	0,75 à < 2,50	283	208	71	429
	2,50 à < 10,00	117	374	65	359
	10,00 à < 100,00	33	25	46	44
	100,00 (défaut)	1	1	32	2
	Sous-total	34 408	3 755	35	35 632
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	8 006	13 971	50	15 165
	0,15 à < 0,25	-	-	0	-
	0,25 à < 0,50	6 659	16 636	46	14 186
	0,50 à < 0,75	20 560	5 058	46	22 051
	0,75 à < 2,50	28 421	12 652	49	31 792
	2,50 à < 10,00	17 401	5 205	49	18 031
	10,00 à < 100,00	3 524	640	50	3 156
	100,00 (défaut)	2 519	338	66	2 308
	Sous-total	87 090	54 500	48	106 689
Dont : Financements spécialisés					
	Sous-total				
Dont : PME					
	0 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	12 032	1 480	51	12 316
	0,75 à < 2,50	11 854	1 740	49	11 343
	2,50 à < 10,00	7 118	1 222	55	7 011
	10,00 à < 100,00	1 203	94	52	1 074
	100,00 (défaut)	982	79	84	926
	Sous-total	33 190	4 614	52	32 670
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	107 786	14 370	34	112 721
	0,15 à < 0,25	34 567	3 329	38	35 704
	0,25 à < 0,50	46 042	4 567	36	46 944
	0,50 à < 0,75	21 913	3 376	35	20 914
	0,75 à < 2,50	37 693	5 976	39	38 188
	2,50 à < 10,00	20 020	2 323	39	19 598
	10,00 à < 100,00	5 677	380	40	5 435
	100,00 (défaut)	4 492	129	66	4 338
	Sous-total	278 190	34 450	36	283 841

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
-	-	-	-	-	-	-	-
0,03	169	35	2,5	4 201	12	4	1
0,23	41	42	2,5	272	66	0	0
0,43	35	50	2,6	135	104	0	1
-	-	0	0,0	-	0	-	-
1,11	42	42	2,5	547	127	2	1
3,21	31	43	2,4	609	169	5	1
18,80	45	44	2,5	127	286	4	1
97,88	4	44	2,3	-	0	1	1
0,11	367	35	2,5	5 891	17	17	6
0,10	330	29	2,5	3 115	21	4	11
-	-	0	0,0	-	0	-	-
0,35	320	34	2,5	6 910	49	17	74
0,64	12 762	22	2,5	7 892	36	31	32
1,38	12 709	29	2,5	20 601	65	123	141
4,30	7 520	26	2,5	14 446	80	194	292
18,82	1 524	25	2,5	4 073	129	149	348
100,00	1 892	56	2,5	1 035	45	1 314	1 299
4,05	37 057	28	2,5	58 072	54	1 832	2 197
-	-	0	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
0,64	7 988	21	2,5	3 545	29	16	16
1,46	8 673	21	2,5	4 152	37	34	59
4,15	4 753	20	2,5	3 488	50	59	120
18,81	986	21	2,5	856	80	42	87
100,00	1 194	59	2,5	625	68	500	484
5,09	23 594	22	2,5	12 666	39	651	765
0,07	3 051 235	14	0,0	2 872	3	11	13
0,20	727 272	15	0,0	2 099	6	10	14
0,35	881 225	17	0,0	4 455	9	27	31
0,61	697 541	20	0,0	3 032	15	25	54
1,42	1 271 135	17	0,0	8 351	23	96	191
5,06	579 989	18	0,0	7 966	50	181	482
20,39	289 030	18	0,0	3 813	84	200	435
100,00	141 473	55	0,0	1 463	31	2 271	2 070
2,61	7 638 900	17	0,0	34 051	13	2 822	3 289

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	a	b	c	d
		Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	60 533	1 925	39	61 290
	0,15 à < 0,25	23 244	701	39	23 519
	0,25 à < 0,50	31 323	793	40	31 637
	0,50 à < 0,75	11 256	335	40	11 391
	0,75 à < 2,50	21 542	807	40	21 864
	2,50 à < 10,00	11 112	327	40	11 244
	10,00 à < 100,00	3 328	59	41	3 352
	100,00 (défaut)	1 996	9	40	2 000
	Sous-total	164 334	4 956	40	166 297
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 655	46	39	1 673
	0,25 à < 0,50	8 069	186	40	8 144
	0,50 à < 0,75	6 732	189	41	6 809
	0,75 à < 2,50	5 391	217	41	5 480
	2,50 à < 10,00	3 373	154	42	3 437
	10,00 à < 100,00	1 104	30	41	1 117
	100,00 (défaut)	549	2	41	550
	Sous-total	26 873	824	41	27 210
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	60 533	1 925	39	61 290
	0,15 à < 0,25	21 589	655	39	21 846
	0,25 à < 0,50	23 254	607	39	23 493
	0,50 à < 0,75	4 524	146	40	4 582
	0,75 à < 2,50	16 151	590	39	16 384
	2,50 à < 10,00	7 739	173	40	7 808
	10,00 à < 100,00	2 223	29	40	2 235
	100,00 (défaut)	1 447	8	39	1 450
	Sous-total	137 461	4 132	39	139 088
Dont : <i>Revolving</i>					
	0 à < 0,15	2 659	7 187	20	4 103
	0,15 à < 0,25	633	990	20	831
	0,25 à < 0,50	1 027	1 431	20	1 315
	0,50 à < 0,75	810	963	20	1 004
	0,75 à < 2,50	1 373	1 174	20	1 609
	2,50 à < 10,00	594	328	20	660
	10,00 à < 100,00	284	86	20	301
	100,00 (défaut)	130	4	20	131
	Sous-total	7 509	12 162	20	9 954

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,07	440 737	14	0,0	1 572	3	6	7
0,20	155 851	14	0,0	1 376	6	6	9
0,36	202 541	16	0,0	3 030	10	17	17
0,60	54 003	17	0,0	1 653	15	12	20
1,37	143 821	15	0,0	5 094	23	47	86
4,93	66 527	16	0,0	5 581	50	87	235
20,28	21 929	16	0,0	2 825	84	105	226
100,00	17 399	48	0,0	621	31	903	655
2,29	1 102 808	15	0,0	21 753	13	1 184	1 255
-	0	0	0,0	0	-	0	0
0,19	11 503	14	0,0	78	5	0	2
0,34	44 398	19	0,0	753	9	5	4
0,60	32 511	18	0,0	918	13	7	15
1,59	27 398	19	0,0	1 422	26	16	31
5,09	16 605	19	0,0	1 743	51	33	80
19,71	6 351	18	0,0	887	79	39	90
100,00	3 946	49	0,0	214	39	251	180
4,06	142 712	19	0,0	6 015	22	352	401
0,07	440 737	14	0,0	1 572	3	6	7
0,20	144 348	14	0,0	1 299	6	6	7
0,36	158 143	15	0,0	2 277	10	12	13
0,61	21 492	16	0,0	735	16	5	5
1,30	116 423	14	0,0	3 673	22	31	55
4,86	49 922	14	0,0	3 838	49	54	155
20,56	15 578	15	0,0	1 938	87	66	136
100,00	13 453	47	0,0	407	28	653	476
1,94	960 096	15	0,0	15 738	11	833	854
0,09	656 071	31	0,0	72	2	1	1
0,20	103 732	31	0,0	29	3	1	0
0,30	191 072	31	0,0	64	5	1	1
0,55	161 840	31	0,0	79	8	2	2
1,56	269 089	31	0,0	278	17	8	8
4,83	113 511	31	0,0	255	39	10	11
17,33	61 095	31	0,0	237	79	16	16
100,02	21 300	56	0,0	28	21	71	90
2,56	1 577 710	31	0,0	1 042	10	109	129

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	a	b	c	d
		Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Autre - clientèle de détail					
	0 à < 0,15	44 595	5 259	52	47 328
	0,15 à < 0,25	10 691	1 639	49	11 353
	0,25 à < 0,50	13 692	2 343	44	13 992
	0,50 à < 0,75	9 847	2 078	40	8 519
	0,75 à < 2,50	14 778	3 994	44	14 715
	2,50 à < 10,00	8 314	1 669	43	7 693
	10,00 à < 100,00	2 065	235	48	1 782
	100,00 (défaut)	2 365	116	70	2 207
	Sous-total	106 346	17 332	46	107 590
Dont : PME					
	0 à < 0,15	-	-	0	0
	0,15 à < 0,25	1 377	336	35	1 362
	0,25 à < 0,50	5 434	1 096	34	5 086
	0,50 à < 0,75	7 849	1 428	33	6 153
	0,75 à < 2,50	8 854	1 440	35	7 547
	2,50 à < 10,00	6 129	974	38	5 161
	10,00 à < 100,00	1 417	133	37	1 072
	100,00 (défaut)	1 700	74	84	1 524
	Sous-total	32 760	5 480	36	27 906
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	44 595	5 259	52	47 328
	0,15 à < 0,25	9 314	1 303	52	9 991
	0,25 à < 0,50	8 258	1 247	52	8 906
	0,50 à < 0,75	1 999	650	57	2 366
	0,75 à < 2,50	5 924	2 554	49	7 168
	2,50 à < 10,00	2 184	694	50	2 532
	10,00 à < 100,00	648	102	61	710
	100,00 (défaut)	665	42	45	683
	Sous-total	73 587	11 851	52	79 684
ACTIONS					
	Sous-total				
TOTAL		399 688	92 705	43	426 162

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,06	1 954 427	14	0,0	1 229	3	4	5
0,20	467 689	15	0,0	694	6	3	5
0,34	487 612	18	0,0	1 361	10	8	12
0,62	481 698	21	0,0	1 300	15	11	32
1,48	858 225	19	0,0	2 979	20	42	97
5,26	399 951	21	0,0	2 130	28	85	236
21,12	206 006	21	0,0	751	42	79	193
100,00	102 774	62	0,0	814	37	1 297	1 325
3,12	4 958 382	17	0,0	11 256	10	1 529	1 905
-	0	0	0,0	0	-	0	0
0,19	62 366	20	0,0	88	6	1	1
0,33	64 189	22	0,0	529	10	4	8
0,64	123 959	23	0,0	956	16	9	30
1,55	125 182	23	0,0	1 697	22	27	76
5,48	103 758	23	0,0	1 490	29	65	191
22,74	39 645	23	0,0	464	43	55	157
100,00	37 255	62	0,0	653	43	901	903
7,98	556 354	25	0,0	5 877	21	1 061	1 365
0,06	1 954 427	14	0,0	1 229	3	4	5
0,20	405 323	14	0,0	606	6	3	3
0,35	423 423	15	0,0	832	9	5	5
0,58	357 739	17	0,0	344	15	2	2
1,41	733 043	15	0,0	1 282	18	15	21
4,81	296 193	16	0,0	641	25	20	46
18,66	166 361	18	0,0	286	40	23	36
100,00	65 519	60	0,0	161	24	396	422
1,42	4 402 028	15	0,0	5 379	7	467	539
2,76	7 676 324	21	2,5	98 013	23	4 671	5 492

TABLEAU 32 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) IRBF

En mars 2022, le Crédit Mutuel, est passé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (*large corporate*) et Banques.

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	24 782	2 169	26	25 348
	dont [0 à < 0,10]	17 312	2 010	26	17 868
	dont [0,10 à < 0,15]	7 470	159	19	7 479
	0,15 à < 0,25	823	268	34	913
	0,25 à < 0,50	45	178	23	64
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	260	204	70	403
	dont [0,75 à < 1,75]	260	204	70	403
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	115	39	31	127
	dont [2,50 à < 5,00]	115	39	31	127
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	19	67	35	42
	dont [10,00 à < 20,00]	18	0	0	18
	dont [20,00 à < 30,00]	2	67	35	25
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	6	7	50	9
	Sous-total	26 051	2 932	30	26 907
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	10 648	20 903	61	23 602
	dont [0 à < 0,10]	4 595	10 834	63	11 581
	dont [0,10 à < 0,15]	6 052	10 069	59	12 021
	0,15 à < 0,25	239	1	21	240
	0,25 à < 0,50	7 582	13 549	55	14 753
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	9 516	7 557	62	13 300
	dont [0,75 à < 1,75]	9 516	7 557	62	13 300
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	3 152	1 275	57	3 643
	dont [2,50 à < 5,00]	3 152	1 275	57	3 643
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	1 265	570	56	1 267
	dont [10,00 à < 20,00]	1 265	570	56	1 267
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	844	178	82	891
	Sous-total	33 247	44 034	59	57 696

PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré <i>(en %)</i>	Échéance moyenne pondérée <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,04	221	39	3	4 847	19	4	2
0,02	155	36	3	1 545	9	1	2
0,10	66	45	3	3 302	44	3	0
0,22	48	47	3	644	71	1	0
0,38	29	46	2	58	91	0	1
-	0	0	0	0	0	0	0
0,98	36	45	2	526	130	2	0
0,98	36	45	2	526	130	2	0
-	0	0	0	0	0	0	0
2,67	22	45	3	214	169	2	1
2,67	22	45	3	214	169	2	1
-	0	0	0	0	0	0	0
18,66	38	45	2	125	294	4	2
15,85	1	45	0	50	285	1	0
20,68	37	45	2	74	300	2	2
-	0	0	0	0	0	0	0
99,71	9	45	2	0	0	5	0
0,14	403	39	3	6 414	24	17	8
-	-	-	-	-	-	-	-
0,09	381	44	3	7 256	31	10	7
0,07	185	43	3	2 881	25	3	3
0,12	196	45	3	4 375	36	6	4
0,22	15	45	3	122	51	0	0
0,33	342	45	3	9 279	63	22	112
-	0	0	0	0	0	0	0
1,08	443	44	3	13 512	102	64	22
1,08	443	44	3	13 512	102	64	22
-	0	0	0	0	0	0	0
3,32	223	45	3	5 312	146	54	38
3,32	223	45	3	5 312	146	54	38
-	0	0	0	0	0	0	0
15,86	71	45	3	3 150	249	90	120
15,86	70	45	3	3 150	249	90	120
-	1	0	0	0	265	0	0
-	0	0	2	0	0	0	0
100,00	61	45	2	0	0	302	288
2,48	1 536	44	3	38 630	67	542	587

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		59 298	46 966	57	84 603

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « Actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 33 : APPROCHE NI – PERIMETRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>					
Administrations centrales et banques centrales	0	181 564	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	5 935	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	41 798	100	0	0
Établissements (banques)	26 924	28 872	4	93	2
Entreprises	142 168	174 511	5	81	13
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	11 561	11 561	0	100	0
Clientèle de détail	319 354	382 513	7	83	10
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	31 489	34 967	8	90	2
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	154 449	167 592	5	92	3
<i>dont Clientèle de détail – Revolving</i>	11 017	11 341	1	97	2
<i>dont Clientèle de détail – PME</i>	36 906	43 649	7	85	9
<i>dont Clientèle de détail – Autres non – PME</i>	85 493	124 965	10	68	22
Actions	12 542	14 435	12	87	2
Autres actifs	6 470	9 275	15	70	15
TOTAL	507 459	791 170	28	64	8

	Valeur exposée au risque				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>					
Administrations centrales et banques centrales	-	182 111	100	-	-
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	-	4 618	100	-	-
<i>dont Entités du secteur public</i>	-	34 769	100	-	-
Établissements (banques)	35 723	37 647	4	95	2
Entreprises	124 581	148 803	6	84	11
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	-	-	-	-	-
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	11 196	11 196	-	100	-
Clientèle de détail	290 604	340 675	7	85	8
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	27 210	29 733	8	92	-
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	139 088	146 801	5	95	0
<i>dont Clientèle de détail – Revolving</i>	9 954	10 278	1	97	2
<i>dont Clientèle de détail – PME</i>	34 661	40 206	7	86	7
<i>dont Clientèle de détail – Autres non – PME</i>	79 692	113 656	10	70	20
Actions	12 778	14 303	9	89	1
Autres actifs	6 139	7 774	12	79	9
TOTAL	469 826	731 313	30	64	6

TABLEAU 34 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA	EFP
1 – RWA décembre 2021	106 755	8 540
2 – Montant des actifs	4 239	339
3 – Qualité des actifs	836	67
4 – Mise à jour des modèles	0	0
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions ⁽¹⁾	2 449	196
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres ⁽²⁾	10 662	853
9 – RWA décembre 2022	124 941	9 995

(1) En 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a intégré la fédération Crédit Mutuel Nord Europe.
(2) En mars 2022, le Crédit Mutuel, est passé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (large corporate) et banques.

TABLEAU 35 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 36 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) (EU CR9.1)

Catégorie d'expositions <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2022	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé <i>(en %)</i>	PD moyenne <i>(en %)</i>	Taux de défaut annuel historique moyen <i>(en %)</i>
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	321	-	0,03	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,11	0,32	-
	0,50 à < 10	4	137	1	1,21	1,82	0,35
	10,00 à < 100,00	5 à 6	39	-	2,91	20,67	1,94
	100,00 <i>(Default)</i>		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	1 208	1	0,46	0,07	0,09
	0,15 à < 1,50	3	3 856	19	0,44	0,59	0,21
	1,50 à < 10	4	2 717	26	1,27	2,48	0,91
	10,00 à < 100,00	5 à 6	314	4	9,86	15,86	5,38
	100,00 <i>(Default)</i>		-	-	100,00	100,00	100,00

Catégorie d'expositions <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2021	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé <i>(en %)</i>	PD moyenne <i>(en %)</i>	Taux de défaut annuel historique moyen <i>(en %)</i>
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	312	1	0,00	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	113	-	0,00	0,34	0,13
	0,50 à < 10	4	29	-	0,01	1,91	0,37
	10,00 à < 100,00	5 à 6	14	3	0,03	21,61	2,10
	100,00 <i>(Default)</i>		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	1 324	-	0,00	0,07	0,10
	0,15 à < 1,50	3	3 711	7	0,00	0,62	0,20
	1,50 à < 10	4	2 353	20	0,01	2,60	0,84
	10,00 à < 100,00	5 à 6	244	26	0,11	16,58	8,54
	100,00 <i>(Default)</i>		-	-	100,00	100,00	100,00

TABLEAU 37 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS (EU CR10.1)

Catégories réglementaires <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2022	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	133	98	50 %	195	101	-
	2,5 ans ou plus	2 211	435	70 %	2 522	1 839	10
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	169	42	70 %	196	143	1
	2,5 ans ou plus	965	382	90 %	1 233	1 156	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	18	2	115 %	18	22	1
	2,5 ans ou plus	421	129	115 %	515	618	14
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	5	250 %	16	43	1
	2,5 ans ou plus	81	20	250 %	95	248	8
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	-	0 %	4	-	2
	2,5 ans ou plus	-	-	0 %	-	-	-
	MOINS DE 2,5 ANS	339	147	-	430	309	5
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	3 680	965	-	4 365	3 859	42

Catégories réglementaires <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2021	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	166	90	50 %	220	115	0
	2,5 ans ou plus	2 045	332	70 %	2 267	1 654	9
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	128	82	70 %	181	132	1
	2,5 ans ou plus	945	479	90 %	1 291	1 210	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	14	2	115 %	14	17	0
	2,5 ans ou plus	333	142	115 %	440	527	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	8	0	250 %	8	21	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	8	0	0 %	12	0	6
	2,5 ans ou plus	5	0	0 %	6	0	3
	MOINS DE 2,5 ANS	316	175	-	427	264	7
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	3 336	953	-	4 012	3 412	36

TABLEAU 38 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

Catégories réglementaires <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2022	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	326	24	50 %	330	172	
	2,5 ans ou plus	1 568	184	70 %	1 692	1 234	7
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	322	24	70 %	334	244	1
	2,5 ans ou plus	541	125	90 %	611	573	5
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	30	1	115 %	30	36	1
	2,5 ans ou plus	4		115 %	4	5	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	2,5 ans ou plus	5		250 %	5	14	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	0 %	-	-	-
	MOINS DE 2,5 ANS	679	49	-	695	452	2
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	2 118	310	-	2 312	1 826	12

Catégories réglementaires (en millions d'euros) 31/12/2021	Échéance résiduelle	Montant	Montant	Pondération	Montant	RWA	Pertes attendues
		figurant au bilan	hors bilan		d'exposition		
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	338	46	50 %	374	195	0
	2,5 ans ou plus	1 621	128	70 %	1 703	1 242	7
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	246	52	70 %	263	192	1
	2,5 ans ou plus	638	66	90 %	686	644	5
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	46	0	115 %	46	55	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	6	0	250 %	6	16	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	584	98	-	637	386	1
	2,5 ANS OU PLUS	2 311	194	-	2 441	1 957	14

TABLEAU 39 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

Catégories réglementaires (en millions d'euros) 31/12/2022	Échéance résiduelle	Exposition	Exposition	Pondération de risque	Valeur	Montant	Pertes attendues
		au bilan	hors bilan		exposée au risque	d'exposition pondéré	
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	301	17	50 %	311	162	
	2,5 ans ou plus	2 906	207	70 %	2 931	2 138	12
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	5	-	70 %	5	3	0
	2,5 ans ou plus	91	74	90 %	147	138	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	43	-	115 %	43	52	1
	2,5 ans ou plus	220	-	115 %	202	242	6
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	2,5 ans ou plus	20	-	250 %	5	13	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	-	0 %	4	-	2
	2,5 ans ou plus	29	-	0 %	28	-63	56
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	354	17	-	363	218	3
	2,5 ANS OU PLUS	3 267	281	-	3 397	2 531	75

Catégories réglementaires (en millions d'euros) 31/12/2021	Échéance résiduelle	Montant	Montant	Pondération	Montant	RWA	Pertes attendues
		figurant au bilan	hors bilan		d'exposition		
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	248	1	50 %	243	127	0
	2,5 ans ou plus	2 732	159	70 %	2 785	2 031	11
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	3	0	70 %	3	2	0
	2,5 ans ou plus	362	0	90 %	336	315	3
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	9	0	115 %	9	11	0
	2,5 ans ou plus	96	70	115 %	148	178	4
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	13	0	250 %	13	33	1
	2,5 ans ou plus	38	0	250 %	10	26	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	30	1	0 %	41	0	21
	2,5 ans ou plus	79	0	0 %	91	0	46
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	302	2	-	309	173	22
	2,5 ANS OU PLUS	3 307	228	-	3 371	2 550	64

TABLEAU 40 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 41 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : ACTIONS (EUR CR10.5)

Catégories <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2022	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 921	0	190 %	1 921	3 649	15
Expositions sur actions cotées	236	0	290 %	236	684	2
Autres expositions sur actions ⁽¹⁾	8 707	0	370 %	8 707	32 216	209
TOTAL	10 864	0	-	10 864	36 550	226

(1) Dont 7 351 millions d'euros d'expositions relatives au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, traitées selon le compromis danois.

Catégories <i>(en millions d'euros)</i> 31/12/2021	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Expositions en fonds de capital-investissement	1 800	0	190 %	3 420	274
Expositions sur actions cotées	267	0	290 %	775	62
Autres expositions sur actions ⁽¹⁾	9 219	0	370 %	34 112	2 729
TOTAL	11 287	0	-	38 307	3 065

(1) Dont 8 094 millions d'euros d'expositions relatives au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, traitées selon le compromis danois.

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie de la salle de marchés sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état EU CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés sont calculées (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un *add-on*, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondé sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions. Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

(i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;

(ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général. Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées. Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 42 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE [EU CCR1]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	14	93	-	1.4	148	148	1.4	47
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	1.4	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1 264	1 751	-	1.4	4 383	4 237	1.4	2 036
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0	0	0	0	0
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	355
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	0	0	0	2 438

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	10	108	-	1.4	166	166	166	49
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	0	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1 048	2 135	-	1.4	4 472	4 456	430	2 188
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	1.2	0	0	0	0
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	15 512	15 512	6 588	288
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	20 150	20 133	11 183	2 526

TABLEAU 43 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA [EU CCR2]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0
i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3]	-	0
ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3]	-	0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	1 374	405
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 374	405

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0
i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3]	-	0
ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3]	-	0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	1 787	473
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 787	473

TABLEAU 44 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE [EU CCR3]

Catégories d'expositions au 31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	27	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	28
Banques multilatérales de développement	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	400	0	0	198	14	0	0	3	0	0	615
Entreprises	0	0	0	0	0	1	0	0	441	0	0	442
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	5
TOTAL	43	400	0	0	198	15	0	2	449	0	0	1 108

Catégories d'expositions au 31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Pondération											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	4
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	473	0	0	179	24	0	0	4	0	0	679
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0	0	365
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	473	0	0	179	24	0	3	375	0	0	1 055

TABLEAU 45 : APPROCHE NI - EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD [EU CCR4] - MÉTHODE IRBA

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondérée <i>(RWEA)</i>	Densité de RWEA
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	Sous-total							
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)	Sous-total							
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15							
	dont [0 à < 0,10]							
	dont [0,10 à < 0,15]							
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50							
	0,50 à < 0,75	85	0,7	855	34	2,5	55	65
	0,75 à < 2,50	82	1,4	665	45	2,5	92	112
	dont [0,75 à < 1,75]	61	1,2	457	0	2,5	65	108
	dont [1,75 à < 2,50]	21	2,0	208	0	2,5	27	125
	2,50 à < 10,00	61	4,7	474	45	2,5	97	159
	dont [2,50 à < 5,00]	47	3,7	360	0	2,5	69	148
	dont [5,00 à < 10,00]	14	7,9	114	0	2,5	28	193
	10,00 à < 100,00	7	19,4	52	45	2,5	18	252
	dont [10,00 à < 20,00]	5	15,9	32	0	2,5	13	246
	dont [20,00 à < 30,00]							
	dont [30,00 à < 100,00]	2	30,8	20	0	2,5	5	271
	100,00 (défaut)	5	100,0	31	45	2,5		
	Sous-total	241	4,7	2 077	41	2,5	262	109
Dont : Financements spécialisés								
	0 à < 0,15							
	Sous-total							
Dont : PME								
	0 à < 0,15							
	Sous-total							
CLIENTÈLE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45		0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,1	39	45		0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,1	40	45		0	3
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45		0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45		0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45		0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45		0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45		0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45		0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45		0	16
	dont [5,00 à < 10,00]							
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45		0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45		0	19
	dont [20,00 à < 30,00]							
	dont [30,00 à < 100,00]							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	5	0,8	141	45		0	6
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : PME								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-

	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : <i>Revolving</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Autre - clientèle de détail								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45	-	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,1	39	45	-	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,1	40	45	-	0	3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45	-	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45	-	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45	-	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45	-	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45	-	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	0,8	141	45	-	0	6
Dont : PME								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45	-	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,1	39	45	-	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,1	40	45	-	0	3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45	-	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45	-	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45	-	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45	-	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45	-	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	0,8	141	45	-	0	6
ACTIONS								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		246	4,7	2 218	41	2,5	263	107

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	RWA	Densité de RWA
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
	0 à < 0,15	4 185	0,06 %	136	22 %	1,8	415	10 %
	0,15 à < 0,25	716	0,23 %	24	19 %	2,2	176	25 %
	0,25 à < 0,50	31	0,44 %	5	8 %	1,7	1	3 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,0	-	-
	0,75 à < 2,50	17	1,02 %	2	3 %	1,5	2	9 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	4 949	0,09 %	167	21 %	1,8	593	12 %
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	3 701	0,05 %	127	13 %	2,4	270	7 %
	0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	342	0,35 %	87	23 %	2,5	112	33 %
	0,50 à < 0,75	133	0,65 %	1 063	44 %	2,5	110	83 %
	0,75 à < 2,50	260	1,06 %	881	43 %	2,5	270	104 %
	2,50 à < 10,00	288	3,74 %	544	40 %	2,5	371	129 %
	10,00 à < 100,00	20	18,67 %	87	31 %	2,5	34	174 %
	100,00 (défaut)	21	100,00 %	48	44 %	2,5	-	-
	Sous-total	4 765	0,89 %	2 837	18 %	2,5	1 167	24 %
Dont : Financements spécialisés								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : PME								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
CLIENTÈLE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45	-	0	6 %
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : PME								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Non-PME								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : <i>Revolving</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Autre – clientèle de détail								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : PME								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Non-PME								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
ACTIONS								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		9 720	0,49 %	3 098	20 %	2,4	1 760	18 %

TABLEAU 45 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) – MÉTHODE IRBF

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	6 005	0,1	143	14	1,8	325	5
	dont [0 à < 0,10]	5 302	0,1	115	13	1,7	237	4
	dont [0,10 à < 0,15]	702	0,1	28	21	2,0	88	12
	0,15 à < 0,25	776	0,2	28	14	2,0	145	19
	0,25 à < 0,50	58	0,4	5	45	1,4	3	5
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	18	1,0	2	14	1,5	7	42
	dont [0,75 à < 1,75]	18	1,0	2	14	1,5	7	42
	dont [1,75 à < 2,50]	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	dont [2,50 à < 5,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	dont [10,00 à < 20,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6 857	0,1	178	15	1,8	480	7
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	4 526	0,0	137	14	2,5	405	9
	dont [0 à < 0,10]	4 082	0,0	74	11	2,5	248	6
	dont [0,10 à < 0,15]	444	0,1	63	44	2,5	156	35
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	526	0,3	89	45	2,5	327	62
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	152	1,0	108	45	2,5	154	102
	dont [0,75 à < 1,75]	152	1,0	108	45	2,5	154	102
	dont [1,75 à < 2,50]	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	150	3,3	72	45	2,5	219	146
	dont [2,50 à < 5,00]	150	3,3	72	45	2,5	219	146
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-

	10,00 à < 100,00	10	15,9	19	45	2,5	26	249
	dont [10,00 à < 20,00]	10	15,9	19	45	2,5	26	249
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	10	100,0	6	45	2,5	-	-
	Sous-total	5 374	0,4	431	19	2,5	1 130	21
TOTAL		12 230	0,2	609	17	2,2	1 610	13

TABLEAU 46 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 492	4 526	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 295	2 447	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0
Options de crédit	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	8 786	6 972	0
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	38	76	0
Juste valeur négative (passif)	-92	-28	0

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	4 606	2 702	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 322	2 726	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	6 929	5 428	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	15	102	-
Juste valeur négative (passif)	-128	-11	-

TABLEAU 47 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilise pas les modèles internes (méthode IMM) pour le traitement des dérivés et pensions.

TABLEAU 48 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

<i>(en millions d'euros)</i>	2022		2021	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	0	27	-	21
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	438	16	488	12
(i) Dérivés de gré à gré	382	15	384	10
(ii) Dérivés négociés en bourse	20	0	23	0
(iii) Opérations de financement sur titres	36	1	81	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségréguée	2 412	0	1 587	-

Marge initiale non ségrégée	16	3	6	1
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	62	8	54	7
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	0	0		0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	0	0	0	0
(i) Dérivés de gré à gré	0	0	0	0
(ii) Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
(iii) Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	0	0	0	-
Marge initiale non ségrégée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plate-forme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande. L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

TABLEAU 49 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur	<i>dont expositions garanties par des sûretés ⁽¹⁾</i>	<i>dont expositions garanties par des garanties financières</i>	<i>dont expositions garanties par des dérivés de crédit</i>
1 - Prêts et avances	357 296	312 361	267 868	44 493	0
1 - Titres de créance	38 690	0	0	0	-
3 - Total	395 986	312 361	267 868	44 493	0
4 - Dont expositions non performantes	2 671	4 262	2 615	1 646	0
5 - Dont en défaut	2 671	4 262	-	-	-

(1) Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif. Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur	<i>dont expositions garanties par des sûretés ⁽¹⁾</i>	<i>dont expositions garanties par des garanties financières</i>	<i>dont expositions garanties par des dérivés de crédit</i>
1 - Prêts et avances	349 443	276 623	230 682	45 941	0
1 - Titres de créance	35 746	0	0	0	-
3 - Total	385 189	276 623	230 682	45 941	0
4 - Dont expositions non performantes	2 290	3 513	2 368	1 145	-
5 - Dont en défaut	2 290	3 153	-	-	-

(1) Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire FINREP. Le montant d'expositions garanties inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

Les données du 31 décembre 2021 sont republiées suite à une amélioration de la méthodologie interne.

TABLEAU 50 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC [EU CR4]

Catégories d'expositions au 31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales et banques centrales	131 323	925	142 629	166	1 712	1 %
2 - Administrations régionales ou locales	5 599	783	5 711	332	1 157	19 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	41 648	320	42 232	395	9	0 %
4 - Banques multilatérales de développement	1 064	0	1 064	0	0	0 %
5 - Organisations internationales	1 063	0	1 063	0	0	0 %
6 - Établissement (banques)	1 718	331	1 819	139	412	21 %
7 - Entreprises	25 483	20 688	24 277	4 526	25 666	89 %
8 - Clientèle de détail	43 525	13 811	43 147	1 284	32 183	72 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 177	598	16 176	292	7 187	44 %
10 - Expositions en défaut	3 039	79	2 979	49	3 454	114 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 980	158	1 937	77	2 995	149 %
12 - Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	90	0	90	00	11	12 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	538	0	538	0	719	134 %
15 - Expositions sur actions	450	0	450	0	451	100 %
16 - Autres actifs	2 805	0	2 805	0	2 714	97 %
17 - TOTAL	276 501	37 692	286 917	7 259	78 670	27 %

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Catégories d'expositions au 31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales et banques centrales	140 015	1 013	152 896	309	2 386	2 %
2 - Administrations régionales ou locales	4 480	435	4 612	134	897	19 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	34 692	308	35 189	234	4	0 %
4 - Banques multilatérales de développement	1 199	0	1 199	0	0	0 %
5 - Organisations internationales	1 047	0	1 047	0	0	0 %
6 - Établissement (banques)	1 788	314	1 777	136	424	22 %
7 - Entreprises	19 552	17 263	18 522	3 304	19 307	88 %
8 - Clientèle de détail	37 646	12 882	37 308	705	27 571	73 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 954	399	9 954	187	4 344	43 %
10 - Expositions en défaut	2 135	46	2 078	27	2 387	113 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 427	187	1 401	93	2 226	149 %
12 - Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	381	0	381	0	646	169 %
15 - Expositions sur actions	425	0	425	0	426	100 %
16 - Autres actifs	1 635	0	1 635	0	1 625	99 %
17 - TOTAL	256 376	32 847	268 426	5 129	62 243	23 %

TABLEAU 51 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC [EU CR7] n'est pas significatif pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 52 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA [EU CCR7-A]

Expositions IRBA au 31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Total des exposition s	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA RWEA sans effets de substitui- tion (effets de réduction unique- ment) RWEA avec effets de substitui- tion (effets de réduction et de substitu- tion)		
		Protection de crédit financée ⁽¹⁾								Protection de crédit non financée				
		Partie couverte par d'autres sûretés éligibles <i>(en %)</i>				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée <i>(en %)</i>				Partie couverte par des garanties	Partie couverte par des dérivés de crédit			
		Partie couverte par des sûretés financière s <i>(en %)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des sûretés immobi- lières <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des créances à recouvrer <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par d'autres sûretés réelles <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des dépôts en espèces <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des polices d'assu- rances vie <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des instru- ments détenus par un tiers <i>(%)</i>	<i>(en %)</i>					<i>(en %)</i>
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - Entreprises	71 291	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	34 355	32 661
3.1 - dont : financements spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 - dont : PME	39 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	15 019	14 224
3.3 - dont : autres entreprises	31 975	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	19 336	18 437
4 - Clientèle de détail	319 354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	39 501	38 040
4.1 - dont : biens immobiliers PME	31 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 107	7 107
4.2 - dont : biens immobiliers non-PME	154 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 368	17 368
4.3 - dont : expositions renouvelables éligibles	11 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 204	1 204
4.4 - dont : autres PME	36 906	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	8 093	6 634
4.5 - dont : autres non-PME	85 493	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 730	5 727
5 - TOTAL	390 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	73 857	70 701

(1) Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

Expositions IRBF au 31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Total des exposition s	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA RWEA sans effets de substitui- tion (effets de réduction unique- ment) RWEA avec effets de substitui- tion (effets de réduction et de substitu- tion)		
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée				
		Partie couverte par d'autres sûretés éligibles <i>(en %)</i>				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée <i>(en %)</i>				Partie couverte par des garanties	Partie couverte par des dérivés de crédit			
		Partie couverte par des sûretés financière s <i>(en %)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des sûretés immobi- lières <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des créances à recouvrer <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par d'autres sûretés réelles <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des dépôts en espèces <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des polices d'assu- rances vie <i>(%)</i>	Partie des exposi- tions couverte par des instru- ments détenus par un tiers <i>(%)</i>	<i>(en %)</i>					<i>(en %)</i>
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	26 924	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 443	6 414
3 - Entreprises	70 886	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	50 449	47 826
3.1 - dont : PME	11 561	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 196	9 196
3.2 - dont : financements spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3 - dont entreprises - Autres	59 325	2	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	41 253	38 630
4 - TOTAL	97 811	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	56 892	54 240

Expositions IRBA au 31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Total des exposition s	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dan s le calcul des RWEA RWEA sans effets de substitu tion (effets de réduction unique ment) RWEA avec effets de substitu tion (effets de réduction et de substitu tion)				
		Protection de crédit financée ⁽¹⁾												Protection de crédit non financée		
		Partie couverte par d'autres sûretés éligibles <i>(en %)</i>					Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée <i>(en %)</i>							Partie couverte par des garanties <i>(en %)</i>	Partie couverte par des dérivés de crédit <i>(en %)</i>	
		Partie couverte par des sûretés financière s <i>(en %)</i>	Partie des exposi tions couverte par des sûretés immobi lières (%)	Partie des exposi tions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des exposi tions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des exposi tions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des exposi tions couverte par des polices d'assu rances vie (%)	Partie des exposi tions couverte par des instru ments détenus par un tiers (%)							
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	35 723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3	0	5 931	5 891	
Entreprises	124 586	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,7	0	70 846	66 814	
dont : financements spécialisés	11 196	1,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 742	8 742	
dont : PME	35 594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8,2	0	13 656	12 666	
dont : autres entreprises	77 797	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,5	0	48 448	45 406	
Clientèle de détail	290 652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,3	0	35 529	34 051	
dont : biens immobiliers PME	27 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 015	6 015	
dont : biens immobilier non-PME	139 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 738	15 738	
dont : crédit renouvelable	9 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 042	1 042	
dont : PME	34 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19,5	0	7 353	5 877	
dont : autres non-PME	79 692	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 382	5 379	
TOTAL	450 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,12	0	112 306	106 755	

[1] Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

TABLEAU 53 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré
Espèces - monnaie nationale	4	4 384	2 348	1 645	0	425	0	187
Espèces - autres monnaies	9	556	78	2 813	0	193	0	138
Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	5 219	0	5 264
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 678	0	2 697
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	341	0	510
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 570	0	1 465
Actions	0	0	0	0	0	803	0	42
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 965	0	7 013
TOTAL	13	4 940	2 425	4 458	0	16 194	0	17 317

Ségrégré : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré	Ségrégré	Non ségrégré
Cash - devise domestique	38	920	1 152	2 498	0	174	0	206
Cash - autres devises	11	845	138	785	0	107	0	17
Dettes souveraines - devise domestique	0	0	0	0	0	3 448	0	4 480
Dettes souveraines - autres devises	0	0	0	0	0	2 748	0	2 883
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	13
Obligations d'entreprises	0	0	0	0	0	1 177	0	1 314
Actions	0	0	0	0	0	1 014	0	7
Autres	0	0	0	0	0	3 325	0	4 055
TOTAL	48	1 765	1 289	3 283	0	11 993	0	12 975

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le canal utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts *senior* de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1 (sf) par S&P Global Ratings et P-1 (sf) par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisations de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce canal bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe. Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum. Le corps de règles encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation *pre sale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Un dispositif de *stress test* est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Pendant l'année 2021, le dispositif a été enrichi et complètement revu. Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération (*recovery rates*).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *Stress Test*, en 2014, 2016, 2018 et à nouveau en 2021, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2022, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 1 030 millions d'euros (+14 %), et représentent 8,45 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2022. Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 81 % des encours de titrisations. Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 3,7 milliards d'euros en 2022 (2,3 milliards en 2021) de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (*Government National Mortgage Association*), Freddie Mac (*Federal Home Loan Mortgage Corporation*), Fannie Mae

[Federal National Mortgage Association] et SBA [Small Business Administration]. Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines. Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est Investment grade [85 %] dont l'essentiel classé AAA. L'ensemble de la titrisation fait l'objet d'une surveillance rapprochée. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABLEAU 54 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille Bancaire	8 099	6 794
Portefeuille de Négociation	351	626
TOTAL DES ENCOURS ⁽¹⁾	8 450	7 420

[1] Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie Mae et SBA.

Répartition des encours <i>Investment Grade/ Non Investment Grade (en %)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Catégorie <i>Investment Grade</i> (dont AAA 78%)	85 %	89 %
Catégorie <i>Non Investment Grade</i>	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	15 %	11 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	31/12/2022
États-Unis	39 %
France	27 %
Allemagne	6 %
Italie	4 %
Espagne	5 %
Pays-Bas	6 %
Royaume-Uni	4 %
Australie	3 %
Irlande	3 %
Finlande	1 %
Autriche	1 %
Portugal	1 %
Belgique	2 %
Luxembourg	1 %
TOTAL	100 %

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1a de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 55 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (EU SEC1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			Sous-total
	STS	Non STS	Synthétiques	
Total des expositions	2 328	5 771	0	8 099
Clientèle de détail (total)	1 795	731	0	2 526
Prêts hypothécaires résidentiels	625	485	0	1 110
Cartes de crédit	68	0	0	68
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 102	246	0	1 348
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	533	5 040	0	5 573
Prêts aux entreprises	0	3 996	0	3 996
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	533	1 044	0	1 577
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			Sous-total
	STS	Non STS	Synthétiques	
Total des expositions	2 430	4 364	0	6 794
Clientèle de détail (total)	1 837	787	0	2 624
Prêts hypothécaires résidentiels	627	380	0	1 007
Cartes de crédit	116	10	0	126
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 094	397	0	1 491
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	593	3 577	0	4 170
Prêts aux entreprises	0	3 128	0	3 128
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	593	450	0	1 042
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 56 : EXPOSITION DE TITRISATIONS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			Sous-total
	STS	Non STS	Synthétiques	
Total des expositions	271	80	459	810
Clientèle de détail (total)	271	30	0	301
Prêts hypothécaires résidentiels	115	30	0	145
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	156	0	0	156
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	50	0	50
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	50	0	50
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0

Retitrisation	0	0	0	0
---------------	---	---	---	---

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	498	137	823	1 458
Clientèle de détail (total)	466	128	0	594
Prêts hypothécaires résidentiels	124	128	0	253
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	341	0	0	341
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	32	9	0	41
Prêts aux entreprises	0	9	0	9
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	32	0	0	32
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 57 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS - INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne présente pas d'expositions de titrisation en tant qu'initiateur ou sponsor.

TABLEAU 58 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS - INVESTISSEURS (EU SEC4)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond				
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 % /déductions	SEC - IRBA	ERBA (y compris IAA)	SEC - SA	Pondération 1 250 % /déductions	SEC - IRBA	ERBA (y compris IAA)	SEC - SA	Pondération 1 250 % /déductions	SEC - IRBA	ERBA (y compris IAA)	SEC - SA	
Total des expositions	7 662	138	54	246	0	0	6 861	1 237	0	0	1 459	182	0	0	117	15	0
Titrisation classique	7 662	138	54	246	0	0	6 861	1 237	0	0	1 459	182	0	0	117	15	0
Titrisation	7 662	138	54	246	0	0	6 861	1 237	0	0	1 459	182	0	0	117	15	0
Sous-jacent de détail	2 441	66	15	3	0	0	2 525	0	0	0	364	0	0	0	29	0	0
Dont STS	1 775	13	7	0	0	0	1 795	0	0	0	211	0	0	0	17	0	0
Clientèle de gros	5 220	72	39	243	0	0	4 336	1 237	0	0	1 095	182	0	0	88	15	0
Dont STS	2 839	16	0	0	0	0	2 461	200	0	0	35	20	0	0	3	2	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond				
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1250 %	Pondération 1250 % /déductions	SEC - IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /déductions	SEC - IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /déductions	SEC - IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC - SA	Pondération 1250 % /déductions
Total des expositions	6 310	229	29	226	0	0	5 976	818	0	0	1 309	104	0	0	105	8	0
Titrisation classique	6 310	229	29	226	0	0	5 976	818	0	0	1 309	104	0	0	105	8	0
Titrisation	6 310	229	29	226	0	0	5 976	818	0	0	1 309	104	0	0	105	8	0
Sous-jacent de détail	2 378	227	18	1	0	0	2 624	0	0	0	398	00	0	0	32	0	0
Dont STS	1 784	51	2	0	0	0	1 837	0	0	0	215		0	0	17	0	0
Clientèle de gros	3 931	2	11	225	0	0	3 352	818	0	0	911	104	0	0	73	8	0
Dont STS	590	2	0	0	0	0	218	375	0	0	24	38	0	0	2	3	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 59 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (EU SEC5)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe et investissement), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial).

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centrale et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samourai) et en Australie (format Kangourou) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la Banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des instruments à terme fermes de couverture de risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein du CIC Marchés, la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de marché secondaire composée des Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions.

L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité Vente Actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., *broker-dealer* régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux USA et au Canada.

L'équipe Solutions de Placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et *Stork Acceptance*, issus de l'expertise du métier investissement, et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier, également inclus dans CIC Marchés, est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ».

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiées aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal (SJM), en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché (CPM) qui, rattaché à la direction du contrôle permanent (DCP), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC.

Le CRM est présidé par le directeur général adjoint en charge du CIC Marchés, il regroupe le directeur général du CIC et de la BFCM, le directeur général adjoint de la BFCM, responsable du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et directeur général adjoint de la BFCM en charge de la Liquidité et de la trésorerie du groupe, les responsables *front office*, les responsables des équipes du postmarché, membres du comité de direction CIC Marchés, la responsable de la direction des risques groupe et celle des engagements, le responsable de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables *front office* de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM Groupe, les responsables des équipes du postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 60 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes				
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	992	79	1 106	88
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	787	63	1 278	102
3 – Risque de change	505	40	588	47
4 – Risque sur produits de base	1	0	-	-
Options				
5 – Approche simplifiée	-	-	-	-
6 – Méthode delta-plus	13	1	64	5
7 – Approche par scénario	4	0	4	-
8 – Titrisation (risque spécifique)	161	13	238	19
9 – TOTAL	2 463	197	3 277	262

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR (ou VaR stressée) ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2022 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont globalement en légère hausse par rapport à 2021 après intégration des activités d'investissement (CLO) de Londres en juillet 2022. À noter que sur le métier investissement, les calculs sont soumis à une méthodologie un peu plus sévère, puisque l'utilisation des LGD internes n'est plus autorisée. Pour 2023, les limites ont été revues à la hausse afin de prendre en compte le calcul en mesure réglementaire et non plus en mesure standard interne. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 8,9 millions d'euros à fin 2022. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie, y compris par *desk* pour le métier Investissement.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au *Risk Appetite Framework* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York, Singapour et Londres depuis juillet 2022 sont encadrées par des limites sous la supervision du CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2022, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de trésorerie groupe et CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 67,4 millions d'euros en moyenne en 2022 pour terminer l'année à 73 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles est stable à 2 milliards d'euros fin 2021.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités *corporates* ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, *covered bonds*).

Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières la consommation de fonds propres démarre l'année à 73,9 millions d'euros évolue progressivement jusqu'en avril où elle atteint 80,3 pour terminer l'année 2022 à 71 millions d'euros. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'augmentation de la part relative des positions du Banking Book au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, la consommation de risques est relativement stable, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), et évolue autour de 58,8 millions d'euros (58,3 millions d'euros en fin d'année).

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 50 millions d'euros en moyenne en 2022 avec un plus haut à 61 millions d'euros en avril. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A.

L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 430 millions d'euros en avril 2022, en progression de 77 millions d'euros par rapport à janvier. Il termine l'année à 163 millions d'euros, son niveau le plus bas de l'année, le gisement d'opérations étant très réduit notamment en Europe.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 56 millions d'euros et est resté faible tout au long de l'année. L'encours global de titres d'États se montait à 1,5 milliard d'euros fin 2022 contre 1,2 milliard d'euros fin 2021 dont 0,7 milliard d'euros sur la France.

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires).

Au cours de l'année 2022, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 112 millions d'euros à 117 millions d'euros en fin d'année, après un plus haut atteint de 125 millions d'euros atteint en octobre.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES Bilan et s'expliquent par l'achat de titres sur la période.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR du CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2022, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilités du PNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du CIC et de ses filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC de la CFdeCM et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le CIC.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. C'est le comité technique ALM qui est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité.

Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité du PNB et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte spécifique comme le CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans ;
3. la sensibilité du produit net d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de la moyenne des trois derniers PNB prudentiels du PNI de chaque entité à compter du 31 décembre 2022.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés

- Scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans *floor* (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un *floor* progressif de -1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress

- Scénario S5 : Dépenditisation/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- Scénario S6 : Scénario de stagflation : choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé, hausse progressive des taux longs.

Deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % EURIBOR 3 mois ;
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, Au 31 décembre 2022, les produits nets d'intérêt du banking book de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM sur périmètre consolidé sont exposés à un an et à deux ans, selon le scénario de référence (scénario 2), à la baisse des taux.

Pour ces deux périmètres, les sensibilités sont les suivantes :

- pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la sensibilité à la baisse des taux est de -3,62 % à un an [-288 millions d'euros en valeur absolue] et -5,63 % à deux ans [-447 millions d'euros], dans le respect des limites de risque ;
- pour la BFCM sur périmètre consolidé, la sensibilité est de -280 millions d'euros en année 1 et -297 millions d'euros en année 2, soit respectivement -4,46 % et -4,73 % du PNB.

TABLEAU 61 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB

CHOC DE TAUX NORMALISÉS

	31/12/2022		31/12/2021	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S1	3,65 %	5,65 %	1,87 %	3,17 %
Scénario S2	-3,62 %	-5,63 %	0,02 %	-1,39 %
Scénario S3	5,51 %	10,07 %	5,03 %	7,12 %
Scénario S4	-1,36 %	-4,08 %	0,17 %	-1,40 %
Scénario S1 bilan constant	4,07 %	6,08 %	1,62 %	2,71 %
Scénario S2 bilan constant	-4,11 %	-6,15 %	0,28 %	-0,93 %

SCÉNARIOS DE STRESS

	31/12/2022		31/12/2021	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S5	-0,16 %	-4,37 %	-1,46 %	-1,29 %
Scénario S5 bis ⁽¹⁾	-3,33 %	-0,95 %	-3,29 %	1,46 %
Scénario S6	-1,62 %	-31,79 %	-4,40 %	-4,67 %
Scénario S6 bis ⁽¹⁾	-0,92 %	-37,09 %	-4,01 %	-7,11 %

(1) Règle d'adossment alternative.

4. Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources Eonia €STR.

5.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- application d'un *floor* progressif de -1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet ;
- compensation des risques entre devises à 50 %.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Globalement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente une sensibilité de VAN en deçà de la limite de 20 % des fonds propres *Tier1* et *Tier2*, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de +3,71 % [+2 085 millions d'euros] des fonds propres *Tier1* et *Tier2* ;
- une hausse des taux de 200 bp, de -7,60 % [-4 275 millions d'euros].

TABLEAU 62 : SENSIBILITÉ DE LA VAN À RAPPORTER AUX FONDS PROPRES GLOBAUX

Sensibilité de la VAN	31/12/2022	31/12/2021
	En % des fonds propres <i>Tier1</i>	En % des fonds propres <i>Tier1</i>
Baisse de 200 bp	3,71 %	-3,44 %
Hausse de 200 bp	-7,60 %	0,36 %

TABLEAU 63 : SENSIBILITÉ DE LA VAN RAPPORTÉE AUX FONDS PROPRES DE BASE

Sensibilité de la VAN	31/12/2022
	En % des fonds propres <i>Tier1</i>
Baisse de 200 bp	4,27 %
Hausse de 200 bp	-8,74 %
Baisse taux court terme	1,90 %
Hausse taux court terme	-3,73 %
Pentification	-0,48 %
Aplatissement	-1,15 %

TABLEAU 64 : RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

<i>[en millions d'euros]</i>	EVE		NII	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Déplacement parallèle vers le bas [-200 bps]	2 085	180	-108	22
Déplacement parallèle vers le haut [+200 bps]	-4 275	-1 734	438	661
Baisse des taux courts	929	430	-	-
Hausse des taux courts	-1 825	-1 307	-	-
Pentification de la courbe	-235	400	-	-
Aplatissement de la courbe	-562	-1 134	-	-
		31/12/2022		31/12/2021
Fonds propres de base (Tier1)		48 883		46 257

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciale, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

5.13.3.1 Stratégie et pilotage du risque de liquidité

La protection des clients, la défense de la culture et de l'organisation mutualistes, le financement et le soutien de l'activité économique en régions sont au cœur de la stratégie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe s'appuie sur le dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) qui s'inscrit dans les recommandations générales du Comité de Bâle (09-2008), celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, les orientations de l'ABE (2016/10) ainsi que les orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

Le groupe a fait le choix de définir une politique d'appétence aux risques qui se définit par une politique de tolérance au risque d'une manière générale et plus particulièrement une politique d'aversion au risque en matière de gestion de la liquidité et du refinancement. Il s'inscrit dans un objectif de gestion saine et prudente au regard de l'exigence de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Titre 1^{er}, article 2 privilégiant la pérennité à long terme, avec un émetteur unique de dette à moyen long terme, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« BFCM »). Son but est d'immuniser les comptes d'exploitation des caisses et des agences contre les risques de liquidité et de taux, révéler les prix de marché nécessaires à une tarification clientèle adaptée, et garantir les marges du réseau commercial.

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), représentatif de la situation de liquidité à moyen terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité – Centralisation de la gestion de la liquidité et interactions entre unités du groupe

5.13.3.2.1 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité

La liquidité est gouvernée par des comités techniques et de suivi et elle est encadrée par des comités de contrôle.

La gestion opérationnelle de la liquidité est partagée entre, d'un côté la Trésorerie groupe dont le métier Trésorerie Centrale et Liquidité assure l'interface entre les marchés et les entités du périmètre centralisé, et de l'autre côté, la gestion de bilan (ALM groupe), qui, sur le périmètre de gestion centralisée, assure la mesure des besoins et la mise en œuvre des couvertures des activités commerciales. La Trésorerie groupe et l'ALM groupe sont rattachés à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et agissent conformément aux décisions des comités *ad hoc* (comité technique ALM, comité risques trésorerie groupe, comité trésorerie centrale et liquidité, comité de gestion du plan d'urgence).

Ni la gestion de bilan, ni la Trésorerie groupe ne constituent des centres de profits, ou gérés comme tels. Les besoins de financement du groupe identifiés par l'ALM, en comité technique ALM, sont communiqués à la Trésorerie Centrale chargée d'emprunter dans les marchés les ressources nécessaires.

Sur le plan du contrôle, la direction des risques assure la fonction de gestion des risques pour toutes les natures de risques et toutes les entités du groupe. Elle est rattachée au directeur général, et rapporte aux organes délibérant et exécutif de la gouvernance.

La trésorerie groupe

Elle répond aux deux objectifs étroitement liés, de sécuriser et refinancer aux meilleures conditions possible les besoins du groupe, et veiller à la réputation du groupe sur le marché.

Sur les marchés, l'équipe dédiée de la Trésorerie groupe assure la gestion et l'animation des programmes d'émissions, la maîtrise des cotations et la réalisation des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Grâce à une relation directe avec les investisseurs, elle maîtrise toutes les composantes de l'accès aux marchés, une présence permanente à travers ses cotations, la gestion centralisée des portefeuilles, la capacité immédiate d'émission d'instruments de liquidité et de refinancement diversifiant les supports, les devises, les pays sources.

La BFCM est l'unique émetteur de dette à moyen long terme sur les marchés de capitaux, ainsi que la dette sécurisée à travers Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Elle entretient la capacité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à satisfaire ses besoins de refinancement, à maîtriser les enjeux de son développement et la préservation de sa solvabilité.

La gestion de bilan

La fonction a pour objectif d'immuniser les marges commerciales des entités locales et des métiers spécialisés contre le risque. Son dispositif s'assure de la gestion des risques à travers la révision annuelle des seuils d'alertes et des limites dans le respect des contraintes prudentielles.

La maîtrise du risque de liquidité sur l'activité de banque commerciale est assurée, avec un haut niveau d'exigence, par la couverture automatique en ressources de la transformation générée des trois mois aux sept ans, sur des actifs et passifs dont l'écoulement se rapproche des pondérations du LCR et du NSFR, avec des seuils d'alerte restreints sur les impasses de liquidité « scénario de stress Bâle III ».

La direction des risques (DR)

La DR met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de liquidité. Elle informe régulièrement les instances dirigeantes (tableau de bord trimestriel), anime et participe aux différents comités de contrôle (comité de suivi des risques groupe, comité des risques groupe, comité d'audit et des comptes, et comité de contrôle et de conformité), aux comités de suivi, aux comités techniques traitant du risque de liquidité ainsi qu'aux conseils d'administration. Elle anime le réseau de correspondants risques des différents métiers et entités du groupe. La direction des risques est le point d'entrée de la BCE et des banques centrales nationales. Elle coordonne également le suivi des mises en œuvre des recommandations des missions de contrôle des Superviseurs.

5.13.3.2.2 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre unités du groupe

Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte un mode de gestion et un pilotage centralisés de la liquidité tant au niveau de la gestion de bilan que de la Trésorerie groupe, avec des règles communes et homogènes aux lignes métiers pour les mesures de risques ainsi que pour les allocations à travers chaque entité du groupe.

La centralisation permet ainsi d'optimiser la gestion des expositions de trésorerie, et les prises de décision en comités techniques, de suivi, et de contrôle.

La gestion de bilan ne permet pas aux entités de se prêter entre elles, mais administre la liquidité disponible par maturité aux entités en besoin, mutualisant ainsi les positions et optimisant le recours à la Trésorerie groupe et aux marchés.

Le périmètre administré par la gestion de bilan couvre 100 % des prêts à la clientèle, 100 % des dépôts en provenance de la clientèle du groupe, et 100 % des passifs de marchés de la Trésorerie groupe.

Ce périmètre est pertinent pour certifier des mesures de risques de liquidité, de taux et de couvertures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors Assurances et gestion d'actifs.

Les entités d'Assurances et de gestion d'actifs, bénéficiant d'une autonomie de mesure et de gestion opérationnelle de leur liquidité, disposent d'un dispositif robuste de suivi du risque de liquidité. Elles rendent compte régulièrement au groupe des résultats de leur stress de liquidité adaptés à leur activité.

5.13.3.3 Systèmes de mesures et de surveillance

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe. Les entités non financières sont exclues.

Les indicateurs de gestion de bilan sont restitués au niveau consolidé et par entité. Il s'agit des indicateurs suivants :

- impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de limites ;
- impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement.

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Le système de limite est global, et le cas échéant, se décompose et s'applique à chaque entité ou métier, de façon granulaire (LCR, impasses de liquidité « Bâle III »).

Ce dispositif limite les expositions en liquidité sur toute la courbe de *cash* afin de prévenir une transformation excessive.

5.13.3.4 Gestion de la trésorerie et concentration des ressources

Les règles prudentes et le dispositif efficace d'accès aux ressources de marché font l'objet d'un descriptif dans le chapitre 2 de l'URD, paragraphe liquidité et refinancement.

5.13.3.5 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » [*Liquidity Coverage Ratio*], à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » [*Net Stable Funding Ratio*], à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR a pour objectif de limiter la transformation d'un établissement bancaire en veillant à la couverture des actifs à plus d'un an par du refinancement stable. Il est entré en vigueur le 30 juin 2021.

TABLEAU 65 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME - LCR (EU LIQ1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	144 303	144 690	139 293	132 770
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	272 528	273 431	276 205	283 581	19 053	19 401	19 766	20 258
3	Dépôts stables	186 996	184 846	185 027	190 742	9 350	9 242	9 251	9 537
4	Dépôts moins stables	79 925	83 532	86 253	87 639	9 680	10 137	10 491	10 677
5	Financement de gros non garanti	130 255	131 270	133 788	134 103	70 037	70 792	73 523	75 022
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	22 306	22 655	22 462	22 482	5 419	5 491	5 428	5 415
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	99 452	100 610	102 727	102 464	56 121	57 295	59 496	60 451
8	Créances non garanties	8 497	8 006	8 599	9 156	8 497	8 006	8 599	9 156
9	Financement de gros garanti	0	0	0	0	1 867	1 948	2 097	2 275
10	Exigences supplémentaires	82 488	85 146	88 246	90 436	8 682	8 937	9 416	9 858
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 090	1 186	1 446	1 727	1 090	1 186	1 446	1 727
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	81 398	83 960	86 800	88 709	7 592	7 751	7 969	8 132
14	Autres obligations de financement contractuel	83	105	118	146	66	70	64	73
15	Autres obligations de financement éventuel	5 655	5 681	5 712	5 783	385	410	430	440
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	100 090	101 558	105 297	107 926
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 643	10 476	10 138	10 333	4 347	4 445	4 364	4 503
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	23 495	23 976	24 707	25 154	13 617	13 891	14 368	14 719
19	Autres entrées de trésorerie	2 595	2 096	1 884	2 032	2 589	2 027	1 742	1 819
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	36 733	36 548	36 729	37 519	20 553	20 363	20 473	21 041
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	36 733	36 548	36 729	37 519	20 553	20 363	20 473	21 041
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	144 303	144 690	139 293	132 770
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	79 537	81 194	84 824	86 885
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) ⁽¹⁾	-	-	-	-	182 %	179 %	165 %	153 %

(1) Pour chaque date de référence, le ratio affiché correspond à la moyenne des ratios des 12 mois précédant la date considérée et non pas au ratio des composants moyens des 12 mois précédents.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	122 962	126 796	133 584	138 753
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	260 704	267 528	271 236	269 145	17 535	18 050	18 439	18 555
3	Dépôts stables	183 799	188 859	191 006	187 146	9 190	9 443	9 550	9 357
4	Dépôts moins stables	68 885	70 951	73 181	75 652	8 323	8 584	8 865	9 174
5	Financement de gros non garanti	121 498	125 053	126 465	128 309	65 089	66 844	67 400	68 420
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	22 588	22 030	21 928	21 977	5 464	5 343	5 334	5 352
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	90 100	94 014	95 993	98 006	50 814	52 492	53 522	54 742
8	Créances non garanties	8 811	9 009	8 544	8 326	8 811	9 009	8 544	8 326
9	Financement de gros garanti	-	-	-	-	3 401	2 747	2 249	2 057
10	Exigences supplémentaires	77 450	78 782	79 485	80 456	8 457	8 600	8 517	8 558
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 145	1 139	1 111	1 081	1 145	1 139	1 111	1 081
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	76 305	77 642	78 374	79 376	7 312	7 461	7 406	7 477
14	Autres obligations de financement contractuel	49	42	56	56	49	42	56	56
15	Autres obligations de financement éventuel	5 549	5 570	5 606	5 613	312	325	341	354
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	94 843	96 607	97 003	98 000
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 101	10 172	10 444	10 716	5 152	5 001	4 766	4 557
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	22 481	22 918	23 083	23 682	13 220	13 382	13 435	13 749

19	Autres entrées de trésorerie	3 687	3 875	3 470	3 046	3 684	3 872	3 467	3 046
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)				-	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)				-	0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	36 269	36 965	36 997	37 444	22 057	22 255	21 668	21 351
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	36 269	36 965	36 997	37 444	22 057	22 255	21 668	21 351
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	122 962	126 796	133 584	138 753
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	72 786	74 352	75 335	76 649
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %)⁽¹⁾	-	-	-	-	169,01 %	170,72 %	177,53 %	181,28 %

(1) Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

Le LCR de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 153,3 % en moyenne mensuelle sur l'année glissante, ce qui représente un excédent de liquidité de 45,9 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Le ratio est piloté au-delà de 110 %.

Le LCR moyen est passé progressivement de 173,0 % en janvier 2022 à 144,3 % en décembre 2022, suite à un remboursement partiel sur une ligne de TLTRO et à la dégradation de l'impasse commerciale.

Les actifs liquides moyens sont composés de dépôts en banques centrales à proportion de 81 % et de titres hautement liquides de niveau 1 à proportion de 14,9 %.

Les sorties de trésorerie moyennes à 30 jours stressées sont composées de dépôts *corporate* et *retail* à hauteur de 43,6 %. Les financements auprès des banques et de la clientèle financière représentent 44,8 %.

Les entrées de trésorerie moyennes à 30 jours stressées sont composées des remboursements de prêts *corporate* et *retail* à hauteur de 49,6 %. Les remboursements des avances et prêts octroyés aux banques et à la clientèle financière représentent 22,6 %. Les remboursements de repos représentent 21,4 %.

TABLEAU 66 DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Tier 1	126 611	143 246
Cash déposé en banques centrales	103 691	120 854
HQLA	21 571	21 062
Encaisses	1 349	1 329
Tier 2a	1 504	1 671
Tier 2b	1 880	2 745
TOTAL DU BUFFER	129 995	147 661

La ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie se présente de la façon suivante :

TABLEAU 67 : VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2022 (en millions d'euros)	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	111 933	-	-	-	-	-	-	111 933
Dépôts à vue établissements de crédit	4 502	-	-	-	-	-	-	4 502
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	2 024	3 581	5 463	2 366	5 861	3 152	629	23 076
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	38	6	29	27	107	353	173	734
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	1 258	1 278	2 764	3 926	11 892	12 696	0	33 816
Titres au coût amorti	1 444	56	274	303	1 163	797	67	4 104
Prêts et créances – Établissements de crédit	9 489	1 372	1 925	1 842	726	37 353	0	52 707
Prêts et créances – Clientèle	49 655	17 404	42 128	49 663	120 933	221 739	309	501 830
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	44	0	0	0	0	0	0	44
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	1 197	4 511	4 758	1 656	4 156	2 338	11	18 627

Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	156	0	0	0	0	156
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	16	12	25	4	2 368	78	0	2 502
Passifs fin. évalués au coût amorti	422 672	35 353	75 049	41 401	57 119	39 848	114	671 554
<i>Dépôts des banques centrales</i>	0	3 150	11 200	17 825	0	0	0	32 175
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	2 273	1 046	1 354	178	244	1	0	5 095
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	18 350	5 375	3 775	622	603	1 019	0	29 744
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	34 482	1 666	2 226	822	950	200	0	40 346
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	148 880	6 161	9 879	5 862	6 086	631	0	177 500
<i>Dépôts de particuliers</i>	205 153	5 983	7 606	5 097	8 476	2 100	0	234 416
<i>dont Titres de dette, y compris les obligations</i>	12 344	11 407	38 470	9 889	37 030	31 716	0	140 856
<i>dont Passifs subordonnés</i>	0	3	0	1 060	3 679	4 107	103	8 951

Hors activités d'assurance.

[1] Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée

[2] Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

2021 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ^[1]	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ^[2]	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts à vue établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	5 817	602	2 107	1 426	3 354	2 847	670	16 824
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	5	4	27	34	183	339	5 067	5 660
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	745	1 303	1 857	3 498	13 094	10 994	607	32 098
Titres au coût amorti	264	54	192	1 239	785	1 078	63	3 674
Prêts et créances – Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances – Clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	603	2	0	0	0	0	0	605
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	4 318	1 478	1 333	264	2 653	1 919	19	11 985
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	124	0	0	0	0	124
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	3	6	7	107	1 675	75	0	1 874
Passifs fin. évalués au coût amorti	385 237	34 326	61 619	37 683	80 090	34 021	1 293	634 268
<i>Dépôts des banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts de particuliers</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont Titres de dette, y compris les obligations</i>	7 699	16 929	32 660	13 016	31 282	26 010	0	127 596
<i>dont Passifs subordonnés</i>	0	0	1	0	3 748	3 282	1 022	8 054

Hors activités d'assurance.

[1] Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée

[2] Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

TABEAU 68 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
31/12/2022						
<i>(en millions d'euros)</i>						
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	53 802	0	0	6 634	60 436
2	<i>Fonds propres</i>	53 802	0	0	6 634	60 436
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	282 948	1 278	1 298	266 886
5	<i>Dépôts stables</i>	-	195 466	230	770	186 681
6	<i>Dépôts moins stables</i>	-	87 482	1 048	528	80 205
7	Financement de gros	-	232 757	24 116	104 276	174 392
8	<i>Dépôts opérationnels</i>	-	23 677	0	0	11 839
9	<i>Autres financements de gros</i>	-	209 080	24 116	104 276	162 554
10	Engagements interdépendants	-	38 251	0	0	0
11	Autres engagements :	3 779	12 758	1 716	3 334	4 192
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	3 779	-	-	-	0
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>	-	12 758	1 716	3 334	4 192
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	-	-	-	-	505 907
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	1 803
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 273	1 288	30 908	28 449
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	83 442	34 259	397 858	371 567
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>	-	5 312	2 371	1 012	2 741
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	-	19 722	1 740	11 206	14 641
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :</i>	-	34 204	20 862	159 730	328 129
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	1 376	2 400	812	90 479
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	8 794	8 771	200 505	0
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	5 393	5 313	122 010	0
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	-	15 410	515	25 405	26 056
25	Actifs interdépendants	-	38 252	0	0	0
26	Autres actifs :	7 133	13 981	726	19 881	29 323
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>	-	0	0	0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	-	-	-	2 549	2 167
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	-	-	-	2 015	2 015
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	-	-	-	2 569	128
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	-	13 981	726	19 881	25 013
32	Éléments de hors-bilan	-	91 011	58	5	4 757
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	-	-	-	-	435 899
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)	-	-	-	-	116,06 %

Le ratio de financement stable de CMNE à la date du 31/12/2021 est de 131,4 %.

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
31/12/2021 (en millions d'euros)						
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	49 912	0	0	6 989	56 901
2	Fonds propres	49 912	0	0	6 989	56 901
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	255 257	220	1 321	239 974
5	Dépôts stables	-	174 310	176	1 249	167 010
6	Dépôts moins stables	-	80 947	45	72	72 964
7	Financement de gros	-	206 458	24 975	118 746	190 832
8	Dépôts opérationnels	-	22 137	0	0	11 068
9	Autres financements de gros	-	184 321	24 975	118 746	201 900
10	Engagements interdépendants	-	32 024	0	0	0
11	Autres engagements :	909	12 003	1 706	4 314	5 167
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	909	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	12 003	1 706	4 314	5 167
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	-	-	-	-	492 874
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	2 069
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 489	1 509	29 040	27 232
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	79 609	30 813	354 303	390 924
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	3 920	2 501	0	2 082
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	16 160	1 737	12 758	15 940
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	36 356	17 698	129 519	146 653
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 993	1 623	3 605	9 170
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	9 156	8 220	181 847	140 911
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	6 131	5 154	111 735	78 270
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	14 016	656	30 179	30 874
25	Actifs interdépendants	-	32 024	0	0	0
26	Autres actifs :	-	-	-	-	-
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	1 273	1 082
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	393	393
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	2 861	143
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	20 481	1 122	14 932	20 809
32	Éléments de hors-bilan	-	83 134	95	48	4 355
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	-	-	-	-	392 543
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)	-	-	-	-	125,6 %

Le ratio de financement stable de CMNE à la date du 31/12/2021 est de 131,4 %.

5.13.3.6 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.7 Concentration des sources de liquidité – Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.3.8 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du CIC et des autres entités du groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.4 La gestion du risque de change

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la majeure partie des activités est réalisée en euros 87,6 % du total du passif, est peu exposé au risque de change. La seule autre devise significative est le dollar américain (6,9 % du total du passif).

Dans un souci de diversification géographique de ses sources de financement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale lève une partie significative du refinancement à court terme et à moyen long terme sur les marchés américain et anglais.

À court terme, ce risque de change est géré grâce au *swap* systématique de la ressource levée. À moyen long terme, une partie des refinancements est conservée en devise d'origine, afin de couvrir les impasses en devises des entités du groupe.

Le solde est systématiquement converti en euros à l'aide de *swaps* de change.

Les positions de change de chaque entité du groupe sont centralisées automatiquement sur la BFCM et la holding CIC.

Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euro chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée.

Les entités du groupe, sauf rares exceptions, ne supportent aucun risque de change à leur niveau.

La BFCM et le CIC se chargent de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales du CIC à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales étrangères et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring avec application effective pour l'arrêté au 31 mars 2012, à la Banque de Luxembourg pour l'arrêté au 30 septembre 2013, à Cofidis France pour l'arrêté au 30 septembre 2014 et à TARGOBANK Allemagne pour l'arrêté au 30 juin 2018.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

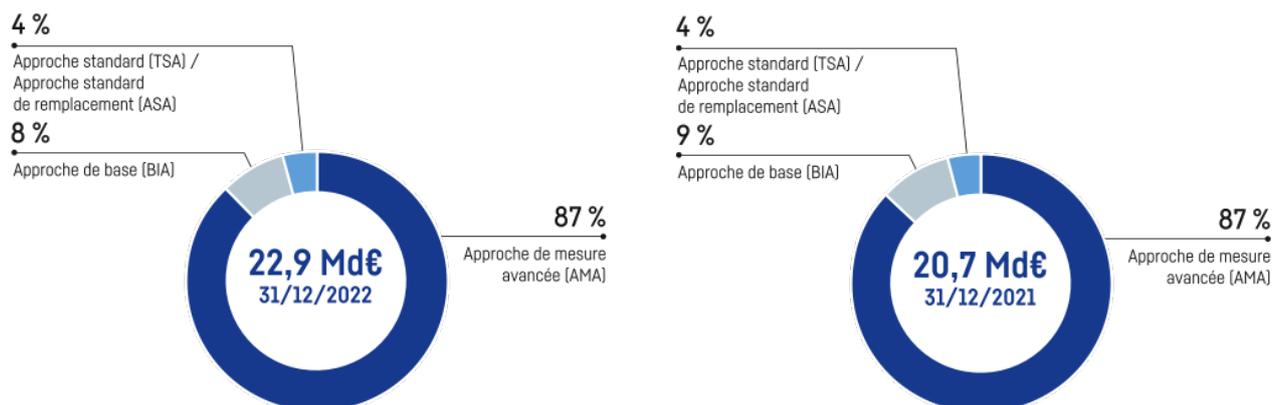
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87,3 % du périmètre au 31 décembre 2022).

Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du Groupe Cofidis et a été étendue aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013 ;
- Cofidis France à compter de l'arrêté au 30 septembre 2014 ;
- TARGOBANK Allemagne à compter de l'arrêté au 30 juin 2018.

GRAPHIQUE 15 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU OR2)



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et gestion de crise

Le dispositif de continuité d'activité mis en place au sein du groupe répond à un double objectif :

- garantir la poursuite des activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement le fonctionnement du groupe ou de l'une de ses entités ;
- se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Il s'adresse à toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe.

5.14.5.1 Les PUPA

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre par le groupe pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Replacé dans le contexte de gestion de crise que se fixe le groupe, et en lien avec la réglementation en vigueur, un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (fonctions critiques ou importantes, prestataire de services essentiels externalisés et fonctions critiques au sens du conseil de résolution unique).

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée opérationnellement au niveau de toutes les entités du groupe.

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale : se prépare peu après le démarrage du plan de continuité avec un temps de mise en œuvre qui dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.5.2 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. En temps de crise, ce comité prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.5.3 Pilotage du dispositif au niveau groupe

L'ensemble du dispositif est piloté en central par le service gestion de crise – continuité d'activité de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce service a pour mission de coordonner, d'organiser et de gérer la gouvernance de la continuité d'activité et de la gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'animer les correspondants gestion de crise – continuité d'activité de tous les Métiers/Filiales disposant d'un PUPA.

Des comités de coordination sont organisés, sous l'égide de ce service, avec les principales filiales logistiques et informatiques du groupe ainsi qu'avec la DRH afin de contribuer et de veiller à l'efficacité du dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Leurs travaux doivent permettre d'anticiper et de maîtriser au mieux les scénarios de risques et les plans de gestion de crise afférents.

Le comité de crise groupe valide l'ensemble du dispositif qui lui est présenté, *a minima*, une fois par an.

5.14.6 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en réfaction sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*expected loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

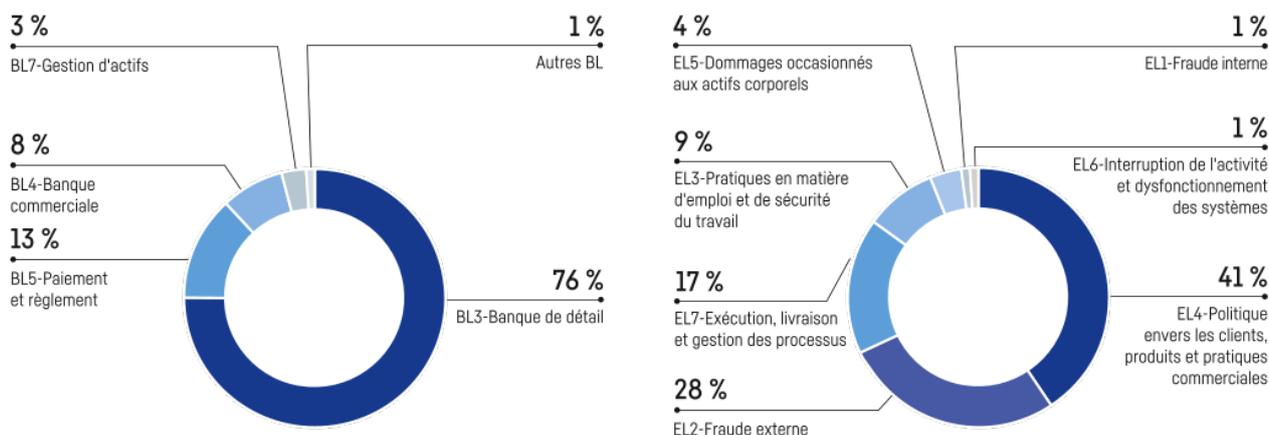
Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

5.14.7 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le total des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 157,6 millions d'euros en 2022, dont 163,3 millions d'euros de pertes, 368,7 millions d'euros de dotations aux provisions et 374,5 millions d'euros de reprises de provisions. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 16 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)



5.14.8 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2022, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale se déclinent comme suit :

TABEAU 69 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS ⁹ (EU AE1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010	Actifs de l'établissement	93 355	5 575	-	-	667 576	28 645	-	-
030	Instruments de capitaux propres	6	5	6	5	6 998	100	6 998	100
040	Titres de créances	11 189	5 428	11 655	5 964	34 345	22 692	33 124	23 030
050	Dont obligations sécurisées	288	288	288	288	4 293	4 282	4 293	4 282
060	Dont titres adossés à des actifs	2 036	842	2 277	904	715	87	503	87
070	Dont émis par des administrations publiques	3 808	3 463	3 805	3 460	14 180	14 347	14 063	14 596
080	Dont émis par des entreprises financières	5 895	1 240	5 891	1 341	16 225	6 959	15 083	7 008
090	Dont émis par des entreprises non financières	1 617	761	1 617	761	2 892	172	2 840	172
120	Autres actifs *	82 461	125	-	-	625 362	5 610	-	-

* Dont Prêts et avances.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010	Actifs de l'établissement	92 500	6 840	-	-	621 774	28 878	-	-
030	Instruments de capitaux propres	4	0	4	0	6 466	1	6 480	0
040	Titres de créances	10 657	6 727	11 203	6 739	32 809	24 032	32 245	24 032
050	Dont obligations sécurisées	338	338	338	338	4 323	4 310	4 323	4 310
060	Dont titres adossés à des actifs	2 138	1 214	2 415	1 225	1 304	521	901	521
070	Dont émis par des administrations publiques	4 372	4 171	4 372	4 171	13 631	14 479	13 587	14 479
080	Dont émis par des entreprises financières	4 142	1 485	5 248	1 496	14 111	8 343	12 621	8 343
090	Dont émis par des entreprises non financières	1 836	1 092	1 836	1 092	5 220	322	5 209	322
120	Autres actifs *	82 588	114	-	-	580 732	6 295	-	-

* Dont Prêts et avances.

Le total des actifs, sûretés reçus et propres titres de créance amis présenté par CMNE au 31/12/2021 représente environ 2 % du total similaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(9) L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 70 : SÛRETÉS REÇUES ¹⁰ [EU AE2]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	Sûretés reçues	13 334	9 370	8 217	3 056
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	944	446	356	104
160	Titres de créances	12 390	8 792	6 703	2 929
170	Dont obligations sécurisées	91	64	70	70
180	Dont titres adossés à des actifs	2 176	1 318	3 137	1 691
190	Dont émis par des administrations publiques	6 795	6 595	935	930
200	Dont émis par des entreprises financières	4 596	1 538	4 418	1 773
210	Dont émis par des entreprises non financières	778	457	1 238	102
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	573	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	847	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	0
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	107 241	14 935	-	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	Sûretés reçues	13 459	7 980	8 793	2 344
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	1 062	425	627	86
160	Titres de créances	12 202	7 407	5 420	1 926
170	Dont obligations sécurisées	63	21	49	49
180	Dont titres adossés à des actifs	1 806	284	2 452	1 072
190	Dont émis par des administrations publiques	8 495	6 255	810	636
200	Dont émis par des entreprises financières	2 874	306	3 586	1 142
210	Dont émis par des entreprises non financières	893	473	1 075	116
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	361	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	2 715	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	-
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	104 041	14 673	-	-

Le total des actifs, sûretés reçus et propres titres de créance amis présenté par CMNE au 31 décembre 2021 représente environ 2 % du total similaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

⁽¹⁰⁾ L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 71 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS¹¹ [EU AE3]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	83 847	102 548

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	83 068	89 842

La valeur comptable des passifs financiers et des actifs garanties reçues de CMNE au 31 décembre 2021 représente environ 2 % des montants similaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 731 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 732 au 31 décembre 2021 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés). Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-développement avec 4 129 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés). Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élevaient à 909 millions d'euros au 31 décembre 2022 dont 371 millions d'euros de titres de participation et 166 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classées en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 216 millions et 491 millions d'euros. Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 91 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 342 millions d'euros.

5.17 CAPITAL-INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 72 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre de lignes cotées	15	20
Nombre de lignes non cotées	289	291
Nombre de fonds	25	24
Portefeuille réévalué pour compte propre <i>(en millions d'euros)</i>	3 545	3 226
Capitaux gérés pour comptes de tiers <i>(en millions d'euros)</i>	190	200

Source : Crédit Mutuel Equity.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 304 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

^[11] L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

5.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Application des normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a du CRR

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement. Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises et particuliers à rembourser leurs créances, et ainsi affecter la rentabilité et la pérennité du modèle d'affaires du groupe. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.1 Information qualitative sur le risque environnemental et climatique

Stratégie et processus d'entreprise

a) Stratégie d'affaires de l'établissement pour intégrer les facteurs et les risques environnementaux en tenant compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux sur l'environnement d'affaires, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de l'établissement

En tant qu'acteur responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour volonté de construire un monde plus durable et tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux sur son environnement d'affaires, dans son modèle d'affaires, et sa stratégie.

Cela se traduit notamment par les engagements suivants :

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté fin 2020 d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles. Cinq missions ont été définies qui se traduisent par 14 engagements concrets à atteindre d'ici fin 2022. Deux de ces engagements sont liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

Ils renforcent la démarche RSM (Responsabilité sociale et mutualiste), centrée autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements et mettent notamment en exergue les priorités environnementales de réduction de l'impact environnemental du groupe et de renforcement des solutions et offres de qualité, et services responsables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs inscrit, dans son plan stratégique 2019-2023, trois objectifs ambitieux en matière de transition écologique et climatique.

Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 -2023 et ceux de la démarche RSM est proposé dans la DPEF chapitre 3.3.

Au niveau national, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe au plan d'actions 2020-2023 du Groupe Crédit Mutuel qui vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs en matière de risques climatiques, environnementaux et de RSE.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du comité de pilotage Crédit Mutuel « Risques climatiques & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs en charge de la RSE de chaque groupe régional, de représentants des systèmes d'information.

b) Objectifs, cibles et limites pour évaluer et traiter les risques environnementaux à court, moyen et long terme, et évaluation de la performance par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y compris informations prospectives dans la conception de la stratégie et des processus opérationnels

Le groupe tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux dans son modèle d'affaires, et sa stratégie RSM.

Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux et climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et d'adaptation au changement climatique ;
- la volonté d'accompagner les sociétaires et clients dans leur transition vers des modes de vie plus durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

En complément, des politiques sectorielles (charbon, hydrocarbures, transport) encadrent les opérations envisageables avec des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant des impacts environnementaux. Elles intègrent par ailleurs des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits.

Le suivi des actifs éligibles à ces politiques est effectué trimestriellement.

Des objectifs ont été définis dans le cadre des engagements #12 et #13 de la mission numéro 5 « Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable » :

- réduction des émissions carbone du groupe de 20 % (périmètre France – vie de bureau – postes énergies – fluides frigorigènes – flotte automobile – déplacements professionnels) entre fin 2018 et fin 2020 ;
- arrêt dès 2021 des financements des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit aussi les objectifs en matière de transition écologique et climatique de son plan stratégique révisé 2019-2023 plus vite ! plus loin ! :

- réduction des émissions carbone internes de 30 % et de l'empreinte carbone du portefeuille de financement *corporate* et d'investissement à hauteur de 15 % ;
- accélération des financements dans les projets en énergies renouvelables (+30 %).

L'ensemble de ces objectifs font l'objet d'un suivi annuel.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens les engagements de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), signataire :

- des Principes de la banque responsable (PRB) de l'UNEP-FI (initiative des Nations unies pour la finance durable) ;
- du *Global Compact* des Nations unies ;
- de l'Alliance bancaire net zéro (NZBA) organisée par les Nations Unies.

Ainsi, au titre de son adhésion à l'Alliance Bancaire Net Zéro (NZBA), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié ses engagements, au travers d'une publication distincte, sur deux premiers secteurs d'activité économiques identifiés comme émissifs. Ces deux premiers secteurs sont :

- hydrocarbures ;
- production d'électricité.

À l'horizon 2030, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à réduire son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) de 30 % par rapport à 2018 sur le secteur hydrocarbures. Concernant le secteur production d'électricité, l'engagement vise à avoir, plus de 90 % de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO₂ inférieures à 100 gCO₂/kWh.

Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- signature des *Poseidon Principles* en 2019 par le CIC, avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et le groupe La Française.

c) Activités d'investissement actuelles et cibles (futures) d'investissement vers des objectifs environnementaux et des activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mené dès 2021 des travaux, en coordination avec la CNCM, pour identifier la part de ses actifs éligibles à la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients. Conformément à la réglementation, seuls les actifs éligibles à deux objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique) ont été pris en compte pour les deux premières publications Le groupe Crédit Mutuel a publié dans sa DPEF (section 8.4 du chapitre 3) les arbitrages réalisés et les indicateurs d'éligibilité de ses actifs (hors investissement et assurances).

Les indicateurs d'éligibilité des actifs des Assurances du Crédit Mutuel et la méthodologie utilisée figurent également dans le paragraphe indiqué. Ceux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été publiés dans le cadre du rapport article 29 de la loi énergie-climat.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé dans son plan stratégique 2019-2023 à développer de +30 % des financements de projets en énergies renouvelables.

Le groupe développe également le financement des entreprises par des prêts à impact qui peuvent comporter des objectifs environnementaux. Des prêts Transition énergétique sont aussi proposés. Ils ont pour objet le financement des investissements consacrés à l'économie d'énergie dans le but de réduire la facture énergétique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements auprès du monde agricole et viticole avec des solutions de financement en faveur d'une agriculture performante, durable et bas-carbone (financement de la partie non subventionnée par l'État du Bon diagnostic carbone pour les clients éligibles, versement d'une subvention de 500 euros¹² pour financer le processus de labellisation « Haute Qualité Environnementale » ou « Agriculture biologique » dans lequel s'engagent les exploitants qui veulent certifier leur exploitation, lancement du Prêt Transition Agricole bonifié pour faciliter la transformation des exploitations).

Les activités de gestion d'actifs ont également pour ambition de devenir des acteurs significatifs de la finance durable. Ainsi Crédit Mutuel Asset Management a pour objectif de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active (hors OPC de type indicel ou fonds à formule dont l'objectif est de répliquer ou d'être investi sur un indice donné, indépendamment de toute prise en compte du risque de durabilité) en article 8 ou en article 9.

Par ailleurs, le groupe La Française, gestionnaire d'actifs financiers et immobiliers est résolument déterminé à figurer parmi les acteurs actifs et influents en matière de finance durable notamment grâce à une approche de transition et d'accompagnement des entreprises et des

¹²Première enveloppe budgétaire de plus de 2 millions d'euros.

actifs dans lesquels il investit. En 2022, le groupe a poursuivi activement sa démarche ESG dont l'enjeu principal est la réduction des émissions de CO₂ selon une trajectoire de décarbonation conforme à l'Accord de Paris et se fixe l'objectif d'atteindre 100 % de fonds durables ouverts à la commercialisation en lien avec les objectifs de développement durable.

Les Assurances du Crédit Mutuel détenaient à fin 2022, 3,8 milliards d'euros d'obligations dite *green bonds*, 0,9 milliards d'euros d'obligations dites *social bonds* et avaient près de 1,3 milliards d'euros investis sur des supports de type obligations durables ou *sustainability loans*.

Le fonds d'investissement Siloé Infrastructures, géré par Crédit Mutuel Capital Privé, filiale de Crédit Mutuel Equity prévoit qu'au moins 50 % de ses capitaux soient investis dans les énergies renouvelables.

d) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec les contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Dès 2016, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi d'encadrer strictement les opérations concernant des secteurs impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles (charbon, minier, hydrocarbures, mobilités, agricole) qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Le groupe a aussi mis en place un dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi : des grilles d'analyse pour tous les secteurs d'activité y compris ceux non soumis à une politique sectorielle. Ces grilles intègrent l'étude ESG des contreparties analysées ainsi que la prise en compte des controverses lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières. Des données extra-financières sont également fournies par une agence de notation extra-financière.

Ce dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi de financements a été déployé dans un premier temps au niveau de la banque de financement et au niveau du réseau dédié à la clientèle grandes et moyennes entreprises.

Gouvernance

e) Responsabilités de l'organe de direction pour la définition du cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion des risques environnementaux couvrant les canaux de transmission pertinents

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive) ; et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la Conformité et du Contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différents comités techniques, spécialisés et les réunions du conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants effectifs et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette articulation est décrite dans la DPEF en section 2 du chapitre 3.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs bénévoles contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La Chambre syndicale et interfédérale (parlement mutualiste réunissant *a minima* deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux) valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un comité de gouvernance RSM coordonné par la direction des risques regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le président participe en tant qu'invité.

Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux – Structure organisationnelle au sein des lignes métiers et des fonctions de contrôle interne

La direction des risques groupe est composée de plusieurs pôles dont le pôle RSM.

Celui-ci a notamment pour mission de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM pour l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en liaison avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de *reporting* des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, conformité...);

- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques groupe) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- participer à différents comités spécialisés dont le comité RSM de la banque de financement ;
- animer le réseau des référents RSM en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche RSM du groupe aux collaborateurs et aux élus ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Une des activités du pôle RSM est dédiée à la gestion des risques environnementaux et climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ses principales fonctions résident dans :

- la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives aux risques climatiques (Pilier 3 ESG, taxonomie...) ;
- le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit ;
- la réalisation et l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques physiques et de transition ;
- la gestion de *stress tests* ;
- la production d'un tableau de bord de suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles ;
- la définition de trajectoires carbone dans le cadre de l'engagement NZBA et du plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette articulation est décrite dans la DPEF en section 2.3 du chapitre 3.

Structure du contrôle interne

La structure organisationnelle par lignes métiers des filières de contrôle interne est en cours d'organisation. Le groupe s'est fixé en lien avec les attentes de la BCE plusieurs objectifs à horizon 2024 :

- définition des rôles et responsabilités des lignes de défense en matière de gestion des risques et de contrôle ;
- conformité et contrôle permanent : Définition d'un socle commun minimum de contrôles concernant les risques climatiques ;
- contrôle périodique : intégration des risques climatiques en tant qu'objet auditable dans le plan d'audit quinquennal.

Des contrôles sont déjà effectués sur la présence et la complétude d'une grille d'application pour les secteurs éligibles à une politique sectorielle ou d'une grille d'analyse générale pour les autres secteurs dans les dossiers de crédit de la banque de financement lorsque ces derniers sont transmis pour avis au comité RSM de la banque de financement. Ce comité est une instance collégiale composée de la 1^{re} et 2^e ligne de défense de la banque de financement, de la direction des engagements Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la direction des risques – pôle RSM. Il a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers de la banque de financement. Il a également pour mission de faire progresser les méthodes d'analyse des dossiers au sein des métiers. Une fois par trimestre, le comité de coordination de contrôle interne de la banque de financement se verra informé des dossiers instruits et des avis rendus par le comité RSM au cours du trimestre écoulé. Cette procédure est adaptée dans le réseau dédié à la clientèle grandes et moyennes entreprises.

g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et la boucle de rétroaction de la gestion des risques à l'organe de direction couvrant les canaux de transmission pertinents

L'articulation des instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les différentes lignes de la gestion des risques dont les risques environnementaux et climatiques est fondée sur :

- une communication vers l'organe exécutif :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième lignes de défense. La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ainsi que le Contrôle périodique sont hiérarchiquement attachés au directeur général,
 - par le biais de comités, qu'ils soient exécutifs, techniques et opérationnels comme le comité des risques groupe (CRG) et le comité de gouvernance RSM ;
- une communication vers l'organe de surveillance :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième lignes de défense,
 - par le biais de comités spécialisés comme le comité de suivi des risques groupe (CSRG).

La direction des risques groupe assure l'organisation et le secrétariat du CRG, du CSRG et du comité de gouvernance RSM.

Le rôle du CRG et du CSRG sont décrits dans le chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel. Les politiques sectorielles élaborées par le pôle RSM, ainsi que leur évolution sont ainsi soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC. Le pôle RSM réalise également le suivi des expositions éligibles à des politiques sectorielles intégré dans le tableau de bord des risques (cf. paragraphe ci-après).

h) Rapports hiérarchiques et fréquence des rapports relatifs aux risques environnementaux

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant les risques climatiques et environnementaux fait l'objet d'une revue annuelle. Il est présenté au CRG et CSRG, et adopté par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Pour le cadre d'appétence aux risques qui sera applicable à partir de 2023, deux indicateurs dédiés au suivi du risque climatique et environnemental ont été inclus.

Par ailleurs, des présentations spécifiques, touchant aux sujets RSM, ont été réalisées au sein des instances précédemment mentionnées.

Le tableau de bord des risques trimestriel est élaboré par la direction des risques. C'est le rapport principal analysant tous les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il intègre en particulier le suivi des expositions des financements et investissements dans les secteurs éligibles à une politique sectorielle. Il est présenté en comité des risques groupe et en comité de suivi des risques groupe.

i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs liés aux risques environnementaux de l'établissement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

Gestion des risques

j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques

Les risques climatiques et environnementaux sont pris en compte dans le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des travaux d'évaluation de niveau des risques ont également permis d'intégrer en 2021 les risques climatiques et environnementaux (risque physique et risque de transition) dans la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et dans le rapport annuel de contrôle interne (RACI). En 2022, ces travaux ont été complétés par l'intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques pour le risque par l'intégration de deux indicateurs dédiés, et par l'intégration du risque de responsabilité comme troisième sous-catégorie des risques climatiques et environnementaux dans la cartographie globale des risques.

La cartographie globale des risques est le dispositif permettant d'initier les travaux menés pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe dans une cartographie des risques significatifs ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle-ci présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance. Elle est validée par le comité des risques groupe (organe exécutif) et suivie par le comité de suivi des risques groupe (représentant l'organe de surveillance) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La cartographie des risques significatifs ESG concernant les risques environnementaux et les objectifs retenus sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière en section 3 du chapitre 3.

Afin de préciser l'évaluation de la significativité des risques climatiques du Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé en 2022 à un groupe de travail pour élaborer une matrice de matérialité nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre.

Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la relativité de ses expositions aux risques.

Ainsi, une évaluation de l'impact des risques physiques et de transition a été établie sur :

- trois horizons de temps (court terme, moyen terme, long terme) ;
- toutes les catégories de risques de la cartographie globale des risques ;
- une échelle à trois niveaux (faible, moyenne, forte).

En complément de ces travaux réalisés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a actualisé les facteurs de risque pesant sur chacune des familles de risques étudiées et les mesures d'atténuation du risque associées.

k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux passent au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par :

- le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie globale des risques/tableau de bord des risques (suivi de nos expositions sur les secteurs couverts par des politiques sectoriels...) ;
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les catégories de risques classiques ;
- la participation à un groupe de travail animé par la CNCM afin d'évaluer l'exposition de nos portefeuilles crédit aux risques physiques et le suivi d'indicateurs de sinistralité sur le périmètre des bâtiments du groupe ;
- le stockage des notations ESG d'ISS OEKOM dans le système d'information et la constitution d'une base historique ;
- la mise en œuvre des *guidelines* de l'EBA sur l'octroi de crédit et le suivi des prêts.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'organise pour répondre aux attentes exprimées par l'EBA, la BCE, l'ACPR dans leurs exercices de supervisions et guides publiés.

Le groupe s'est engagé à rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat. Le groupe est aussi impliqué dans les engagements signés par la CNCM à l'Alliance Bancaire Net Zéro, au Global Compact des Nations Unies et aux principes pour une banque responsable (PRB-UNEP FI).

Les sociétés de gestion Crédit Mutuel Asset Management, La Française, Banque de Luxembourg Investments SA, Dubly Transatlantique Gestion, CIC Private Debt se sont, quant à elles, engagées à respecter les principes pour un investissement responsable (PRI).

l) Processus pour identifier, mesurer et surveiller les activités et les expositions (et les garanties, le cas échéant) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux au sein Crédit Mutuel Alliance Fédérale passent par :

- l'intégration dans la procédure d'octroi de critères ESG et l'adaptation des outils pour collecter les données nécessaires à la prise en compte de ces critères ;
- le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles (tableau de bord) et des limites par pays intégrant l'indice ND-GAIN (Notre Dame Global Adaptation Index) dans le tableau de bord des risques, le suivi de l'empreinte carbone du portefeuille de financement *corporate* (indicateur présent dans la cartographie des principaux risques ESG) et d'investissement ;
- l'élaboration d'une matrice de matérialité ;
- la participation aux études d'impact de différents scénarios de transition sur le risque de crédit *via* deux exercices de *stress tests* au niveau national ;
- la création d'un dispositif conjoint avec la direction financière et la direction de risques (pôle RSM) pour répondre aux exigences réglementaires de la Taxonomie, du Pilier 3 ESG et aux attentes des régulateurs.

m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

A travers ses politiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un plan de sortie du charbon en 2030, l'arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructures dans le pétrole et le gaz. Crédit Mutuel Alliance Fédérale entendra par ailleurs s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25 % dès le 01/01/2023.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans son plan stratégique, s'est fixé un objectif de réduction de 15 % entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles *corporate*, gestion d'actifs et assurance. Le groupe s'est engagé à rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le climat, et a fait siens les engagements signés par la CNCM dans le cadre de l'Alliance Bancaire Net Zéro et des PRB.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une stratégie climat ambitieuse en matière d'accompagnement de ses clients à travers :

- des produits et services pour l'écomobilité et la transition ;
- des financements dédiés aux grands et moyennes entreprises : prêts à impact et *Sustainability Linked Loans* ;
- l'accélération dans l'octroi de financements de projets à fort impact climatique.

Le GAR est présenté dans le DPEF en section du 8.4 du chapitre 3.

n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise la mise en œuvre d'actions sur les procédures d'octroi de crédit et de suivi (conformément aux *guidelines* de l'EBA) en prenant en compte de l'incidence des risques associés aux facteurs ESG sur la situation financière des emprunteurs, et en particulier des effets potentiels des facteurs environnementaux et du changement climatique. Cette mise en œuvre se traduit par :

- l'application de politiques sectorielles *via* des grilles d'analyse intégrant les notations extra-financières des contreparties et des controverses par ISS OEKOM (intégrées dans le système d'information). Une grille a aussi été développée pour les activités non éligibles à une politique sectorielle. Cette procédure a dans un premier temps a été mise en place pour la banque de financement avec le recours possible à un comité RSM pour avis ;
- le développement d'outils de *scoring* ESG pour le réseau grandes et moyennes entreprises ;
- l'adaptation des outils pour collecter et stocker dans le système d'information les données des diagnostics de performance énergétique dans le cadre du financement de biens immobiliers et de la prise en garantie de biens immobiliers en lien avec le règlement Taxonomie et la création d'un Référentiel des Biens Immobiliers ;
- des travaux pour évaluer l'exposition des portefeuilles crédit aux risques physiques ;
- des travaux menés en 2022 pour identifier et analyser les financements et les investissements du groupe au regard de la réglementation Taxonomie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a, par ailleurs, mis en place une cartographie des principaux risques ESG avec un suivi annuel d'indicateurs définis, et a enrichi sa matrice de matérialité à l'aune des travaux, détaillés au sein du paragraphe « j » du présent chapitre.

Le groupe a également été partie prenante dans les exercices réglementaires de *stress tests* aux risques climatiques auxquels a participé le groupe Crédit Mutuel.

Ces exercices permettent de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- un premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché ;

- puis un second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme ;

o) Résultats des outils de gestion des risques mis en œuvre et impact estimé du risque environnemental sur le profil de risque de capital et de liquidité

Des critères qualitatifs ont été intégrés en 2021 dans l'ICAAP de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2022, ces critères qualitatifs ont été développés et complétés par une analyse des résultats du groupe lors du *stress test* climatique organisé par la BCE en 2022.

Ces éléments ont permis de démontrer qu'un dispositif de maîtrise de ces risques est mis en place afin de s'assurer de la gestion et suivi de leur évolution, conformément à la feuille de route consolidée du Groupe Crédit Mutuel sur les actions en faveur de la RSE et du climat. D'autre part, dans le cadre du *stress test* BCE sur le risque de crédit, il apparaît que les risques climatiques ne provoquent pas d'augmentation significative des risques à court terme (provisions, transfert de *buckets*) que ce soit en risque physique (horizon un an) ou de transition (trois ans).

À ce stade, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'alloue pas de fonds propres au titre des risques climatiques et environnementaux.

Les risques climatiques ont également fait l'objet d'une analyse dans l'ILAAP. La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en coordination avec la direction des risques de la CNCM, a établi un plan d'action afin d'étudier les impacts potentiels des risques liés au climat et à l'environnement (à travers ses deux composantes : risques physiques et risques de transition) sur la liquidité du groupe.

Suite à une étude sur la sinistralité historique, il est apparu que les événements climatiques extrêmes qui se sont produits sur le territoire métropolitain ne se sont pas traduits par une décollecte significative de la part de la clientèle.

Néanmoins, dans une démarche prudente, le dispositif de plan d'urgence a été adapté en conséquence avec la prise en compte du risque climatique. Concernant le risque de transition, l'exposition du portefeuille titres de la réserve de la liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été analysée.

p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts pour améliorer ces aspects

La collecte de données climatiques sur les clients et sur le périmètre du groupe est indispensable à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques.

L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre définis permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix réalisés et des incertitudes liées aux modèles employés. De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239¹³ et la participation à des travaux de place. Cela se traduit également opérationnellement par des projets informatiques visant par exemple à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, ou à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie.

q) Description des limites aux risques environnementaux (en tant que moteurs des risques prudentiels) qui sont fixés, et déclenchement d'escalade et d'exclusion en cas de non-respect de ces limites

Des exclusions ou des restrictions existent qui sont liées aux politiques sectorielles et des indicateurs sont suivis à travers le tableau de bord des risques. Cependant, dans le cadre prudentiel, il n'existe pas à date de dispositifs de seuils et limites aux risques environnementaux.

r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Comme indiqué dans le paragraphe j, en 2022, et afin d'enrichir les travaux réalisés en 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé à un groupe de travail coordonné par la CNCM afin d'élaborer une matrice de matérialité nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre. Elle a permis d'identifier des facteurs de risque, de qualifier les risques correspondants en fonction de leurs impacts (risque financier, de solvabilité, de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, de réputation, stratégique, assurance), de mesurer l'impact de chaque risque en fonction de son intensité et de son horizon temporel, et d'identifier des mesures d'atténuation.

Celle-ci est reprise dans la Déclaration de Performance Extra Financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[13] Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.

5.18.2 Information quantitative sur le risque environnemental et climatique

TABEAU 73 – MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHEANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 – Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	164 147	908	-	11 124	5 031
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	8 876	0	-	645	306
3 – B – Industries extractives	561	179	-	10	2
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	1	0	-	0	0
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	100	89	-	0	0
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	4	0	-	0	0
7 – B.08 – Autres industries extractives	213	0	-	10	2
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	244	90	-	0	0
9 – C – Industrie manufacturière	18 919	229	-	824	839
10 – C.10 – Industries alimentaires	2 257	0	-	198	123
11 – C.11 – Fabrication de boissons	422	0	-	34	11
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	20	0	-	0	0
13 – C.13 – Fabrication de textiles	159	0	-	18	6
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	168	0	-	19	26
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	112	0	-	5	11
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	413	0	-	25	20
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	213	0	-	10	8
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	318	0	-	19	23
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	242	209	-	0	0
20 – C.20 – Industrie chimique	938	0	-	42	11
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	327	0	-	5	4
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	699	0	-	35	13
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	623	0	-	18	14
24 – C.24 – Métallurgie	209	0	-	10	13
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 311	1	-	101	84
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	481	0	-	20	16
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	311	19	-	14	12
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	887	0	-	30	44
29 – C.29 – Industrie automobile	861	0	-	19	24
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	283	0	-	65	23
31 – C.31 – Fabrication de meubles	188	0	-	19	14

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) <i>(en tonnes équivalent CO₂)</i>		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise						Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) <i>(en tonnes équivalent CO₂)</i>		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans		
-2 849	-530	-1 992	-	-	-	54 309	55 351	46 177	8 310	8,9	
-186	-36	-132	-	-	-	2 669	3 873	2 051	284	7,9	
-2	0	-1	-	-	-	217	318	18	9	5,5	
0	0	0	-	-	-	1	0	0	0	0,4	
0	0	0	-	-	-	33	62	5	0	6,9	
0	0	0	-	-	-	3	0	0	0	3,2	
-2	0	-1	-	-	-	118	74	13	8	5,6	
0	0	0	-	-	-	61	181	0	1	5,8	
-378	-31	-306	-	-	-	10 490	6 818	663	949	5,0	
-106	-12	-88	-	-	-	1 201	544	153	359	7,1	
-8	-1	-6	-	-	-	293	78	33	18	5,2	
0	0	0	-	-	-	20	0	0	0	2,1	
-5	-1	-4	-	-	-	85	30	30	14	7,1	
-17	0	-17	-	-	-	106	10	22	30	8,9	
-3	0	-2	-	-	-	79	14	13	5	5,2	
-16	-1	-13	-	-	-	250	75	43	45	6,5	
-7	0	-6	-	-	-	158	30	8	17	3,7	
-13	-1	-11	-	-	-	190	76	25	27	6,3	
0	0	0	-	-	-	180	62	0	0	1,8	
-8	-1	-4	-	-	-	759	135	13	30	3,7	
-2	0	0	-	-	-	267	50	1	9	3,9	
-11	-1	-7	-	-	-	530	128	20	22	4,3	
-11	-1	-8	-	-	-	456	86	28	54	5,7	
-7	0	-6	-	-	-	165	32	3	9	3,9	
-55	-4	-46	-	-	-	978	223	57	53	4,4	
-7	0	-6	-	-	-	434	34	6	7	4,4	
-4	-1	-2	-	-	-	247	31	13	20	4,6	
-20	-1	-17	-	-	-	651	130	12	93	5,5	
-12	-1	-10	-	-	-	783	59	6	13	1,9	
-22	-2	-19	-	-	-	202	22	48	10	5,0	
-8	-1	-7	-	-	-	87	59	26	16	7,1	

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
32 - C.32 - Autres industries manufacturières	6 903	0	-	74	310
33 - C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	574	0	-	43	29
34 - D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 015	427	-	92	45
35 - D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	2 224	345	-	91	42
36 - D35.11 - Production d'électricité	2 046	345	-	90	42
37 - D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	762	82	-	1	3
38 - D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	29	0	-	1	0
39 - E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 085	0	-	41	24
40 - F - Services de bâtiments et travaux publics	13 880	25	-	1 080	600
41 - F.41 - Construction de bâtiments	3 682	0	-	275	154
42 - F.42 - Génie civil	4 077	25	-	32	128
43 - F.43 - Travaux de construction spécialisés	6 120	0	-	772	319
44 - G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	22 603	12	-	1 438	1 098
45 - H - Transports et entreposage	8 949	36	-	603	265
46 - H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	3 700	0	-	305	103
47 - H.50 - Transports par eau	1 293	25	-	122	25
48 - H.51 - Transports aériens	1 229	0	-	120	44
49 - H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	2 550	11	-	50	91
50 - H.53 - Activités de poste et de courrier	177	0	-	5	2
51 - I - Hébergement et restauration	6 231	0	-	876	513
52 - L - Activités immobilières	80 028	0	-	5 515	1 338
53 - Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	94 002	23	-	10 075	2 394
54 - K - Activités financières et d'assurance	14 659	0	-	871	338
55 - Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	79 343	23	-	9 204	2 055
56 - TOTAL	258 149	931	-	21 199	7 424

[1] Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)						
-24	-2	-14	-	-	-	1 922	4 860	52	68	6,6
-15	-1	-12	-	-	-	447	49	51	26	5,6
-29	-7	-16	-	-	-	759	883	1 173	200	9,1
-27	-7	-16	-	-	-	494	534	999	197	8,6
-27	-7	-16	-	-	-	414	469	994	170	9,3
-2	0	0	-	-	-	255	346	158	3	9,3
0	0	0	-	-	-	9	4	16	0	8,2
-16	-2	-12	-	-	-	475	427	154	29	5,9
-346	-41	-261	-	-	-	6 916	3 710	1 764	1 489	7,7
-124	-10	-104	-	-	-	2 206	289	519	668	8,7
-31	-1	-12	-	-	-	1 106	2 726	108	138	5,5
-191	-30	-145	-	-	-	3 605	696	1 137	683	7,6
-642	-61	-525	-	-	-	11 237	8 127	1 622	1 616	6,1
-122	-26	-72	-	-	-	5 242	2 779	714	215	6,1
-71	-15	-44	-	-	-	2 604	695	276	124	4,9
-14	-4	-5	-	-	-	901	301	89	2	5,5
-7	-3	-4	-	-	-	671	375	182	1	5,3
-28	-4	-18	-	-	-	923	1 388	160	79	6,5
-2	0	-1	-	-	-	143	20	6	7	3,3
-254	-45	-190	-	-	-	2 764	2 345	933	188	6,8
-877	-280	-478	-	-	-	13 540	26 071	37 086	3 332	11,2
-1 491	-337	-967	-	-	-	30 055	30 931	19 076	13 940	1,5
-264	-36	-180	-	-	-	6 286	6 042	1 471	860	6,3
-1 227	-301	-787	-	-	-	23 769	24 888	17 605	13 081	1,3
-4 340	-867	-2 959	-	-	-	84 364	86 281	65 253	22 251	4,0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG URGEWALD, qui dresse et alimente deux listes distinctes :

- la *Global Coal Exit List* (GCEL) ;
- la *Global Oil&Gas Exit List* (GOGEL).

Sur la base des données chiffre d'affaires de ces listes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale identifie les entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » d'après le règlement délégué (UE) 2020/1818.

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100 gCO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source de l'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de source carbonées (c'est-à-dire de sources autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à l'un des objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie. Ce point sera pris en compte à compter de 2023, lors de l'entrée en vigueur de la Taxonomie européenne, au sein du Pilier 3.

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

Le groupe Crédit Mutuel n'a pas souhaité communiquer les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) de ses contreparties. Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel commencera à publier ces informations au plus tard le 30 juin 2024.

TABLEAU 74 – MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale <i>(en millions d'euros)</i>						
	Niveau d'efficacité énergétique <i>(performance énergétique en kWh/m² des sûretés)</i>						
		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
Secteur de la contrepartie							
1 – Total UE	218 664	11 246	110 241	49 524	20 736	1 967	12 800
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	38 415	1 709	18 782	8 412	3 963	239	2 751
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	180 231	9 537	91 459	41 113	16 773	1 727	10 049
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	18	0	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	170 452	8 096	97 695	37 732	15 724	43	11 163
6 – Total non-UE	6 101	0	0	0	0	0	0
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 650	0	0	0	0	0	0
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 451	0	0	0	0	0	0
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	0	0	0	0	0	0	0

	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
	Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
									Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
	A	B	C	D	E	F	G		
	1 610	3 052	15 357	33 457	19 157	7 073	5 582	133 376	90 %
	112	137	785	1 527	1 200	531	648	33 474	92 %
	1 498	2 916	14 572	31 930	17 956	6 542	4 934	99 883	89 %
	0	0	0	0	0	0	0	18	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	120 048	100 %
	0	0	0	0	0	0	0	6 100	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	2 650	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	3 450	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	0	0 %

Au 31 décembre 2022, les diagnostics de performance énergétique [DPE] n'ont pas été systématiquement collectés pour les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, pour les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et pour les sûretés obtenues par prise de possession. Cette collecte a été complétée par la base de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui enregistre les DPE réalisés par les diagnostiqueurs en France.

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m²).

Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Afin de mesurer l'alignement de nos portefeuilles avec l'objectif Net Zero en 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint, au travers de la signature par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel l'alliance NZBA (Net Zero Banking Alliance) le 25 mai 2021.

À ce jour, des cibles ont été prises sur deux premiers secteurs d'activité :

- hydrocarbures ;
- production d'électricité.

Celles-ci sont détaillées au sein de l'URD, dans la section dédiée aux risques climatiques et environnementaux.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a vocation à compléter les secteurs suivis au travers de l'initiative NZBA au plus tard durant le premier semestre 2024.

TABLEAU 75 – MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEUR DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

a	b	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
310	0,04 %	2,4	3

[1] Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la liste Carbon Majors établie par le *Climate Accountability Institute*, diffusée en 2020 sur la base des données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

TABLEAU 76 – MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
	Ventilation par tranche d'échéance					
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	8 876	144	108	124	27	8,7
2 – B – Industries extractives	561	12	3	2	0	5,2
3 – C – Industrie manufacturière	18 919	587	153	63	60	5,4
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 015	16	24	27	0	10,3
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 085	16	8	2	1	5,5
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	13 880	415	71	183	150	9,2
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	22 603	609	266	141	109	7,0
8 – H – Transports et entreposage	8 949	179	51	36	7	5,8
9 – L – Activités immobilières	80 028	462	944	2 809	221	12,2
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	183 682	739	2 355	9 260	5 118	10,7
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	41 065	317	621	1 360	30	16,1
12 – Sûretés saisies	18	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)								
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique								
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
					dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes		
272	131	0	39	17	-11	-2	-8	
13	4	0	1	0	0	0	0	
557	304	2	49	47	-34	-2	-30	
33	34	0	2	0	0	0	0	
17	10	0	3	0	-1	0	0	
602	215	1	117	28	-24	-5	-17	
717	405	3	81	46	-31	-4	-25	
147	126	0	25	15	-7	-1	-5	
3 340	1 075	20	365	79	-60	-20	-31	
14 624	2 809	39	7 333	979	-78	-33	-38	
1 718	600	10	198	54	-38	-11	-21	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié trois risques chroniques (hausse du niveau de la mer, hausse de la température, variation des précipitations) et trois risques aigus (inondation, sécheresse, tempête/grêle/neige).

À ce jour, l'évaluation de l'exposition à ces risques d'une contrepartie est réalisée au niveau de son code postal. Les codes postaux sont associés à des degrés de risques physiques variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Cette échelle a été construite en appliquant les principes méthodologiques suivant :

- utilisation de données historiques pour les risques aigus ;
- utilisation de données prospectives pour les risques chroniques, alignées avec le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- pondération des notes par risque pour obtenir des notes consolidées d'exposition aux risques aigus et aux risques physiques.

Les encours exposés à un niveau 4 sont reportés comme « sensibles au changement climatique » dans le modèle 5.

TABLEAU 77 – MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 – Entreprises financières	778	Oui	-	12 Voir commentaires
	2 – Entreprises non financières	148	Oui	-	
	3 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	
	4 – Autres contreparties	342	Oui	-	
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 – Entreprises financières	2 079	Oui	-	
	6 – Entreprises non financières	2 744	Oui	-	
	7 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	
	8 – Ménages	915	Oui	-	
	9 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	
	10 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	-	-	
	11 – Autres contreparties	0	-	-	

Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente dans ce tableau les encours bruts de prêts et obligations détenus par le Groupe qui contribue, selon l'appréciation de la banque, à atténuer les risques du changement climatique. Les produits recensés dans ce tableau concernent :

- les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectifs environnementaux ;
- les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique ;
- les investissements dans des obligations vertes ;
- les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique.

5.18.3. Information qualitative sur le risque social et sociétal

Stratégie et processus d'entreprise

a) Intégration des facteurs sociaux au modèle d'affaires et à la stratégie de l'établissement

Conscient des enjeux sociaux et sociétaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure d'intégrer les risques qui peuvent en découler dans le développement de ses activités en incluant une vision à long terme. Cela se traduit par :

- l'intégration des risques sociaux et sociétaux dans la cartographie des principaux risques ESG ;
- la mise en place et le suivi d'indicateurs dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques sociaux et sociétaux ;
- la volonté de développer une relation de confiance et de répondre aux attentes de ses collaborateurs, clients, sociétaires, fournisseurs et de ses autres parties prenantes dans les territoires où il est implanté.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une entreprise à mission. Les risques potentiels découlant de facteurs sociaux et sociétaux sont pleinement intégrés dans les missions que s'est donné le groupe : lutter contre les discriminations, protéger l'intimité numérique de nos clients, agir pour le développement des territoires, ou encore contribuer à rendre la société civile plus juste et plus durable [cf. paragraphe 3.2.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière ou DPEF].

Ces engagements sont complétés par des ambitions sociales et environnementales dans la politique RSM et intégrées au plan stratégique [cf. paragraphe 3.2.4.2 de la DPEF].

La cartographie des risques significatifs ESG, décrite ci-avant, identifie également les risques sociaux et sociétaux, notamment ceux qui concernent la lutte contre la corruption et le respect des droits de l'homme. Elle présente des mesures d'atténuation et des indicateurs de suivi décrits au paragraphe 3.3 de la DPEF.

b) Évaluation du risque social à court, moyen et long terme : objectifs, cibles et limites

Dans le cadre du statut d'entreprise à mission, un comité de mission, composé de membres représentant les clients sociétaires, de membres représentant les collaborateurs et de membres indépendants, présente ses réflexions et propositions au conseil stratégique et à la chambre syndicale et interfédérale. Il a notamment en charge le suivi des engagements. Il informe le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux en cours [cf. paragraphe 3.15 de la DPEF].

Les ambitions de la politique RSM et les objectifs du plan stratégique sont arrêtés par la chambre syndicale et interfédérale et validés par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale.

Dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit et met en œuvre un plan de vigilance [cf. paragraphe 3.11 de la DPEF], destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de ses activités ainsi que de celles des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels il entretient une relation commerciale durable. Il s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Par exemple, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD et a adopté une charte de sécurité concernant la gestion des données personnelles, diffusée sur son site Internet [cf. paragraphe 3.11.3.3 de la DPEF].

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sienne l'adhésion du Groupe Crédit Mutuel au Global Compact des Nations Unies. Ainsi, il veille au respect et à l'application des dix principes du Global Compact, en particulier le respect des droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption. Il participe chaque année à la synthèse des progrès réalisés sur ces dix principes au niveau du groupe qui identifie les points d'amélioration.

c) Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs sociaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré un dialogue avec ses clients afin d'évaluer la performance sociale de ses contreparties.

Au niveau de la banque de financement, il s'appuie pour ce faire sur une grille d'évaluation de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) afin d'identifier et d'évaluer, entre autres, de potentielles controverses liées aux droits de l'homme, au droit du travail ou à

la lutte contre la corruption. Les analystes et équipes en charge de l'octroi des financements ont accès à des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS-OEKOM. La grille d'évaluation est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

Une autre grille ESG, spécifique au marché « entreprises et GME » des réseaux bancaires, intègre une analyse de l'engagement social de l'entreprise.

Gouvernance

d) Responsabilités de l'organe de direction pour l'établissement du cadre de gestion des risques ; supervision et gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques

Comme pour la surveillance et la gestion des risques environnementaux et climatiques, la participation des organes de direction à la surveillance et à la gestion des risques sociaux et sociétaux s'inscrit dans le cadre général de gouvernance de gestion des risques extra financiers décrit dans le paragraphe e) du chapitre 5.18.1. Ce cadre couvre la gestion des risques sociaux et sociétaux de la contrepartie.

e) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et la boucle de rétroaction entre la gestion des risques et l'organe de direction.

Les valeurs coopératives et mutualistes du Crédit Mutuel constituent une base solide sur laquelle Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé sa stratégie et ses pratiques. Ces valeurs se déclinent, d'une part, en règles de conduite sociétales traduites dans le Code d'éthique et de déontologie et, d'autre part, dans des politiques sectorielles et d'entrée en relation avec les tiers. Elles se traduisent aussi par l'existence de comités *ad hoc* tels que le comité clientèle fragile ou vulnérable, le comité réclamations clientèle, le comité nouveaux produits et le comité RSM de la banque de financement (cf. schéma paragraphe 3.2.4.1 de la DPEF).

f) Reporting et périodicité des reportings relatifs au risque social

Crédit Mutuel Alliance Fédérale analyse et mesure annuellement les risques sociaux et sociétaux. Des indicateurs de performance sont présents dans la DPEF notamment dans la cartographie des principaux risques ESG (cf. paragraphe 3.3 de la DPEF) et dans la mise en œuvre de son plan de vigilance (cf. paragraphe 3.11.4 de la DPEF).

Les engagements de la banque à mission et les ambitions présentes dans le plan stratégique font également l'objet d'un suivi annuel (cf. paragraphe 3.2.4.2 de la DPEF).

Enfin, quatre agences de notation extra-financières notent Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

g) Prise en compte des risques sociaux dans la politique de rémunération ; critères et paramètres utilisés pour déterminer l'impact des considérations relatives aux risques sociaux sur la rémunération variable

Les rémunérations variables au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont cantonnées à certains métiers spécialisés. Aucun critère lié aux risques sociaux n'a été fixé dans la rémunération variable de la population régulée. De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont développées dans le paragraphe 5.19 du présent document d'enregistrement universel.

Gestion des risques

h) Méthodologies, définitions et normes utilisées pour l'identification et la gestion des facteurs et risques sociaux et cadre sur lequel ces normes, définitions et méthodologies sont fondées

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources). Les risques sont ensuite notés à dire d'expert en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non-détection, et cela afin de déterminer les priorités du plan d'action, de prévention et d'atténuation. Des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques, assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi, sont par la suite définies et déployées. Les principaux risques sociaux, sociétaux, en matière de lutte contre la corruption et de droits de l'homme identifiés figurent dans le paragraphe 3.3 de la DPEF.

i) Identification et surveillance des activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques sociaux (par ex. via leurs contreparties, leurs activités d'investissement ou de gestion d'actifs) y compris les biens meubles et immeubles associés à ces activités et expositions

Lors de l'instruction des dossiers de crédit, les risques sociaux des contreparties de la banque de financement font l'objet d'une analyse *via* une grille ESG et d'une évaluation à travers l'étude des données ESG fournies par ISS-OEKOM qui fournit une notation et une mention des controverses liées aux droits de l'homme, au droit du travail et à la lutte contre la corruption [Cf. *supra*, §. c].

Pour les financements de projet, il est procédé à une évaluation interne dont la méthodologie reprend l'échelle de classification Principes de l'équateur. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé. Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et mutualistes, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple, sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect des standards environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Concernant le marché « entreprises et GME » des réseaux bancaires¹⁴, le questionnaire ESG prend en compte la façon dont ces dernières favorisent l'égalité femme/homme, la diversité, améliorent la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs.

Concernant l'activité de capital-investissement, un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis aux entreprises du portefeuille. Ce questionnaire est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement.

Pour les sociétés de gestion d'actifs, l'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée à destination de la clientèle. La nouvelle réglementation SFDR renforce la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement des sociétés de gestion. L'ambition de Crédit Mutuel Asset Management est de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active en article 8 ou en article 9.

Enfin, s'agissant des activités d'assurance, le GACM dispose d'une politique ESG qui prend en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements.

Actionnaires actifs, les sociétés de gestion d'actifs et d'assurance attachent une importance particulière au dialogue actionnarial et à l'exercice de ses droits des actionnaires dans les entreprises dans lesquelles elles investissent. Elles encouragent ainsi les entreprises dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

j) Activités, engagements et actifs mis en place pour atténuer les risques sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie différents dispositifs permettant d'atténuer les risques sociaux et sociétaux, notamment par l'application de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques sociétales.

En parallèle, conformément à la réglementation SFDR, les entités du groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG et ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également développé des produits spécifiques visant à atténuer l'impact social et sociétal, notamment le prêt transition RSE et le nouveau prêt à impact destiné à financer des investissements que les entreprises souhaitent mettre en œuvre pour améliorer leur exposition à des risques extra-financiers dont le risque social en améliorant par exemple les conditions de travail ou en mettant en place un plan de formation des équipes.

k) Outils d'identification et de gestion des risques sociaux

Les outils de mise en œuvre utilisés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour atténuer les risques sociaux au niveau de l'exposition, du portefeuille, de la contrepartie ou du secteur sont ceux décrits paragraphe i) ci-avant.

l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas permettant de déclencher l'escalade et l'exclusion en cas de dépassement de ces limites

A ce jour, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas fixé de limites en termes de risques sociaux et sociétaux. Il n'existe pas d'indicateurs quantitatifs concernant les risques sociaux dans le cadre d'appétence au risque.

m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de la gestion des risques

^(*) Dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 millions d'euros.

Concernant les risques sociaux et sociétaux des contreparties, il n'y a pas eu à ce jour de travaux visant à mesurer l'adéquation entre ces risques et les autres catégories de risque.

5.18.4- Information qualitative sur le risque de gouvernance

Gouvernance

a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance (processus de décision, de supervision et de gestion de la contrepartie à tous les niveaux : comités de la plus haute instance de gouvernance et les comités responsables de la prise de décision sur des sujets économiques, environnementaux et sociaux)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention croissante aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Sa démarche s'inscrit dans celle du groupe et ses principaux engagements internationaux (notamment le Global Compact, dont la CNCM est signataire depuis 2003) pour développer un cadre d'analyse des performances de gouvernance de ses contreparties. Il veille ainsi au respect et à l'application des dix principes du pacte, en particulier les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption.

La performance en matière de gouvernance des contreparties de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'intègre dans le dispositif de gestion des risques ESG décrit paragraphes e) et f) du chapitre 5.18.1.

b) Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé de la contrepartie en matière de reporting non financier

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa revue documentaire, actualise sa connaissance des clients de la banque de financement avec le rapport de développement durable (déclaration de performance extra-financière pour la France) de ses contreparties. Dans le rapport de développement durable est demandé que la contrepartie soit soumise à la réglementation NFRD en Europe (auditée par un tiers indépendant en France ou non).

c) Intégration par l'établissement des performances de gouvernance des contreparties dans ses dispositifs de gouvernance interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa cartographie des principaux risques extra-financiers, identifie des risques de gouvernance qui conditionnent les relations avec ses contreparties : risque de corruption et risque de non-respect des droits de l'homme. Des dispositifs et des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques. Ils sont adaptés aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Il en est de même en matière d'éthique, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre l'évasion fiscale, d'entrée en relation avec les clients, avec la clientèle de pays dits « sensibles ». Ces dispositifs s'appuient sur un ensemble de procédures internes, d'outils de détection, de surveillance et d'actions spécifiques qui vont au-delà du contrôle du respect de la réglementation et sont décrits dans le paragraphe 3.4.3 de la DPEF.

Par ailleurs, les éléments suivants complètent le dispositif d'évaluation de la performance des contreparties en matière de gouvernance :

- l'intégration des notations extra financières avec un volet sur la gouvernance de la contrepartie ;
- la prise en compte de controverses pouvant découler d'un risque de gouvernance ;
- le recours à des grilles d'analyse ;
- le recours possible au comité RSM de la banque de financement à l'octroi.

Ce dispositif déployé au niveau de la banque de financement est décliné au niveau des clients « entreprises et GME » des réseaux bancaires dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros.

Gestion des risques

d) Intégration par l'établissement des performances de gouvernance des contreparties dans ses dispositifs de gestion des risques de l'établissement

Avant toute entrée en relation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les obligations réglementaires applicables en matière de « connaissance de la clientèle » dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet à Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune de leurs relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon

l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation. Pendant toute la durée de la relation d'affaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à jour et analyse les éléments d'information qui permettent de conserver une connaissance appropriée et actualisée de leur relation d'affaires notamment en vue de réévaluer périodiquement le niveau de risque BC-FT du client.

5.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)

5.19.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
THERY Nicolas	Président du conseil d'administration	15 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
DUMAS Hélène	Vice-Présidente du conseil d'administration	4 mandats non exécutifs	
BOOG Marie-Jean	Administratrice	3 mandats non exécutifs	
CORMORECHE Gérard	Administrateur	15 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
DALBIEZ Bernard	Administrateur	12 mandats non exécutifs	
HABERT Nicolas	Administrateur	8 mandats non exécutifs	
			1 mandat exécutif
JOSSO Marie	Administratrice	6 mandats non exécutifs	4 mandats non exécutifs
LEENDERS Christine	Administratrice	5 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
MAITRE Jean-Louis	Administrateur	7 mandats non exécutifs	
MARTINS Elia	Administrateur	5 mandats non exécutifs	
MIRAS Laurence	Administratrice	4 mandats non exécutifs	
			5 mandats exécutifs
RANCHON Frédéric	Administrateur	5 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
			1 mandats non exécutif
ROUXEL Agnès	Administratrice	3 mandats non exécutifs	2 mandats exécutifs
SCHOEPEF Daniel	Administrateur	6 mandats non exécutifs	
SIMON Jacques	Administrateur	5 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
VIROT Annie	Administratrice	5 mandats non exécutifs	
WEIMERT Alex	Administrateur	7 mandats non exécutifs	2 mandats exécutifs
			1 mandat exécutif
WYNANT Luc	Administrateur	5 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
HAMMERER Audrey	Administratrice représentant les salariés	2 mandats non exécutifs	
TORRE Laurent	Administrateur représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
DIRECTION EFFECTIVE			
BAAL Daniel	Directeur général – dirigeant effectif	4 mandats non exécutifs 5 mandats exécutifs	
		4 mandats non exécutifs	
PETITGAND Eric	Directeur général adjoint – dirigeant effectif	5 mandats exécutifs	

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, le Comité des Nominations couvre depuis le 1er janvier 2018 les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats. Par ailleurs, le comité des nominations évalue périodiquement, et à tout le moins une fois par an pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : La structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard de ses missions ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration tant individuellement que collectivement.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination huit administratrices en 2017 et en 2018.

En 2022, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 44 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de Direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. En l'espace d'un an, ce sont 50 % de femmes qui ont rejoint des comités de direction au sein du groupe.

Enfin, en 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale corrigera les écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes vont se poursuivre avec la formation de l'ensemble des salariés et des élus pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

En 2022, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte en France 43 % de femmes cadres, 39 % de femmes directrices générales dans les banques à réseau et 31 % de femmes membres d'un comité exécutif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2023, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au-delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée : insertion des personnes en situation de handicap, mise en place d'un pacte générationnel : jeunes, alternance et senior, QPV...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable : un mutualisme par la preuve.

Information indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est dotée d'un comité des risques, dénommé Comité de Suivi des Risques Groupe (CSRG).

Le CSRG couvre de manière consolidée Crédit Mutuel Alliance Fédérale, i.e. les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (code banque 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration.

Le comité de suivi des risques émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire dans tous les cas de figure.

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC, retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour le CSRG ces membres associés, issus des fédérations adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et formant entre elles Crédit Mutuel Alliance Fédérale, permettent que toutes les fédérations soient représentées. Ces membres associés peuvent également être qualifiés de membres invités.

Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le responsable de la fonction de gestion des risques.

Description des flux d'information sur les risques à destination de l'organe de Direction

L'interaction avec le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est réalisée par la participation du président du CSRG aux réunions des conseils, au cours desquelles il présente une synthèse des travaux et décisions du CSRG.

Les membres et membres associés, disposant d'un mandat d'administrateur d'une fédération adhérente au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doivent dans le cadre de leurs missions, réaliser une restitution de la synthèse des débats et avis rendus par les comités auprès de la fédération dont ils sont respectivement administrateur.

5.19.2 Organes supervisant la rémunération

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un Comité des Rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration,
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées.
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de :

- Mme Annie VIROT, présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- M. Jean-François JOUFFRAY ;
- Mme Christine LEENDERS ;
- M. Gérard OLIGER, membre jusqu'au 8 avril 2022 ;
- Mme Brigitte STEIN, membre depuis le 2 décembre 2022.

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une étude externe en 2021 sur les rémunérations des membres de direction et de comité de direction dans la banque de détail en France. Les conclusions ont été présentées en séance du 27 juillet 2021.

En 2022, le Comité des Rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 4 février, le 6 avril, le 25 juillet et le 21 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du Comité ou par le président du Conseil d'Administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du Comité préalablement à leur réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du Groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le Groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au

sein du Groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- le régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- les avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2022 du Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2022, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2022 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;
- b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques et la conformité, propose à la direction générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration.

Au niveau consolidé

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau groupe ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;

- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. infra), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200).

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH Groupe avec information du comité des rémunérations

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;
- les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;
- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 25 novembre 2022 de mettre à jour la politique de rémunération sur les points suivants :

- la prise en compte des modifications liées au cadre confédérale avec notamment l'ajout d'un rappel à la loi de 1947 et des précisions sur les sommes versées en cas de cessation d'emploi ;
- des modifications intrinsèques au périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les thématiques suivantes : les pensions discrétionnaires, les primes de maintien de poste et le conflit d'intérêt ;
- la modification du seuil de proportionnalité sur les différés appliqués aux preneurs de risques sur l'asset management. Le seuil est porté à 100 k€ en lien avec la pratique de la place.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations du Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reprend les normes décrites dans le cadre confédéral du Crédit Mutuel sur les rémunérations - Population identifiée, notamment en ce qui concerne les règles en termes de rémunérations variables garanties et indemnités de départ.

5.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2022, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,7 % des frais généraux et 0,33 % des FP CETL.

5.19.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;
- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité,...]. Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.19.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2021. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
 - intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée ;
 - intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional ;
 - tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché [métier investissement] en France et à New York.

En effet, l'activité est composée de 56 opérateurs dont 7 à l'étranger. Près des deux tiers peuvent bénéficier d'un ratio au-delà de 100 %.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat - risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

A titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABLEAU 78 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2022		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	139	148	198	313
	Rémunération fixe totale	5	47	38	55
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	5	44	35	50
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont : autres instruments	-	-	-	-
	Dont : autres formes de rémunération	0	3	4	5
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	0	61	54	118
	Rémunération variable totale	-	9	7	16
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	-	6	4	10
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	-	2	2	4
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	3	3	7
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	1	2	4
	Dont : autres instruments	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	-	-	-	-
	Dont autres formes de rémunération	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	-	-	-	-
		REMUNERATION TOTALE ATTRIBUEE PENDANT L'EXERCICE	5	56	45

TABLEAU 79 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2022		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	1	0	0
	Montant total	-	1	1	1
	Dont versées au cours de l'exercice	-	1	1	1
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
	Dont différées	-	-	-	-
	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	-	1	-	-

TABLEAU 80 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION [EU REM3]

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention		
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention	
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2022									
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	6	2	4	-	-	-	2	-	-
Espèces	5	2	3	-	-	-	2	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	2	1	1	-	-	-	1	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE	4	2	3	-	-	-	2	-	-
Espèces	3	1	2	-	-	-	1	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	2	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	12	5	7	-	-	-	5	-	-
Espèces	8	4	4	-	-	-	4	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	4	1	3	-	-	-	1	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23	9	13	-	-	-	9	-	-

TABLEAU 81 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS [EU REM4]

<i>(en nombre de personnes)</i> Au 31/12/2022	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	2
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 82 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM5)

	Direction			Domaines d'activité					
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2022									
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIEE	798								
Parmi lesquels membres de la direction :									
▪ organe de direction	139	148	287						
▪ direction générale				16	95	7	1	56	23
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				61	71	2	117	56	6
REMUNERATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIEE	5	56	61	38	33	2	20	20	4
Parmi laquelle rémunération variable	0	9	9	16	3	1	2	1	0
Parmi laquelle rémunération fixe	5	47	52	22	29	1	18	18	4

ANNEXES

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [CET1]

Émetteur	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
Droit régissant l'instrument	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code monétaire et financier	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code monétaire et financier
<i>Traitement réglementaire</i>		
Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales de type A – liste publiée par l'ABE [article 26, paragraphe 3 du CRR]	Parts sociales de type B – liste publiée par l'ABE [article 26, paragraphe 3 du CRR]
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	259,91	8 005,85
Valeur nominale de l'instrument	15 €	1 €
Prix d'émission	15 €	1 €
Prix de rachat	15 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	N/A	N/A
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A
<i>Coupons/dividendes</i>		
Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A	Flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/Aeol	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui

Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A
<i>N/A si non applicable.</i>		

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (AT1)

Depuis le passage à CRR2 le 1^{er} janvier 2022, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a plus d'instrument éligible AT1 ou d'instrument AT1 bénéficiant d'une clause de grand père permettant son déclassement en Tier2.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés à durée indéterminée art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	17,80 M€	0,69 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	18,96 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME +0,25 %	P1C +1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1069549761	XS1288858548
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	275,01 M€	539,73 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	991,43 M€	990,84 M€

9b	Prix de rachat	1 000,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	21/05/2014	11/09/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	21/05/2024	11/09/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> ou <i>tax deduction event</i>) : à tout moment au pair ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de <i>gross-up event</i> : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,00 %	3,00 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1385945131	XS1512677003
2	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
3	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
4	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
6	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
7	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	646,03 M€	538,52 M€
8	Valeur nominale de l'instrument	1 000,00 M€	700,00 M€
9a	Prix d'émission	990,98 M€	695,09 M€
9b	Prix de rachat	1 000,00 M€	700,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ▪ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,375 %	1,875 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a

33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1587911451	XS1717355561
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	424,93 M€	487,67 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	500,00 M€	500,00 M€
9a	Prix d'émission	497,62 M€	495,72 M€
9b	Prix de rachat	500,00 M€	500,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,625 %	1,625 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non

24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1824240136	FR0013425162
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	500,00 M€	1 000,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	500,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	499,43 M€	996,84 M€
9b	Prix de rachat	500,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	18/06/2019
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	18/06/2029
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,500 %	1,875 %

19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0014006KD4	FR0011828235
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	750,00 M€	1,28 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	750,00 M€	5,00 M€
9a	Prix d'émission	744,66 M€	5,00 M€
9b	Prix de rachat	750,00 M€	5,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	19/11/2021	10/04/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	19/11/2031	10/04/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds 	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées

		propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,125 %	4 % puis Min(4,5 %;Max(3 %;CMS10ans))
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stoppe</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	n/a	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0011927037	FR0012046860
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,99 M€	0,63 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 M€	2,00 M€
9a	Prix d'émission	7,00 M€	2,00 M€
9b	Prix de rachat	7,00 M€	2,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	03/06/2014	29/07/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	03/06/2024	29/07/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui

15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,15 % puis Min(6 %;Max(3,15 %;CMS10ans))	130 %*CMS10ans
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012033926	FR0012112605
2	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,56 M€	1,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	11,1 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	12,1 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	12,1 M€	3,00 M€

10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	06/08/2014	03/09/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	06/08/2024	03/09/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,10 % puis Min(5 %;Max(3,10 %;CMS10ans))	3,10 % puis Min(5 %;Max(3,10 %;CMS10ans))
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012187078	FR0012187086
2	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
3	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
4	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
6	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	▪ Titres subordonnés	▪ Titres subordonnés

		▪ art. 62 et suivants du CRR	▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,80 M€	1,25 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	5,00 M€	3,50 M€
9a	Prix d'émission	5,00 M€	3,50 M€
9b	Prix de rachat	5,00 M€	3,50 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/10/2014	15/10/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/10/2024	15/10/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3 % puis Min(4,5 %;Max[3 %;CMS10ans])	3 % puis Min(4,5 %;Max[3 %;CMS10ans])
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012303246	FR0011781061
2	Droit régissant l'instrument	Français	Français

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,53 M€	83,77 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	120,00 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	118,51 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	120,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/11/2014	10/03/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	28/11/2024	27/06/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<p>À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage.</p> <p>À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées</p>	<p>À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage.</p> <p>À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées</p>
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,6 % puis Min[4 %;Max(2,6 %;CMS10ans)]	4,25 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012304442	FR0012618320
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	43,76 M€	9,92 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	55,00 M€	22,00 M€
9a	Prix d'émission	55,00 M€	22,00 M€
9b	Prix de rachat	55,00 M€	22,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	22/12/2014	02/04/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	22/12/2026	02/04/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3,40 %	1,9 % puis Min(3,75 %;Max(1,90 %;CMS10ans)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a

34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012632495	FR0012616894
2	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
3	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
4	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
6	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
7	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,35 M€	34,58 M€
8	Valeur nominale de l'instrument	3,00 M€	40,00 M€
9	Prix d'émission	3,00 M€	40,00 M€
9a	Prix de rachat	3,00 M€	40,00 M€
9b	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
10	Date d'émission initiale	02/04/2015	27/04/2015
11	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
12	Échéance initiale	02/04/2025	27/04/2027
13	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
14	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
15	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a
16			

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,9 % puis Min(3,75 %;Max(1,80 %;CMS10ans))	2,75 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a

26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012767267	FR0013073764
2	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
3	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
4	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
6	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres subordonnés ▪ art. 62 et suivants du CRR
7	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14,53 M€	50,00 M€
8	Valeur nominale de l'instrument	30,00 M€	50,00 M€
9a	Prix d'émission	30,00 M€	50,00 M€
9b	Prix de rachat	30,00 M€	50,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	01/06/2015	23/12/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	02/06/2025	23/12/2030
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,35 % puis Min(3,10 %;Max(1,35 %;CMS10ans))	4 % puis EURIBOR6M +1,78 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire

21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0013201431	FR001400AY79
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> Titres subordonnés art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	222,08 M€	1 250,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	300,00 M€	1 250,00 M€
9a	Prix d'émission	295,79 M€	1 249,55 M€
9b	Prix de rachat	300,00 M€	1 250,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	12/09/2016	Juin 2022
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	12/09/2026	Juin 2032
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<p>À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage.</p> <p>À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
--	----------	------------------------------------	------------------------------------

COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	2,125 %	3,875 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	n/a
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26	Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32	Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33	Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	4
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	4
Graphique 2		Ratios de solvabilité	4
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	4
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (<i>pourcentage</i>)	5
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (<i>pourcentage</i>)	5
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	5
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (<i>pourcentage</i>)	6
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (<i>pourcentage</i>)	6
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (<i>pourcentage</i>)	7
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (<i>pourcentage</i>)	7
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (<i>pourcentage</i>)	7
Graphique 11		Ratios de levier	8
Graphique 12		Évolution du LCR et du <i>Buffer</i> de Liquidité sur l'année 2022	8
Graphique 13		Évolution du NSFR sur l'année 2022	8
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés sur cinq trimestres passés	9
	EU OVA	5.2 Facteurs de risque	10
	EU OVA EU OVB	5.3 Gestion des risques	18
	EU LIA EU LIB	5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	30

Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	30
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	32
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	32
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	33
		5.5 Fonds propres	34
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	35
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	38
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA - exigences minimales de fonds propres	40
		5.6 Indicateurs prudentiels	41
Tableau 10		Ratios de solvabilité	41
Tableau 11	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	42
Tableau 12	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	42
Tableau 13		Grands risques	43
Tableau 14	EU INS1	Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	45
Tableau 15	EU INS1	Instruments de fonds propres T2 émis par une entité du secteur financier déduite des fonds propres	45
Tableau 16	EU INS2	Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	45
	EU LRA	5.6.4 Ratio de levier	46
Tableau 17	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier - déclaration commune	46
Tableau 18	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	47
Tableau 19	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	48
	EU OVC	5.7 Adéquation du capital	49
		5.8 Risque de crédit	51

	EU CRA	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risqué de crédit	51
Graphique 14		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	55
	EU CRB-a	5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance	55
	EU CRB-c	5.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit	56
Tableau 20		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	58
Tableau 21		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19	59
Tableau 22		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	60
	EU CRB-d	5.8.3.5 Expositions restructurées	60
Tableau 23	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes - bilan et hors-bilan	60
Tableau 24	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions restructurés	61
	EU CQ2	Qualité de la renégociation (Forbearance)	61
Tableau 25	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	62
Tableau 26	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions non performantes par zone géographique	64
Tableau 27	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	66
	EU CQ6	Evaluation des sûretés - prêts et avances	66
Tableau 28	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	67
	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission	67
Tableau 29	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions associées	67
Tableau 30	EU CR2	Variation de stock de prêts et avances non performants	68
	EU CR2A	Variation de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés	68
Tableau 31	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	69
	EU CRE	5.8.5 Système de notation interne	70
Tableau 32	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - IRBA	72
Tableau 32bis	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - IRBF	88
Tableau 33	EU CR6A	Approche NI - Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	92
Tableau 34	EU CR8	État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	93
Tableau 35	EU CR9	Approche NI - Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	93
Tableau 36	EU CR9-1	Approche NI - Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions - uniquement pour l'estimation de PD	93
Tableau 37	EU CR10-1	NI - Financement spécialisé - projets	94
Tableau 38	EU CR10-2	NI - Financement spécialisé - biens immobiliers	94
Tableau 39	EU CR10-3	NI - Financement spécialisé - actifs	95

Tableau 40	EU CR10-4	NI – Financement spécialisé – matières premières	95
Tableau 41	EU CR10-5	Financement spécialisé - actions	96
	EU CCRA	5.9 Risque de contrepartie	96
Tableau 42	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	97
Tableau 43	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	98
Tableau 44	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	98
Tableau 45	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - méthode IRBA	98
Tableau 45bis	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - méthode IRBF	102
Tableau 46	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	103
Tableau 47	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	103
Tableau 48	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	103
	EU CRC	5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit	104
Tableau 49	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	105
Tableau 50	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	106
Tableau 51	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	107
Tableau 52	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	107
Tableau 53	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	108
	EU SECA	5.11 Titrisation	109
Tableau 54		Répartition des encours de titrisation	110
Tableau 55	EU SEC1	Exposition de titrisations dans le portefeuille hors négociation	111
Tableau 56	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	111
Tableau 57	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	112
Tableau 58	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	112
Tableau 59	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	113
	EU MRA	5.12 Risque des activités de marché	114
Tableau 60	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	116
		5.13 Risque de gestion de bilan	118
	EU IRRBBA	5.13.2 La gestion du risqué de taux	118
Tableau 61		Indicateurs de sensibilité du PNB	119
Tableau 62		Sensibilité de la VAN à rapporter aux fonds propres globaux	120
Tableau 63		Sensibilité de la VAN rapportée aux fonds propres de base	120
Tableau 64	EU IRRBB1	Risque de taux dans le <i>banking book</i>	121
	EU LIQA	5.13.3 La gestion du risque de liquidité	122
Tableau 65	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	124
Tableau 66		Détail du <i>buffer</i> de liquidité – LCR	125
Tableau 67		Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	125
Tableau 68	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	127
	EU ORA	5.14 Risque opérationnel	129
Graphique 15	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche	131
Graphique 16	EU OR1	Sinistralité annuelle par ligne de métier et par événement de risque	133
	EU AE4	5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés	423
Tableau 69	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	134
Tableau 70	EU AE2	Sûretés reçues	135
Tableau 71	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	136
		5.16 Risque actions	136
		5.17 Capital-investissement	136
Tableau 72		Risques liés à l'activité capital-investissement	136
		5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	137
Tableau 73		Modèle 1. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	144
Tableau 74		Modèle 2. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	148
Tableau 75		Modèle 4. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	149
Tableau 76		Modèle 5. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	150

Tableau 77		Modèle 10. Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	151
	EU OVB EU REMA	5.19 Rémunération	156
Tableau 78	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	164
Tableau 79	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	164
Tableau 80	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	165
Tableau 81	EU REM4	Hautes rémunérations	165
Tableau 82	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	166